Commission
de protection
du territoire agricole
Québec

PAR COURRIEL : [redacted]

Québec, le 22 octobre 2025

[redacted]

Objet : Demande d'accès à l'information
Dossiers 226 866 et 342 522

Bonjour,

Par la présente, nous donnons suite à votre requête reçue le 16 septembre 2025 par laquelle vous formulez une demande conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ — Chapitre A-2.1), ci-après « *Loi sur l'accès* ».

Comme souhaité, nous vous transférons copie des documents que nous possédons relativement aux dossiers cités en objet. Dans les fichiers qui vous sont transmis, vous constaterez que certaines informations ont été caviardées en vertu des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès*. Ces articles ne nous permettent pas de partager des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

Toutefois, il nous est impossible de vous envoyer quelques fichiers, car ils sont protégés par le secret professionnel. En effet, d'après l'article 9 de la *Charte des droits et libertés de la personne*, toutes personnes tenues par la loi au secret professionnel ne peuvent, même en justice, divulguer les renseignements confidentiels qui leur ont été révélés en raison de leur état ou de leur profession, à moins qu'elles n'y soient autorisées par celui qui leur a fait ces confidences ou par une disposition expresse de la loi.

Par ailleurs, des décisions en lien avec votre requête se trouvent dans les dossiers numéros **226866** et **342522**. Vous pourrez les récupérer sur notre site Internet : https://www.cptaq.gouv.qc.ca/rechercher-un-dossier. Ensuite, vous devez inscrire les numéros ci-dessus et peser sur la touche « Entrée » de votre clavier. Puis, sélectionner « Consulter ». Finalement, en dessous du segment « Progression de la demande », choisir l'onglet « Documents » pour accéder aux fichiers disponibles.

Québec
200, chemin Sainte-Foy, 2e étage
Québec (Québec) GR 4X6
Téléphone : 418 643-3314 (local)
1 800 667-5294 (extérieur)
Télécopieur : 418 521-2221
www.cptaq.gouv.qc.ca

Longueuil
1010, rue De Sérigny, suite 700 – 7e étage
Longueuil (Québec) J4K 5G7
Téléphone : 450 442-7100 (local)
1 800 361-2090 (extérieur)
www.cptaq.gouv.qc.ca

En terminant, selon les articles 51 et 135 de la *Loi sur l'accès*, nous vous signalons que vous pouvez réclamer la révision de cette conclusion auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez nos salutations distinguées.

[redacted]

Manon Côté
Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

Commission de protection
du territoire agricole
du Québec

[redacted]

FORMULAIRE DE REPRÉSENTATIONS

REÇU LE
11 AVR 1996
C.P.T.A.Q. - D.A.J.
QUÉBEC

DATE: 96-04-04

OBJET: Demande d'autorisation (demande de permis)

Dossier numéro : 32015 - 226866 (CARRIERES ST-FERDINAND INC.)

Si les faits ou les énoncés apparaissant au rapport d'analyse vous semblent incomplets, erronés, ou si vous désirez porter à la connaissance de la Commission d'autres faits, nous vous invitons à formuler vos représentations à l'aide de ce formulaire et à le retourner le plus rapidement possible. Pour être considéré, ce formulaire doit nous parvenir avant la date d'audition fixée.

Madame, Monsieur,

À la lecture du rapport d'analyse et plus spécifiquement à la page cinq de celui-ci, nous tenons à vous informer qu'une erreur se serait glissée lors de la rédaction de notre rapport complémentaire.

Au lieu de lire " Les réserves sont estimées à 20 ans selon..."
On aurait dû lire " Les réserves sont estimées à 40 ans selon..."
Tel qu'il est écrit à l'annexe "A" du formulaire de demande.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Signature : Marie-Claude Poulin, Biologiste

S'il y a lieu, veuillez retourner ce formulaire à l'adresse suivante:
Commission de protection du
territoire agricole du Québec
Direction de l'analyse et de l'évaluation
200-A, chemin Sainte-Foy, 2e étage
Québec (Québec)
G1R 4X6

À l'attention de : GUY BROCHU, analyste

REÇU
AVR 11 1996
C.P.T.A.Q. - D.S.T.

Québec, le 9 avril 1996

DOSSIER: 32015 - 226866

CARRIÈRES ST-FERDINAND INC.
345, 6e Rang
Halifax-Sud (Québec)
G0N 1N0
a/s M. Denis Langlois

RÉFÉRENCE(S): N/A

LOT(S)SOUS ENQUÊTE: Lot(s) 280, 281, 282, 283 et 284
Rang VI (SIX)
Cadastre du canton de Halifax
Municipalité de Halifax-Sud

BUT DE L'ENQUÊTE

Vérifier les informations demandées par Me Michel Blais, avocat, dans sa note du 22 mars 1996.

LES FAITS

1. On remarque au présent dossier que la demanderesse allègue l'existence d'une superficie de droits acquis de 11,38 hectares et qu'une superficie de 7,15 hectares aurait été exploitée illégalement.

2. Une vérification de la photographie aérienne # Q 79115-41 prise le 26 juin 1979 démontre qu'il y avait exploitation d'une gravière-sablière d'une superficie de ± 13,68 hectares à ce moment-là. Je vous réfère à la pièce # 1.

3. Je me suis rendu sur les lieux le 3 avril 1996 en compagnie de M. Réjean Marceau du Service de l'analyse et de l'évaluation, et j'ai constaté qu'il y a actuellement exploitation d'une gravière-sablière sur une superficie de ± 22,48 hectares. Par conséquent, il y a exploitation illégale sur une superficie de ± 8,80 hectares. Je vous réfère aux photos à la pièce # 2 ainsi qu'au plan à la pièce # 3.

Serge Noury, enquêteur
Enquêtes et Inspections

SN/dlp

DOSSIER # 32015 - 226866

LISTE DES PIÈCES

1. Photographie aérienne # Q 79115-40
2. Photographies des lieux
3. Plan des lieux
4. Carte cadastrale

Serge Noury, enquêteur
Enquêtes et Inspections

Québec, le 9 avril 1996

32015 - 226866

Pièce # 1

Exploitation par décret ± 13.68 hectares

Lot(s) orig.
Partie visée
Z.N.A.

Et.agricole
Résidence(s)
Routes

32015 - 226866

Piece #2

-- Partie en dérogation .

Drouin
96-04-03

Partie située dans le D. A

Partie situé dans le D.A.

Partie situé dans le D. A.

32015-226866

Piece # 3

Q.19115-40

Echelle 1:5000 Approx

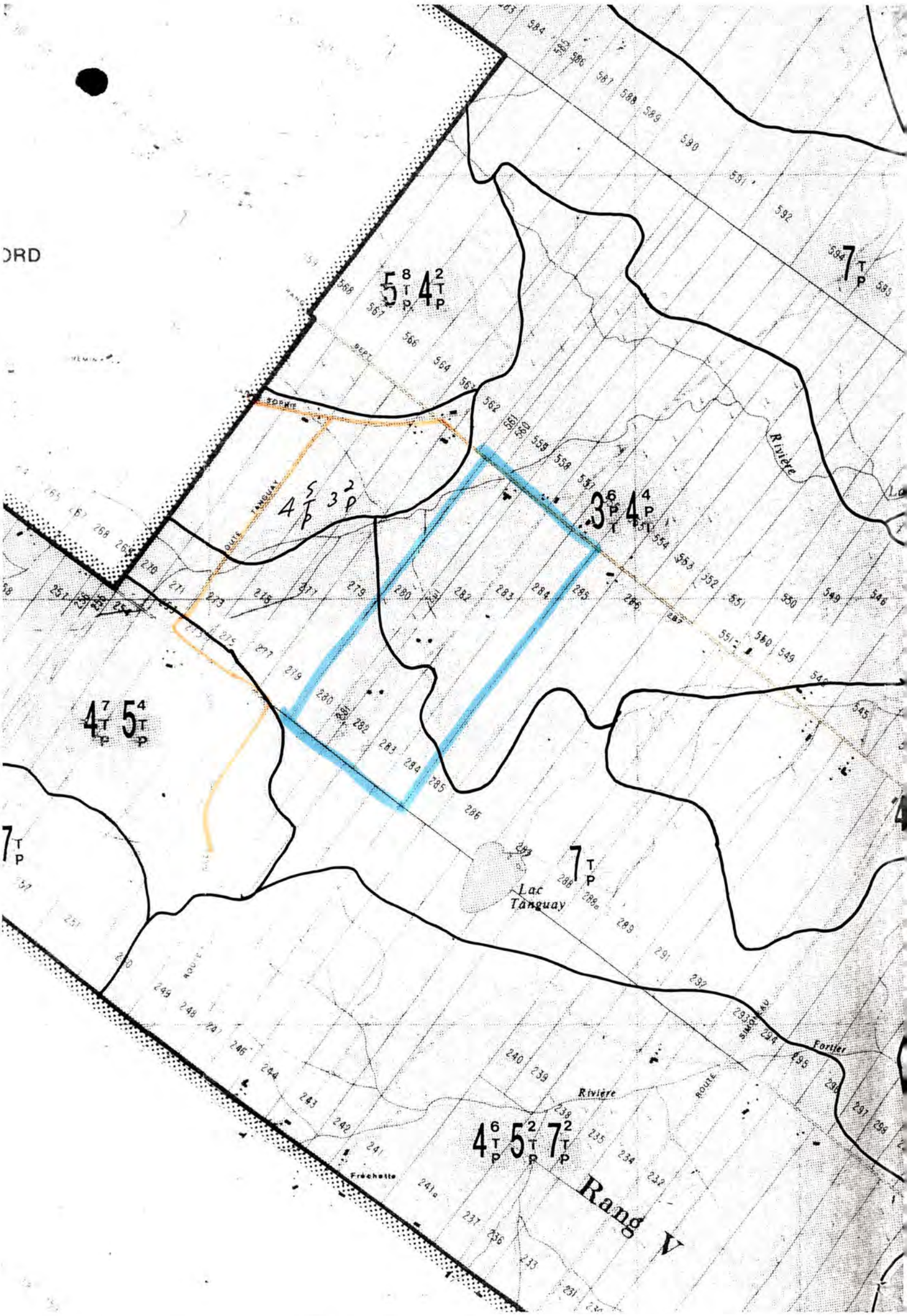

Municipalité: Halifax-Sud

Carte: 21L4Est

Photo: 85334-245
85330-136

Dossier 226 Rec.

32015 - 226866

Piece # 4

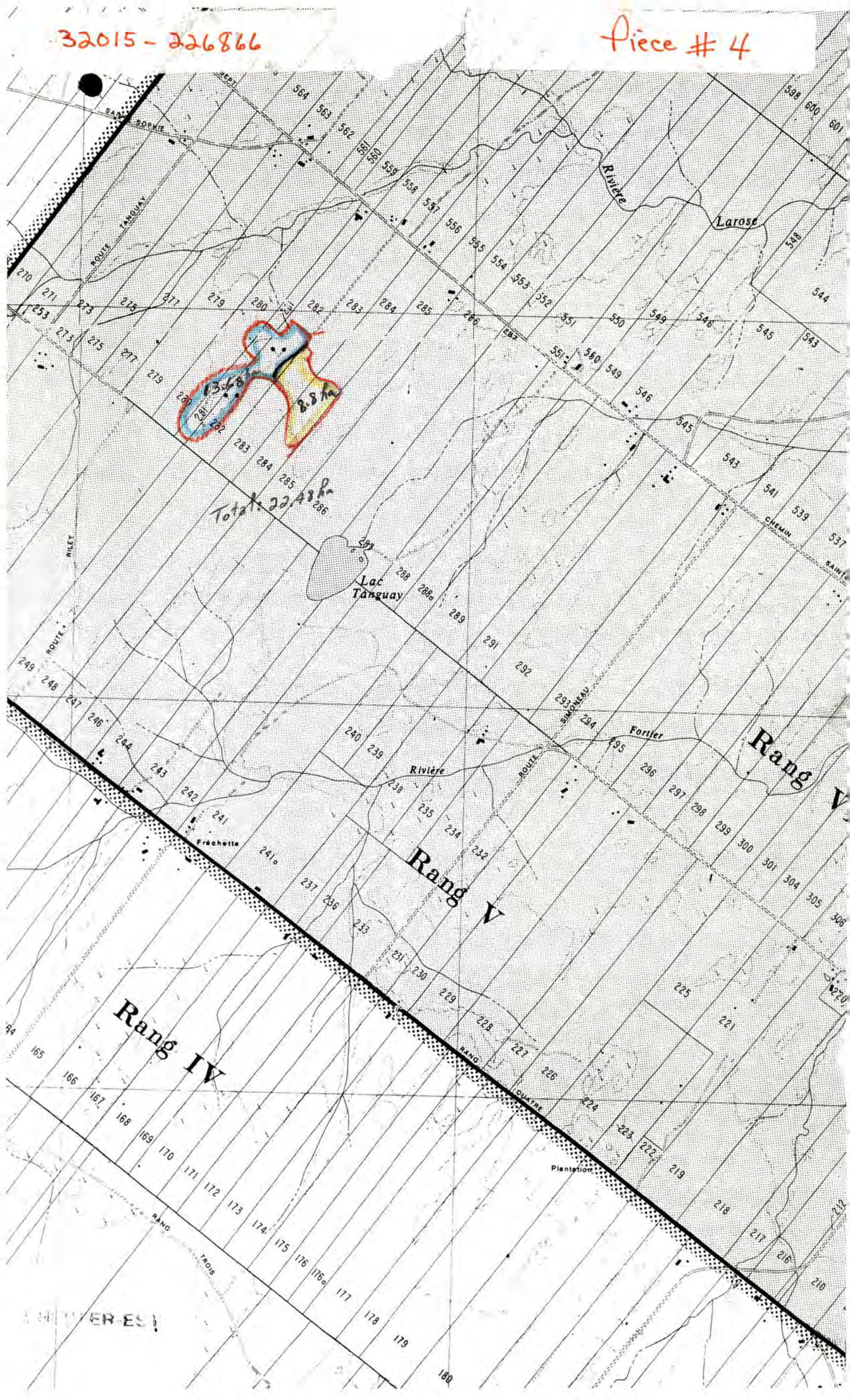

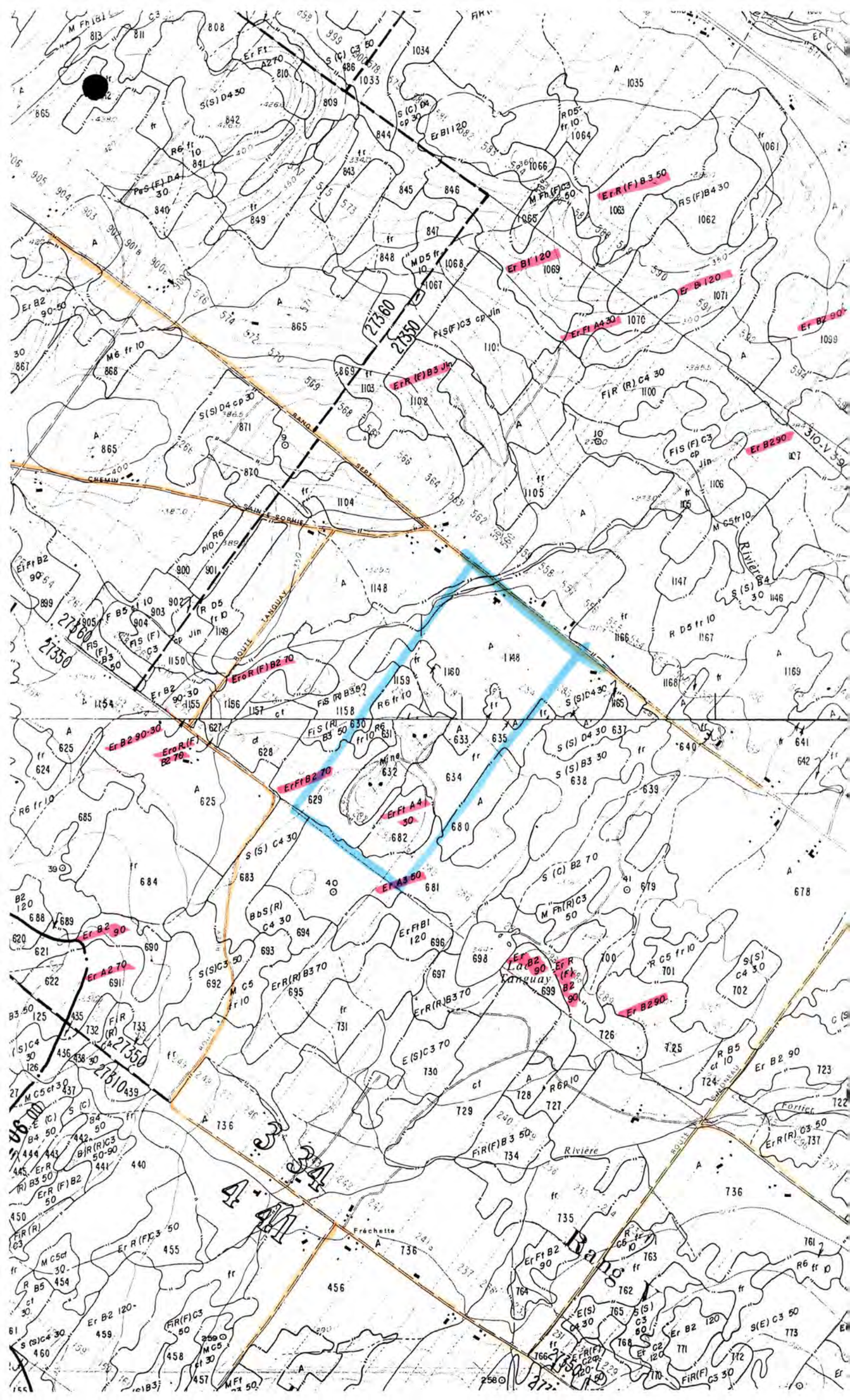
Rang
Rivière
Fréchette
Forfier
Ruisseau
Route
Chemin
Sainte-Sophie
Landuay
Lac Landuay
27360
27350
27810

MAICHOT
PIDGEON
KIMBERLEY
RANG X
RANG IX
RANG VIII
RANG VII
RANG VI
RANG V
RANG IV
RANG III
RANG II
RANG I
TAITAX
VALENCIENNES
WOODSIDE
LAC WILLIAM
BERNIERVILLE
FRECHETTE
BERNIER
VIANNET
BEAUDOIN
ROTTIER
BUNSTROM
49

RAPPORT D'ANALYSE

Québec, le 11 mars 1996

DOSSIER NUMÉRO: 226866

CODE GÉOGRAPHIQUE: 32015

1. IDENTIFICATION

DEMANDERESSE

Les Carrières Saint-Ferdinand inc.
a/s de M. Denis Langlois
(418) 428-9856
Exploitant

345, 6ième Rang
Halifax-Sud, QC
G0N 1N0

MANDATAIRE

Roche ltée - Groupe-Conseil
a/s de M. Gervais Simard
(418) 654-9600
v/dossier: 17077-000-50-042

3075, ch. des Quatre-Bourgeois
Sainte-Foy, QC
G1W 4Y6

MIS-EN-CAUSE

Gaétan Simoneau
[redacted]
Propriétaire

[redacted]

A. Langlois & fils ltée
a/s de M. Denis Langlois
(418) 428-3745
Propriétaire

Boîte postale 215
Saint-Ferdinand, QC
G0N 1N0

MUNICIPALITÉ

Saint-Ferdinand
a/s du secrétaire-trésorier
(418) 428-3480

Case postale 160
Saint-Ferdinand, QC
G0N 1N0

M.R.C.

L'Érable
a/s du secrétaire-trésorier
(819) 362-6395

1636, avenue Saint-Louis
Plessisville, QC
G6L 2M9

À TITRE D'INFORMATION

Féd. UPA Lotbinière-Mégantic
a/s resp. doss. aménagement
(418) 872-0770

5185, rue Rideau
L'Ancienne-Lorette, QC
G2E 5S2

Ministère de l'Environnement et
de la Faune
a/s de M. Philippe Bussières
(819) 373-4444

100, rue Laviolette
Trois-Rivières, QC
G9A 5S9

FICHE TECHNIQUE DU TERRAIN VISÉ PAR LA DEMANDE

NUMÉRO(S) DE LOT(S)	:	P.280, P.281, P.282, P.283 et 284
SUPERFICIE VISÉE	:	27,09 hectares
RANG	:	VI
CADASTRE	:	HALIFAX, CANTON DE
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	THETFORD

2. DOCUMENTS FOURNIS À L'APPUI DE LA DEMANDE

- Titres de propriété (voir Annexe II du rapport technique)
- Rapport technique, préparé en avril 1995 sous la supervision de M. Gervais Simard, t.s. et représentant de Roche ltée (dossier # 17077)
- Rapport complémentaire préparé en septembre 1995 sous la supervision de M. Gervais Simard, t.s. et représentant de Roche ltée (dossier # 17077)
- Copie de la lettre du 24 avril 1995 adressée à la Municipalité de Halifax-Sud par Mme Marie-Claude Poulin, tech. et représentante de Roche ltée
- Lettre du 21 avril 1995 de Mme Marie-Claude Poulin, tech. et représentante du mandataire
- Message transmis par télécopieur le 15 juin 1995 par Mme Marie-Claude Poulin, tech.
- Lettre du 5 juillet 1995 de M. Gervais Simard, t.s. et représentant du mandataire
- Copie de la lettre du 14 novembre 1995 adressée à la Fédération de l'UPA de Lotbinière-Mégantic
- Message transmis par télécopieur le 22 janvier 1996 par Mme Marie-Claude Poulin, tech.

3. NATURE DE LA DEMANDE

La demanderesse sollicite les autorisations nécessaires pour utiliser à des fins autres non agricoles (exploitation d'une carrière), une étendue de terrain composée de partie des lots 280, 281, 282 et 283 et du lot 284, du cadastre du canton de Halifax, circonscription foncière de Thetford. Le terrain couvre une superficie totale de 27,09 hectares.

Motif(s) de la demanderesse

Dans les faits, la présente demande vise trois buts spécifiques, soit:

1- Reconnaissance de droits acquis en regard des dispositions de la section IX de la Loi sur la protection du territoire agricole.

2- Autorisation pour les superficies actuellement utilisées pour des fins autres qu'agricoles et qui sont situées au-delà des limites de l'aire bénéficiant des droits acquis.

3- Autorisation pour utilisation non agricole de certaines portions de lots

sur lesquelles la requérante prévoit agrandir les aires affectées aux activités reliées à la carrière.

La présente demande est faite afin d'obtenir l'autorisation pour une utilisation non agricole sur une superficie de 27,09 hectares.

L'entreprise exploite une carrière depuis plusieurs décennies sur une partie de sa propriété. L'autorisation recherchée vise à permettre l'expansion des activités de cette entreprise. Le mandataire décrit plus longuement les circonstances particulières dans un rapport technique et un rapport complémentaire.

4. REPRÉSENTATIONS REÇUES

Municipalité Saint-Ferdinand: avis favorable avec indication que la demande est conforme aux règlements.

5. AUTRES SOURCES D'INFORMATIONS

Afin de procéder à l'évaluation de cette demande, nous avons utilisé:

- les photographies aériennes du 28 mai 1985 (Q.85334-244, 245 et 246)
- les photographies aériennes du 14 juin 1993 (HMQ93.126 108, 109 et 110)
- la carte cadastrale de la zone agricole
- la carte de potentiel agricole - sol de classes 3, 4 et 7 (partie visée)
- la carte de l'inventaire forestier

Une visite des lieux et du secteur a été effectuée en date du 21 juin 1995 en compagnie de M. Denis Langlois, représentant de la demanderesse.

Une rencontre avec Mme Marie-Claude Poulin, tech., M. Zachée Roy, agr. et M. Gervais Simard, t.s., a eu lieu le 26 juillet 1995 aux bureaux de la CPTAQ.

Le 22 janvier 1996, un appel téléphonique auprès de Mme Marie-Claude Poulin nous a informé des points suivants:

1- Le niveau final du plancher de l'aire d'exploitation sera à la cote d'élévation 370 mètres.

2- L'exploitation sera planifiée en vue d'éviter l'inondation d'une partie de la fosse après les travaux d'extraction des matériaux.

6. SYNTHÈSE ET ÉVALUATION DES IMPACTS

Dans cette partie, nous élaborons une synthèse à partir des éléments d'analyse que nous jugeons pertinents et nous prenons en considération les critères énumérés dans la loi et qui s'appliquent à la présente demande. Enfin, nous concluons sur les effets de la demande sur la protection du territoire et les activités agricoles. LA COMMISSION PRENDRA CONNAISSANCE DE CE RAPPORT D'ANALYSE POUR RENDRE UNE DÉCISION.

La demanderesse désire utiliser à des fins non agricoles (exploitation d'une carrière), une superficie totale approximative de 27,09 hectares sur les lots apparaissant à la fiche technique.

Le terrain visé est situé dans un milieu agroforestier de la MRC L'Érable. Ce secteur de la municipalité de Halifax-Sud est caractérisé par diverses utilisations agricoles (culture, élevage, sylviculture et acériculture) ainsi que par la carrière exploitée par la demanderesse.

Le potentiel agricole des sols de ce secteur est variable (classes 3, 4 et 7). Les principales contraintes observées sont la topographie et la pierrosité. Les caractéristiques du terrain visé sont semblables à celles du secteur. Les dispositions de l'article 69.0.8 de la loi ne s'appliquent pas dans ce dossier.

La demanderesse soumet à l'appui de sa requête un rapport technique préparé en avril 1995 ainsi qu'un document complémentaire préparé en septembre 1995 sous la supervision de M. Gervais Simard, t.s. et représentant de Roche ltée.

La carrière est située à environ cinq (5) kilomètres au nord-ouest de l'agglomération de Bernierville. L'exploitation est localisée sur un flanc de colline à plus de 800 mètres du chemin public.

Le rapport technique contient une description du milieu environnant (section 6.0), des données d'exploitation et d'opération (section 8.0) et des mesures de mitigation et de restauration (section 9.0).

L'analyste a effectué le 21 juin 1995 une visite des lieux et du secteur en compagnie de M. Denis Langlois, représentant de la demanderesse. Cette visite a permis de préciser la liste des informations additionnelles requises pour compléter l'analyse du dossier.

Les parties concernées ont sollicité le 5 juillet 1995 un délai afin de vérifier sur le chantier certaines données. Une rencontre a été tenue le 26 juillet 1995 aux bureaux de la Commission à Québec pour discuter de la méthode d'exploitation et des mesures de conservation du sol pour les fins de réaménagement.

Le rapport complémentaire préparé en septembre 1995 contient les informations sollicitées au cours de la visite de terrain et/ou de la rencontre tenue le 26 juillet 1995.

Ce rapport décrit le gisement en exploitation à la section 4.0. L'entreprise exploite prioritairement de la pierre dolomitique pour fins agricoles. Cette exploitation génère de sous-produits utilisés pour divers travaux de génie civil.

Le mandataire décrit les mesures envisagées afin d'atténuer l'impact négatif sur les diverses ressources du milieu environnant. L'entreprise propose l'aménagement d'un talus périphérique en bordure de l'aire d'entreposage et des installations permanentes. Le talus sera localisé en fonction de la limite ultime de l'agrandissement prévisible de la carrière (section 2.0). La localisation projetée du talus est montrée sur le plan 17077-001-2 révisé le 18 septembre 1995.

La lecture des sections 4 à 7 du rapport complémentaire permet d'apprécier les circonstances particulières reliées à l'exploitation des Carrières Saint-Ferdinand inc. Le mandataire justifie la vaste superficie occupée par l'ensemble des activités de l'entreprise depuis l'extraction de la pierre jusqu'à la mise en marché.

Le mandataire décrit également les mesures spécifiques envisagées afin de conserver et/ou récupérer la partie superficielle du sol (20 centimètres). La méthode est décrite à la section 7.0.

Enfin, le mandataire précise les modalités du réaménagement par paliers (section 8.0) ainsi que les travaux de drainage des eaux de surface du site (section 9.0).

La visite du 21 juin 1995 a permis de constater la présence d'un réseau de tubulures dans l'érablière retrouvée sur une partie du terrain visé (lot P.280). La superficie de l'érablière affectée par l'agrandissement projeté de la carrière est évaluée sommairement à 4 hectares (sections 10.0 et 11.0).

Les résultats des forages révèlent que la veine de pierre dolomitique est alignée suivant une orientation nord-est sud-ouest en direction du lot P.280.

Le mandataire souligne que le site actuel ne permet pas l'exploitation en profondeur, de telle sorte que l'agrandissement doit se faire essentiellement sur le lot P.280 en raison des contraintes techniques. L'entreprise prévoit réaliser les travaux d'agrandissement au gré des besoins d'exploitation. Les réserves sont estimées à 20 ans selon les projections actuelles (section 12.0).

Le terrain visé est partiellement boisé ou utilisé à des fins non agricoles (exploitation de la carrière). Les peuplements forestiers sont dominés par des tiges d'érable à sucre à l'extrémité sud-ouest du terrain visé.

La demanderesse prévoit exploiter le site sur une période de 40 ans, selon les données retrouvées dans l'annexe A du formulaire de demande. La profondeur de prélèvement pourrait atteindre 60 mètres à certains endroits, selon les données confirmées le 22 janvier 1996 par le mandataire. La configuration des lieux après exploitation devrait permettre le drainage du plancher d'exploitation.

Les diverses discussions menées sur le chantier et aux bureaux de la Commission ont permis de préciser la description de la méthode d'exploitation ainsi que les diverses mesures d'atténuation et de réaménagement.

Le rapport complémentaire préparé en septembre 1995 par le mandataire décrit les particularités du gisement exploité.

Le mandataire souligne l'effet sur le développement économique de la région découlant des activités de la demanderesse ainsi que les conséquences d'un refus (sections 7.9 et 7.10 du rapport technique).

L'entreprise fournit 30 emplois permanents et 12 emplois saisonniers. Elle approvisionne en chaux et autres produits plusieurs entreprises de diverses régions de la province.

Les autorisations recherchées présentent dans ces circonstances un faible impact négatif additionnel sur la protection du territoire et des activités agricoles menées dans ce secteur.

Le promoteur soumet une description de la méthode d'exploitation et des mesures de mitigation afin d'atténuer l'impact des travaux d'extraction sur la ressource. Les rapports contiennent également une description des mesures de conservation du sol et de restauration du site.

Une autorisation éventuelle devrait être assujettie aux conditions suivantes:

1- Limiter la durée de l'exploitation à dix (10) ans;

2- Respecter le plan d'exploitation préparé en avril 1995 et révisé en septembre 1995 sous la supervision de M. Gervais Simard, t.s. et représentant de Roche ltée (projet 17077);

et, plus spécifiquement,

3- Conserver la partie superficielle sur sol (20 centimètres) pour les fins de réaménagement après exploitation;

4- Étendre les résidus concassés (fines) et la partie superficielle du sol conservée (voir point 3) en vue de former un horizon d'au moins 20 centimètres d'épaisseur sur le site perturbé par les travaux

d'excavation;

5- Effectuer tous les travaux nécessaires en vue d'assurer la remise sous couverture végétale (ensemencement et/ou reboisement) de l'ensemble de la superficie perturbée par les travaux d'extraction dans un délai maximal d'un an après la fin de l'exploitation.

DIRECTION DE L'ANALYSE ET DE L'ÉVALUATION

GB/fp GUY BROCHU, ing. f./analyste

NOTE: **CE RAPPORT D'ANALYSE NE CONSTITUE PAS LA DÉCISION DE LA COMMISSION. La décision de la Commission sera prise suite à l'audition de votre demande et vous sera communiquée par la poste.**

ROCHE

Sainte-Foy, le 18 septembre 1995

Monsieur Guy Brochu, ing. For.
Analyste
COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUEBEC
200-A, chemin Ste-Foy
Québec (QUEBEC)

Objet: Demande d'autorisation pour utilisation non agricole
LES CARRIERES ST-FERDINAND INC.
N/d: 17077-000-50-042
V/d: 226866

Monsieur,

En rapport avec l'objet cité en rubrique et pour donner suite à notre rencontre du 26 juillet dernier, nous vous transmettons le document complémentaire à la demande d'autorisation pour utilisation non agricole pour l'exploitation d'une carrière.

Nous vous remercions à l'avance de votre bonne collaboration et vous prions de ne pas hésiter à nous contacter pour toute précision additionnelle.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Marie-Claude Poulin, t.

MCP/lb
p.j.

c.c.: Monsieur Denis Langlois, Les Carrières St-Ferdinand inc.

Roche ltée,
Groupe-conseil
3075, ch. des Quatre-Bourgeois
Sainte-Foy (Québec)
G1W 4Y4
Téléphone:
(418) 654-9600
Télécopieur:
(418) 654-9699

REÇU
SEP 20 1995
C.P.T.A.Q. - D.S.T.

LES CARRIERES ST-FERDINAND INC.

Document complémentaire à la demande d'autorisation pour utilisation non agricole pour l'exploitation d'une carrière existante à Halifax-Sud

N/Réf.: 17077-000 septembre 1995

ROCHE
Roche Ltée groupe conseil
3075, ch. des Quatre-Bourgeois
SAINTE-FOY (Québec)
G1W 4Y4

EQUIPE DE TRAVAIL

Zachée Roy, agronome

Marie-Claude Poulin, technicienne

Gervais Simard, technicien senior

TABLE DES MATIERES

Page

1.0 INTRODUCTION 1

2.0 ASPECT VISUEL 1

3.0 ÉMISSIONS DE POUSSIERES 2

4.0 DISPOSITION DE L'AIRE D'EXPLOITATION 3

5.0 DISPOSITION DE L'AIRE D'ENTREPOSAGE 4

6.0 DISPOSITION DES INSTALLATIONS 4

7.0 DÉCAPAGE ET ENTREPOSAGE DES TERRES VÉGÉTALES ET DE DÉCOUVERTES 4

8.0 RÉAMÉNAGEMENT PAR PALIERS 5

9.0 ÉCOULEMENT DES EAUX DE SURFACE 5

10.0 COUVERT FORESTIER TOUCHÉ PAR L'AGRANDISSEMENT 5

11.0 SUPERFICIE EN ÉRABLIERE SOUS TUBULURE 5

12.0 ÉCHÉANCIER D'EXPLOITATION DE LA CARRIÈRE 6

13.0 EN CONCLUSION 6

1.0 INTRODUCTION

Pour faire suite au document de demande d'autorisation précédemment transmis en rapport avec le présent dossier, nous vous proposons le nouveau document afin d'approfondir certains points pouvant être plus particuliers au site visé ainsi qu'une description des aménagements et des réaménagements prévus ou qui seront à prévoir.

Voici une énumération des points qui seront abordés dans ce document:

- Aspect visuel (abat-poussières, écran visuel);
- Disposition de l'aire d'exploitation;
- Disposition de l'aire d'entreposage;
- Disposition des installations;
- Décapage et entreposage des terres végétales et de découverte;
- Réaménagement par paliers;
- Écoulement des eaux de surface;
- Couvert forestier touché par l'agrandissement.

2.0 ASPECT VISUEL

Le site d'opération de les carrières Saint-Ferdinand inc. est situé à flanc de colline. La topographie générale de la région fait en sorte que celui-ci est en partie visible pour certains des habitants résidant aux abords du lac William.

Afin de réduire l'impact visuel associé à la présence de la carrière, une possibilité s'offre à "Carrières Saint-Ferdinand", soit d'aménager les talus aux abords de son aire d'entreposage, ainsi que du côté des installations. Ces talus devront être végétés et reboisés à l'aide d'essences ayant un bon taux de croissance et d'aspect plutôt fournis.

Les quelques essences proposées sont les suivantes:

- Épinette de Norvège;
- Érable de Norvège.

L'emplacement de ces écrans apparaît au plan ci-joint.

Relativement à l'impact visuel associé à la présence de la carrière ainsi que des installations et aménagements qui lui sont complémentaires, il nous semble toutefois important de rappeler que la carrière est exploitée depuis près de trente ans. L'impact visuel relié à la présente demande est donc grandement réduit comparativement à un projet qui viserait l'ouverture d'un nouveau site d'exploitation. L'évolution de la carrière au cours des 10 dernières années fut très lent car, à ce moment, l'exploitation s'effectuait plutôt en profondeur.

Par ailleurs, nous ne pouvons ignorer que la majeure partie de l'exploitation visée bénéficie de droits acquis en vertu de la **Loi sur la protection du territoire agricole** et que l'agrandissement de la carrière se fera de façon progressive. Tout comme les années précédentes, l'élargissement de l'exploitation sera effectué de manière à pouvoir atteindre la veine de pierre avec la machinerie.

Les talus aménagés seront disposés de façon à demeurer en place tout au long de l'exploitation. Les endroits visés tel qu'indiqué sur le plan ci-joint, doivent être localisés en fonction de la limite ultime de l'aire d'agrandissement de sorte qu'ils n'aient pas à être déplacés et que la végétation puisse croître et former l'écran visuel désiré.

De plus, pour l'agrandissement de l'exploitation se dirigeant vers des secteurs dont l'élévation est plus basse, il devient impensable d'envisager la mise en place de talus qui rencontrent vraiment l'objectif, à moins d'atteindre des dimensions irréalistes.

Les terres végétales et de découvertes ayant servi à former les talus seront conservées, les surplus seront entreposés sur le site puis réutilisés, lors de la restauration.

3.0 ÉMISSIONS DE POUSSIERES

A certains moments (exemple: par saison sèche), il est possible de percevoir les poussières s'élevant derrière les camions qui transportent la pierre. On la perçoit également au-dessus de certains équipements (concasseur et tamis).

Pour la voie d'accès, Les Carrières St-Ferdinand s'engage à asphalter cette route jusqu'au 6ième rang. D'ici l'automne 96, des travaux de drainage seront effectués préalablement aux travaux d'asphaltage prévus. D'ici là, la voie d'accès devra être arrosée régulièrement avec de l'eau et/ou un abat poussière autorisé.

La chaux est un matériau qu'on ne peut arroser abondamment pour minimiser l'émission de poussière. Cependant, étant très volatile, la pierre réduite à l'état de chaux agricole circule sur un système de convoyeur fermé et tombe dans un bâtiment presqu'entièrement clos. Ce dernier est cependant ouvert sur une face pour permettre l'accès des chargeurs. C'est à cet endroit que le vent peut tourbillonner et à certaines occasions, créer des soulèvements de poussière.

Un autre endroit où les émissions de poussières sont parfois visibles se situe sur la ligne de concassage. Un système de gicleurs y est déjà installé et on retrouve également un dépoussiéreur à manches filtrantes. Des améliorations au système d'arrosage devront être effectuées, tels: ajouts de quelques gicleurs (surtout aux points de chute) et on devra s'assurer du fonctionnement continu du système d'arrosage dans son ensemble.

4.0 DISPOSITION DE L'AIRE D'EXPLOITATION

Le mode d'exploitation que pratique la requérante est très particulier vu la localisation de la veine de pierre à chaux.

Premièrement, elle n'est pas accessible directement. La veine est recouverte de pierre qui entre dans les travaux de génie civil, la décoration et les matériaux de construction. Cette pierre comporte des couches de couleurs différentes. Donc, en plus du but premier qui est l'exploitation de la pierre dolomitique pour fins agricoles, les Carrières St-Ferdinand a développé un marché à tous les niveaux: ce qui lui permet de rentabiliser les opérations auxquelles elle doit se livrer pour atteindre la dolomie et de réduire les quantités de résidus produits.

Lorsque la pierre a chaux est découverte, son exploitation devient possible. Toutefois, pour suivre la veine en profondeur, l'exploitation doit s'élargir afin de faciliter l'accès de la machinerie. Les routes de contournement sont décalées et l'exploitation de la pierre de construction recommence. Plus l'exploitation

est profonde et plus l'accès est difficile. C'est principalement pour cette raison que la carrière occupe une si grande superficie et qu'on désire en poursuivre l'agrandissement.

5.0 DISPOSITION DE L'AIRE D'ENTREPOSAGE

Comme il fut mentionné ci-haut, en plus d'avoir à entreposer de la chaux agricole, les Carrières Saint-Ferdinand doit entreposer les pierres décoratives en séparant les couleurs. Pour certains contrats, l'entreposage d'une réserve de 50 000 à 100 000 t est exigé afin de conserver l'homogénéité. Finalement, pour la pierre de construction, le marché nécessite la production et l'entreposage de plusieurs granulométries différentes. Toutes ces exigences font en sorte que l'aire d'entreposage doit s'étendre pour pouvoir supporter ces réserves.

6.0 DISPOSITION DES INSTALLATIONS

Les Carrières Saint-Ferdinand dispose d'un grand nombre d'installation et d'équipements comparativement à une autre carrière. La raison première vient du fait qu'elle mène de front deux types de production ne permettant pas nécessairement l'utilisation des mêmes installations.

On retrouve donc le bâtiment abritant la moulange, l'abri pour les réserve de chaux, un garage, un entrepôt, un hangar et finalement les bureaux. De plus, une usine de béton bitumineux est installée sur les terrains de Les Carrières Saint-Ferdinand (portion de l'aire d'exploitation bénéficiant de droits acquis), mais celle-ci appartient à Les Pavages Chenail inc.

7.0 DÉCAPAGE ET ENTREPOSAGE DES TERRES VÉGÉTALES ET DE DÉCOUVERTES

Lors des prochains travaux de décapage, les terres seront mises en tas avant que tout autre sautage soit effectué.

Lors du régalage des terres végétales et de découverte (restauration du site) ces terres auront préalablement été tamisées et libérées de toutes pierres de grosseur dépassant les 5 cm.

8.0 RÉAMÉNAGEMENT PAR PALIERS

Conformément aux dispositions fixées par le **Règlement sur les carrières et sablières**, des paliers de 4 mètres de largeur minimum seront laissés lors de l'extraction. La largeur pourra varier selon la friabilité du roc et/ou afin de permettre aux camions de bien circuler de façon sécuritaire lors du réaménagement de ceux-ci.

9.0 ÉCOULEMENT DES EAUX DE SURFACE

Actuellement 3 bassins recueillent les eaux de surface qui ruissellent du fond de la carrière. À l'aide d'une pompe, ces eaux sont recirculées afin d'alimenter les systèmes de gicleurs.

Lors du réaménagement les eaux de précipitation pouvant se trouver au fond de la carrière seront canalisées puis retournées aux fossés de ligne existants.

10.0 COUVERT FORESTIER TOUCHÉ PAR L'AGRANDISSEMENT

Une visite fut effectuée dans le but d'estimer la superficie en érablière productive. Le nombre d'entailles possibles et l'échéancier d'exploitation de la carrière furent également discutés.

11.0 SUPERFICIE EN ÉRABLIERE SOUS TUBULURE

Depuis 2 ans, monsieur Gaétan Simoneau, agriculteur et propriétaire des lots a demandé à la requérante d'exploiter les érables accessibles du lot 280-P. La sève est récoltée avec des tubes et l'écoulement se fait par gravité. Le boisé est composé de type d'âges et d'essences différents selon les secteurs. La densité varie de moyenne à faible.

La superficie est estimée à environ 4 ha pour l'occupation de l'érablière avec une capacité de 300 entailles à l'hectare, pour un total d'environ 1 200 entailles. Ces érables ont entre 25 et 30 ans. Au nord, du lot P-280, on retrouve une proportion d'environ 25 % de hêtres et le couvert forestier adjacent à cette zone est uniquement à base de résineux.

12.0 ÉCHÉANCIER D'EXPLOITATION DE LA CARRIÈRE

L'exploitation actuelle doit s'agrandir en largeur sur le lot P-280. Comme nous l'avons mentionné précédemment, l'exploitation en profondeur ne devenant plus accessible pour la machinerie, l'exploitant doit suivre la veine de pierre dolomitique.

Des forages furent effectués et les résultats confirment que l'alignement de la veine a une orientation nord-est sud-ouest en direction du lot P-280.

Tout agrandissement en raison des contraintes physiques devra se faire essentiellement sur le lot P-280. L'agrandissement se fera de manière progressive au gré des besoins d'exploitation et échelonné sur une réserve estimée à 20 ans.

13.0 EN CONCLUSION

Nous estimons que les documents fournis jusqu'à maintenant couvrent l'ensemble des critères exigés par la **Loi sur la protection du territoire agricole**. Nous vous remercions à l'avance de l'attention que vous porterez au présent document et tenons à vous souligner que nous demeurons disponibles pour toutes autres informations supplémentaires.

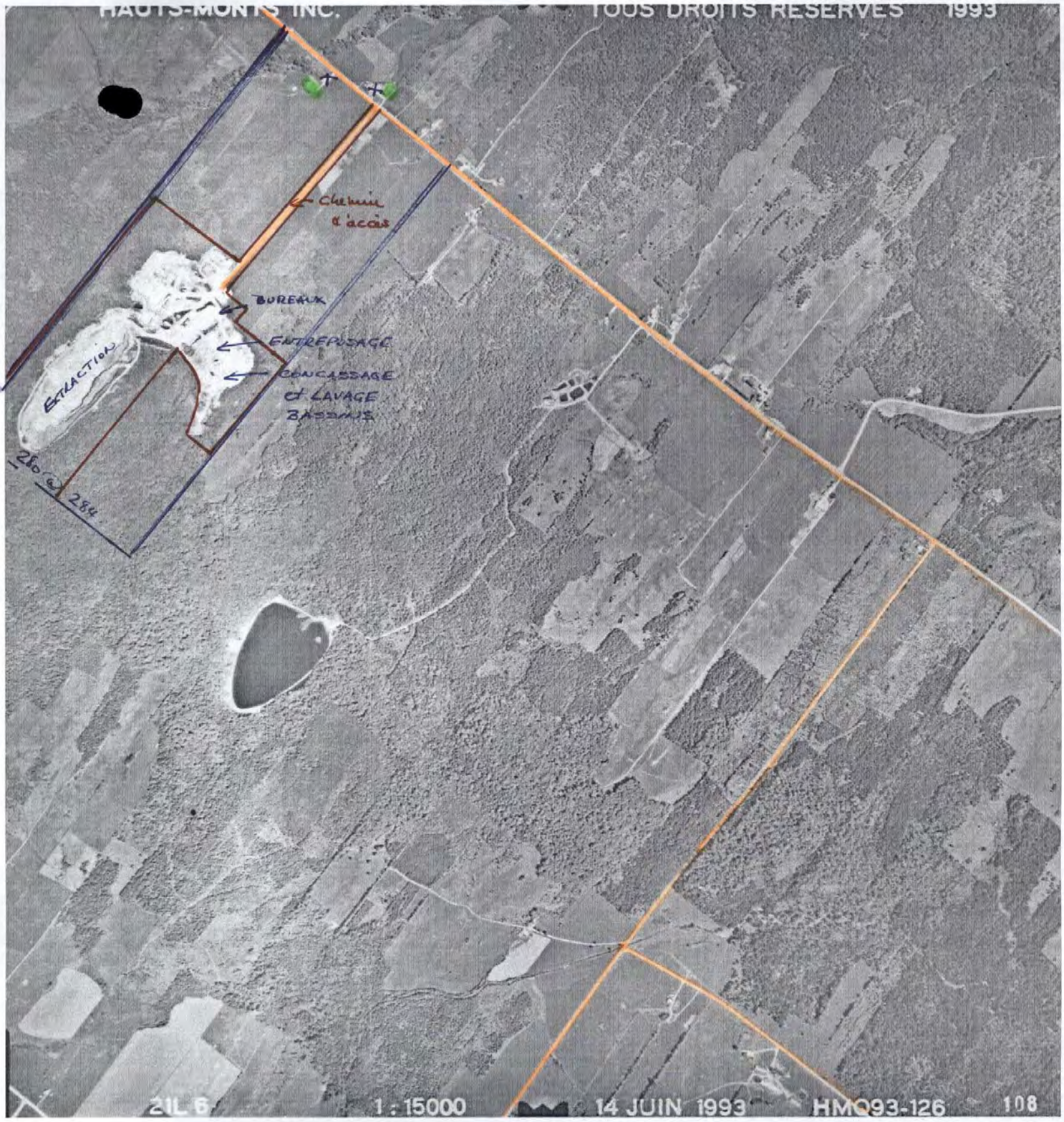

Voir le plan préparé sous la supervision de M. Gervais Simard, t.s.
Projet 17077-601-2

Lot(s) orig.
Partie visée
Z.N.A.

Et.agricole
Résidence(s)
Routes

Lot(s) orig.
Partie visée
Z.N.A.

Et.agricole
Résidence(s)
Routes

DEMANDE D'AUTORISATION OU DE PERMIS

À l'endos, vous trouverez un guide pour vous aider à remplir ce formulaire. Chacune des sections qui suit correspond au même numéro dans le guide.

Dépt 815-05915-4

SECTION 1. DEMANDEUR

Nom: Les Carrières St-Ferdinand inc.
Numéro d'assurance sociale: n/a
Adresse: 345, 6ième Rang
Occupation principale: Producteur de chaux
Municipalité: Halifax-sud
Téléphone: résidence: ( )
Code postal: G0N 1N0
bureau: (418) 428-9856

SECTION 2. FUTUR ACQUÉREUR (si différent du demandeur)

Nom:
Numéro d'assurance sociale:
Adresse:
Occupation principale:
Municipalité:
Téléphone: résidence: ( )
Code postal:
bureau: ( )

SECTION 3. PROPRIÉTAIRE EN TITRE (si différent du demandeur)

Nom: Monsieur Gaétan Simoneau
Numéro d'assurance sociale:
Adresse: [redacted]
Occupation principale: [redacted]
Municipalité: [redacted]
Téléphone: résidence: [redacted]
Code postal: [redacted]
bureau: ( )

SECTION 4. MANDATAIRE

A/s Marie-Claude Poulin, Tech.

Nom: Roche ltée, Groupe-conseil
Occupation principale: COnsultants
Adresse: 3075, ch des Quatre-Bourgeois
Téléphone: résidence: ( )
Municipalité: Ste-Foy
bureau: (418) 654-9600
Code postal: G1W 4Y6

SECTION 5. Indiquer par un crochet la nature de la demande

☐ Aliénation ☐ Lotissement ☒ Utilisation non agricole

S'il s'agit d'une demande portant sur un des éléments suivants, **il y aurait lieu de remplir également l'annexe appropriée**.

☒ Gravière, sablière, carrière — Annexe A.

☐ Enlèvement de sol arable ou de gazon — Annexe B.

☐ Coupe dans une érablière — Annexe C.

☐ Morcellement d'une exploitation agricole en vue d'une utilisation à des fins d'agriculture — Annexe D.

SECTION 6. Identifier le ou les terrain(s) visé(s) par la demande

Lot(s) : P-280, P-281, P-282, P-283, 283 et 284

Rang/Concession : Rang VI

Superficie visée par la demande : 27,09 ha

Cadastre : Canton Halifax

Municipalité : Halifax-sud

M.R.C. : L'érable

L'ensemble des lots possédés par le propriétaire (incluant la superficie visée) :

Lot	Rang/concession	Superficie
	(Voir tableau de répartition des superficie au	
	document de demande d'utilisation non agricole)	

SECTION 7. Expliquer à quelle(s) fin(s) précise(s) doit (doivent) être utilisé(s) le(s) terrain(s) faisant l'objet de la demande (raisons, motifs, décrivez votre projet). Annexer une feuille au besoin.

Voir la section 1.0 et la section 2.0 du document de demande d,utilisation non agricole.

SECTION 8. Préciser l'utilisation du (des) terrain(s) visé(s) par la demande

A) Énumérer les utilisations actuelles du (des) terrain(s) visé(s) par la demande : agriculture, friche, boisé, érablière, résidence, commerce, industrie, villégiature... Indiquer également ces usages sur un plan accompagnant la demande.

Parties des lots visés par la présente demande et qui sont déjà en exploitation

Superficie de 7,15 ha et superficie non exploitée et boisée de 19,94 ha

B) Indiquer s'il y a des constructions et ouvrages existants sur le ou les terrain(s) visé(s) par la demande : maison, bâtiment et tout ouvrage permanent. Ces renseignements doivent également être indiqués au plan accompagnant la demande.

	Numéro du lot	Type de construction	Superficie
1.			
2.			
3.			

SECTION 8. (suite)

C) Donner les principales caractéristiques physiques du (des) terrain(s) visé(s) par la demande : terrain plat, accidenté, sols lourds ou légers, drainage bon ou mauvais, présence de pierres ou de roc...

	Numéro du lot	Caractéristiques physiques
1.		Voir la section 6.3.3 du document de présentation
2.		
3.		

D) Mentionner les services publics (aqueduc et/ou égouts) desservant le(s) terrain(s) visé(s) ou prévus par un règlement municipal.

Aucun

SECTION 9. Préciser l'utilisation des lots voisins

A) Énumérer et détailler le ou les différent(s) usage(s) des lots adjacents aux terrains faisant l'objet de la demande.

	Numéro du lot	Usages agricoles : pâturage, foin, céréales, légumes, aviculture, production laitière, porcine, etc. Usages non agricoles : résidence, chalet, etc.
AU NORD	Lot 279	Boisé à 70 % + pâturage
AU SUD	245 à 250	Boisé
À L'EST	285	Déboisé, sans culture particulière
À L'OUEST	250 - 251	Bande boisée (125 m), pâturage

B) Y a-t-il des bâtiments agricoles à moins de 300 mètres du terrain visé par la demande?

☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser le type d'exploitation.

1.

2.

3.

SECTION 10. PRODUCTEUR AGRICOLE

Si vous êtes un producteur agricole, autorisez-vous la Commission à consulter votre fiche de producteur agricole au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et à inscrire certaines données au rapport d'analyse? Si oui,
inscrivez votre numéro de producteur agricole _____ et signez ci-dessou

REMIS AU FICHIER LE

26 AVR. 1995

Signature, s'il y a lieu

SECTION 11. *Loi sur l'accès aux documents publiés et sur la protection des renseignements personnels (article 53)*

J'autorise la divulgation des renseignements nominatifs (personnels) qui me concernent.

_____
Signature,

SECTION 12.

Dès que le rapport d'analyse de votre demande sera complété, la Commission vous en fera parvenir une copie avec la date où votre dossier sera présenté aux commissaires. À cette étape, il est toujours possible de faire parvenir d'autres éléments que vous jugez importants.

La Commission peut rendre une décision sans que votre présence soit requise. Dans le cas contraire, vous recevrez une convocation précisant le jour, l'heure et le lieu.

Audition publique

Si vous considérez utile de faire des représentations en personne devant la Commission, vous pouvez demander d'être entendu en «audition publique». De la même façon que précédemment, vous recevrez les détails de votre convocation.

Je désire obtenir une audition publique

_____
Signature, s'il y a lieu

SECTION 13. DÉCLARATION

Je déclare que les informations fournies dans le présent formulaire, ainsi que dans les documents annexés sont vraies et exactes.

Signature du demandeur _____ Date _____

Signature du propriétaire _____ Date _____
(si autre que le demandeur)

Signature du mandataire _____ Date _____
(s'il y a lieu)

Il est très important que ce formulaire soit soigneusement rempli et que tous les documents requis y soient joints, afin de permettre l'analyse de votre demande. Consulter à l'endos pour savoir comment acheminer vos documents.

Pour informations, vous pouvez communiquer par téléphone à nos bureaux de Québec ou Longueuil ; nous vous suggérons de choisir le bureau le plus près du lot visé par la demande.

Longueuil : (514) 442-7100
1-800-361-2090

Québec : (418) 643-3314
1-800-667-5294

N.B. : Pour rencontrer nos préposés aux renseignements, nous vous suggérons fortement de prendre rendez-vous pour vous assurer de leur disponibilité.

ANNEXE A
DEMANDE D'AUTORISATION

☐ Sablière ☐ Gravière ☒ Carrière

1. Superficie déjà exploitée.

☐ Aucune _____ Acres OU 7,15 Hectares

2. Superficie qui pourrait éventuellement être exploitée sur le lot.

_____ Acres OU 19,94 Hectares

3. Le transport du matériel se fera-t-il à travers des champs cultivés?

☒ OUI 600 m x 10 m ☐ NON

Si oui, veuillez indiquer la largeur et la longueur du chemin d'accès et le localiser sur un plan.

4. Si vous avez déjà un permis du ministère de l'Environnement ou une autorisation de la Commission, veuillez en joindre une copie à cette demande.

5. État actuel du terrain demandé — décrire sommairement ce que l'on retrouve sur ce terrain.

Voir document de demande d'autorisation à la section 6.3.3.1

6. Autres renseignements sur l'état du terrain.

a) Le prélèvement se fera sur quelle épaisseur?

_____ pieds OU 40 mètres

b) S'il s'agit de l'enlèvement d'une butte, préciser l'épaisseur du prélèvement. n/a

_____ pieds OU _____ mètres

Dans ce cas, la couche de sol arable sera-t-elle conservée et étendue à la suite du prélèvement?

☐ OUI ☐ NON

c) Quelle est la nature du sous-sol?

Calcaire, grès et dolomie

d) La nappe d'eau souterraine se retrouve à quelle profondeur présentement?

_____ pieds OU 350 mètres peut être 310 niveau rang 6

L'exploitation envisagée affectera-t-elle cette nappe d'eau souterraine.? Expliquer.

Non, voir document de demande d'utilisation non agricole

e) Le site est-il cultivé?

☐ OUI ☒ NON

f) Le site a-t-il déjà été cultivé?

☐ OUI ☐ NON

g) La pente à la surface du sol.

☐ faible ☐ modérée ☒ forte

7. La durée prévue des prélèvements.

40 année(s) _____ mois

8. Si vous ne possédez pas ce lot, avez-vous un contrat avec le propriétaire pour son exploitation?

☒ OUI ☐ NON

Si vous répondez oui, veuillez joindre une copie de ce contrat.

9. Avez-vous prévu des mesures à prendre pour protéger le milieu agricole environnant au cours de l'exploitation (bruit, poussière, vibrations, etc.)? Lesquelles?

Les abats-poussières sont déjà utilisés sur la voie d'accès

Voir document de demande à la section 7.3 et 9.0

10. Joindre un plan de remise en état des lieux en cours d'exploitation ou à la fin de l'exploitation et expliquer sur une feuille la technique que vous prévoyez utiliser.

11. Y a-t-il, à votre avis, des difficultés d'approvisionnement de ces matériaux dans votre région? Expliquer.

voir la section 2.0 du document

12. À quelles fins doivent être utilisés les matériaux? Expliquer.

Chaux agricole, pierre décorative et pierre de construction.

Denis Langlois

Signature

Date

IMPORTANT: Cette annexe doit accompagner un formulaire de demande d'autorisation ou de permis

Les Carrières St-Ferdinand inc.

Document d'appui
Demande d'autorisation pour l'utilisation non-agricole à la Commission de protection du territoire agricole du Québec

17077-000
Avril 1995

ROCHE

Roche ltée
Groupe-conseil
3075, ch. des Quatre-Bourgeois
Sainte-Foy (Québec)
Canada, G1W 4Y4
Téléphone:
(418) 654-9600
Télécopieur:
(418) 654-9699

Les Carrières St-Ferdinand inc.

Document d'appui
Demande d'autorisation pour l'utilisation non-agricole à la Commission de protection du territoire agricole du Québec

Roche ltée, Groupe-conseil

Par: Zachée Roy, agronome

Gervais Simard, t.s.

Sainte-Foy, mars 1995

TABLE DES MATIERES

Page

1.0 INTRODUCTION 1

2.0 SYNTHESE DE LA SITUATION ACTUELLE 3

3.0 NATURE DE LA DEMANDE 5

4.0 RENSEIGNEMENTS GENERAUX 5

4.1 LOTS ET SUPERFICIES VISÉS 5
4.2 REQUERANTE 7
4.3 MUNICIPALITE CONCERNEE 7
4.4 M.R.C. CONCERNEE 7
4.5 MANDATAIRE 7

5.0 DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES APPLICABLES AU PROJET 8
5.1 MUNICIPALITE 8
5.2 C.P.T.A.Q. 8
5.3 U.P.A. 8
5.4 MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE 8

6.0 DONNEES BIOPHYSIQUES ET SOCIO-ECONOMIQUES 8
6.1 DESCRIPTION DU MILIEU ENVIRONNANT 8
6.1.1 Agriculture dans le secteur immédiat du projet 9
6.1.2 Utilisation des lots adjacents 9
6.1.3 Tendances du milieu 10
6.2.1 Utilisation actuelle des lots visés 10
6.2.2 Composition du couvert forestier 10
6.2.3 Caractéristiques du sol 11

6.2.4 Drainage et topographie 12

7.0 CONSIDÉRATIONS EN RELATION AVEC L'ARTICLE 62 DE LA LOI 15
7.1 POTENTIEL AGRICOLE DU SITE DES LOTS AVOISINANTS ET DE LA ZONE 15
7.2 POSSIBILITÉS D'UTILISER LE SITE À DES FINS AGRICOLES 16
7.3 CONSÉQUENCES D'UNE AUTORISATION SUR L'UTILISATION ET LES POSSIBILITÉS D'UTILISATION AGRICOLE DES LOTS AVOISINANTS . . 17
7.4 CONTRAINTES ET EFFETS RÉSULTANT DE L'APPLICATION DES LOIS ET RÈGLEMENTS VERSUS L'ENVIRONNEMENT ET PLUS SPÉCIFIQUEMENT POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE PRODUCTION ANIMALE 17
7.5 DISPONIBILITÉ D'AUTRES EMPLACEMENTS VERSUS LES CONTRAINTES 18

7.6 HOMOGÉNÉITÉ DE LA COMMUNAUTÉ ET DE L'EXPLOITATION AGRICOLE 18
7.7 EFFETS SUR LA PRÉSERVATION POUR L'AGRICULTURE DES RESSOURCES 19
7.8 CONSÉQUENCE D'UNE AUTORISATION SUR L'UTILISATION AGRICOLE DES LOTS VOISINS 19
7.9 EFFETS SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION . . . 20
7.10 CONSÉQUENCES D'UN REFUS POUR LA REQUÉRANTE 20

8.0 DONNEES D'EXPLOITATION ET D'OPERATION 21

9.0 EXPLOITATION ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT 22
9.1 LOCALISATION 23
9.2 NAPPE PHREATIQUE 23
9.3 BRUIT 23
9.4 CONCASSAGE ET TAMISAGE 23
9.5 FORAGE 24
9.6 AIRES D'ENTREPOSAGE ET DE CIRCULATION 24
9.7 TRANSPORT 24
9.8 RESTAURATION 25

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Répartition des superficies 6
Tableau 2: Répartition des classes de potentiel 16
Tableau 3: Principales données d'exploitation associées au projet 22

LISTE DES CARTES

Carte 1: Séries et classes des sols, les Carrières de St-Ferdinand inc. 14

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE "I": Formulaire de demande
ANNEXE "II": Titres de propriété et ententes
ANNEXE "III": Photographies aériennes
ANNEXE "IV": Montage photographique
ANNEXE "V": Carte de zonage et de potentiel agricole intégré
ANNEXE "VI": Carte et extraits de l'étude pédologique du comté de Mégantic
ANNEXE "VII": Mandat de Les Carrières St-Ferdinand et de Roche ltée, Groupe-conseil
ANNEXE "VIII": Certificat de conformité municipale
ANNEXE "IX": Zonage municipal
ANNEXE "X": Carte topographique
ANNEXE "XI": Carte cadastrale
ANNEXE "XII": Analyse de pierre à chaux
ANNEXE "XIII": Dépliant publicitaire
ANNEXE "XIV": Localisation des puits
ANNEXE "XV": Décision de la CPTAQ - Carrière municipale
ANNEXE "XVI": Plan de localisation générale no.:17077-001
ANNEXE "XVII": Coupe type de réaménagement

1.0 INTRODUCTION

La requérante, les Carrières St-Ferdinand inc. est l'une des plus importantes carrières produisant des amendements calcaires pour utilisation à des fins agricoles ou environnementales au Québec. La pierre qu'on y trouve est de type dolomitique, c'est-à-dire que, en plus du carbonate de calcium, cette pierre contient également du carbonate de magnésium qui lui confère des propriétés exclusives (Annexe "XIII" - dépliant publicitaire).

En plus des amendements calcaires, cette entreprise produit aussi plus de douze autres types de pierre entrant dans les travaux de génie civil, la décoration ou la fabrication de matériaux spéciaux pour des fins de construction.

L'entreprise distribue présentement certains de ses produits dans d'autres provinces et est à planifier une entrée sur le marché américain. Elle a été fondée en 1964 par le père des propriétaires actuels.

Les Carrières St-Ferdinand inc. s'adresse à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec car l'aire qu'elle utilise actuellement pour fin d'exploitation et d'entreposage déborde la superficie sur laquelle elle pouvait prétendre à des droits acquis en vertu des dispositions des articles 101 à 103 de la **Loi sur la protection du territoire agricole**. De plus, l'entreprise s'adresse à la Commission dans le but d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'agrandissement des aires d'exploitation et d'entreposage par rapport à leurs limites actuelles.

Il est d'une nécessité absolue que l'entreprise requérante puisse, dans un premier temps, régulariser sa situation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et, dans un deuxième temps, obtenir l'autorisation de poursuivre l'expansion de ses activités, afin de pouvoir réaliser ses objectifs de développement à court, moyen et long termes.

2.0 SYNTHESE DE LA SITUATION ACTUELLE

En 1964, la requérante fut la première carrière de production d'amendements calcaires à mettre en valeur la pierre dolomitique (dolomie) dans la province de Québec.

Ses opérations dans le domaine de la chaux couvrent maintenant tout le coeur de la province, soit les régions de Québec à Montréal et Sherbrooke.

La composition de la dolomie et plus particulièrement le fait qu'elle contienne à la fois du carbonate de calcium et du carbonate de magnésium fait en sorte que celle-ci est considérée comme étant plus qu'un amendement par les tenants de l'agriculture biologique. Ce produit est d'ailleurs de plus en plus en demande dans les secteurs d'exploitation agricole intensive. Actuellement, environ 4 000 agriculteurs utilisent les produits provenant de cette carrière.

La production annuelle, qui a déjà été de près de 100 000 tonnes, se situe maintenant à environ 55 000 tonnes (dû à l'ouverture d'une autre carrière de dolomie dans le Témiscouata). Par contre, ses opérations se sont diversifiées depuis 1984. La nature géologique même du site permet d'exploiter plus d'une douzaine de types de pierre pour différentes fins. En effet, la dolomie est déposée en couches d'épaisseur variable intercalées avec des feld spath, du granite et du quartz. Ces strates sont tour à tour exploitées selon leur disposition. C'est ainsi que l'on a produit en 1994, 150 000 tonnes de ces différents agrégats dont les usages sont multiples: fabrication de briques, tuiles, aménagements paysagers, construction de routes, fabrication de béton, etc. Les Carrières St-Ferdinand inc. approvisionne, entre autres, des entreprises telles que Francon Lafarge et Béton Bolduc.

- La compagnie possède un inventaire de plus de [redacted]$ en équipements, machineries et immeubles;
- Elle emploie trente employés permanents et douze occasionnels;
- Elle a un chiffre d'affaires de [redacted]$ (1993);
- Elle verse [redacted]$ en salaire dans le milieu;
- Également, plus de cent camionneurs de la province viennent s'y approvisionner chaque jour, le printemps et l'automne durant les périodes de pointe.

Les prévisions de développement à court, moyen et long termes sont très optimistes.

Les plans d'expansion que l'on est à élaborer prévoient la mise en place d'une centrale de préparation d'enrobés bitumineux, ce qui va permettre d'augmenter le volume actuel de production d'agrégats.

On prévoit procéder aussi à la mise en sac de différents formats, de la chaux dolomitique et d'en étendre la distribution. Il en est de même pour les différentes sortes de pierre dont certaines servent à produire la «laine de roche», de la pierre à muret, des sculptures, etc.

La requérante est, à ne pas en douter, l'une des entreprises des plus dynamiques dans ce milieu où l'agriculture est en forte régression.

3.0 NATURE DE LA DEMANDE

La présente demande vise, dans les faits, trois buts spécifiques, soit:

- Reconnaissance de droits acquis en regard des dispositions de l'article 101 de la **Loi sur la protection du territoire agricole**. (Date du décret pour la municipalité d'Halifax-sud: 1980).

- Autorisation pour les superficies actuellement utilisées pour des fins autres qu'agricoles et qui sont situées au-delà des limites de l'aire bénéficiant des droits acquis.

- Autorisation pour utilisation non agricole de certaines portions de lots sur lesquelles la requérante prévoit agrandir les aires affectées aux activités reliées à la carrière.

La présente demande est faite afin d'obtenir l'autorisation pour une utilisation non agricole sur une superficie de 27,09 hectares.

Cette superficie sera utilisée pour des fins de continuité des opérations de la carrière.

4.0 RENSEIGNEMENTS GENERAUX

4.1 LOTS ET SUPERFICIES VISÉS

Parties des lots P-280, P-281, P-282, P-283, 283 et 284.
Rang VI
Cadastre du canton d'Halifax.

Voir tableau de répartition des superficies présenté ci-après.

Tableau 1: Répartition des superficies

Lot Année de l'entente ou de l'achat (voir plan détaillé)	**Superficie totale appartenant à la requérante (a) ou superficie totale de l'entente (b) (m^2)**	**Superficie bénéficiant de droits acquis en vertu de la L.P.T.A. avant 79 (m^2)**	**Superficie déjà en exploitation faisant l'objet de la demande d'agrandissement (m^2)**	**Superficie non exploitée faisant l'objet de la demande d'agrandissement. (m^2)**
P-280 (1964)[1] (1974) [3]	141 900 (b)	1 950	8 600	131 350
P-281 (1964)[1] (1974) [3]	60 200 (b)	36 800	10 975	12 425
P-282 (1964)[1][2] (1974)[3]	111 800 (b)	75 050	5 600	31 150
P-283 (1977)	5 002 (a)	0	1 600	0
283 (1978)	190 750 (a)	0	25 200	3000
284 (1978)	217 500 (a)	0	19 550	21 450
Total en hectares	72,7	11,38	7,15	19,94
Superficie totale visée par la présente demande				27,09 ha

(1): Achat de la pierre à chaux se trouvant sur l'immeuble
(2): Droits de passage le long du lot 283 (1964)
(3): Droits exclusifs d'exploration, de sondage, de forage, d'extraction, d'exploitation, de transformation et d'entreposage de tous les minéraux (ainsi que la vente) (1974-12-08).

4.2 REQUERANTE

Les Carrières St-Ferdinand inc.
345, 6ième Rang
CP 215, St-Ferdinand
Halifax-Sud (QUEBEC) G0N 1N0

Représentée par monsieur Denis Langlois, président

4.3 MUNICIPALITE CONCERNEE

Municipalité d'Halifax-Sud
821, rue Principale
CP 160, St-Ferdinand
Halifax-Sud (QUEBEC) G0N 1N0

Représentée par monsieur Frédéric Gariépy, Secrétaire-trésorier

4.4 M.R.C. CONCERNEE

M.R.C. L'ERABLE
1636, avenue Saint-Louis
Plessisville (QUEBEC) G6L 2M9

Représentée par madame Victoire Renaud, Secrétaire-trésorière

4.5 MANDATAIRE

Roche ltée, Groupe-conseil
3075, chemin des Quatre-Bourgeois
Ste-Foy (QUEBEC) G1W 4Y4

Représentée par monsieur Gervais Simard, t.s.

5.0 DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES APPLICABLES AU PROJET

5.1 MUNICIPALITE

Le projet est conforme à l'ensemble de la réglementation de la municipalité de Halifax-Sud; tel que le confirme le certificat joint À l'Annexe "VIII" du présent document.

De plus, copie de la présente demande a été transmise aux autorités de cette même municipalité afin que son conseil puisse adopter une résolution établissant sa position face au projet.

5.2 C.P.T.A.Q.

L'ensemble des lots visés à la présente est situé en zone agricole décrétée en vertu des dispositions de la **Loi sur la protection du territoire agricole**.

5.3 U.P.A. (A TITRE CONSULTATIF)

Copie du présent document a été transmise à monsieur Pierre Bouffard, conseiller technique auprès de la fédération; afin d'obtenir la position de cet organisme face au dossier concerné.

5.4 MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE

Le MEF sera saisi d'une demande de certificat d'autorisation pour l'ensemble des éléments assujettis aux dispositions de l'article 22 de la **Loi sur la qualité de l'environnement**.

6.0 DONNEES BIOPHYSIQUES ET SOCIO-ECONOMIQUES

6.1 DESCRIPTION DU MILIEU ENVIRONNANT

Le site concerné est situé à 5 kilomètres à l'ouest du village de St-Ferdinand sur le rang 6 de la municipalité de Halifax-Sud. La carrière même est localisée à flanc de colline ou de montagne, soit en environ 100 mètres en surélévation par rapport à la route du 6e Rang.

Le secteur immédiat entourant la carrière est de topographie accidentée dont la pente voire de 5 à 45 %.

La partie nord-ouest du site est en prairie ou jachère et n'est pas affectée par les opérations de la carrière. Le site même d'exploitation est entouré d'un couvert forestier d'un âge moyen de vingt ans.

6.1.1 Agriculture dans le secteur immédiat du projet

Signalons d'abord la présence d'une ferme active à environ 600 mètres du site d'exploitation. Il y a toutefois lieu de noter que cette ferme appartient au propriétaire des lots P-280, P-281 et P-282, avec lequel la requérante a conclu l'achat des substances minérales de surfaces du secteur où se situe la carrière.

L'agriculture est en nette régression dans le milieu et particulièrement dans les rangs V et VI. En 1994, on retrouve une seule ferme active dans le Rang V et deux dans le Rang VI. Par contre, on y exploite encore plusieurs érablières ainsi que des lots forestiers. Certains des propriétaires des lots avoisinant demeurent au village (Annexe "III" - photographie aérienne).

6.1.2 Utilisation des lots adjacents

Les secteurs les plus propices à l'agriculture, situés au nord du site, semblent être utilisés encore comme prairies ou pâturage.

De l'autre côté de la route du Rang VI sur les lots 556 et 557, la C.P.T.A.Q. accordait, en août 1994, une autorisation d'utilisation non-agricole, pour une gravière à la Municipalité d'Halifax-Sud sur des sols de classe 3 (60%) et de classe 4 (40%) soit du même potentiel que ceux adjacents au nord du site concerné. (Dossier 32015-217831).

Les secteurs boisés adjacents ne sont pas exploités comme érablières.

6.1.3 Tendances du milieu

En 1970, on dénombrait 46 agriculteurs dans la municipalité concernée. On en dénombre plus que 22 à temps plein en 1994. Il y a là un recul marqué qui peut affecter la rentabilité des services ruraux de base si cette tendance continue à suivre la même courbe descendante. Seuls les meilleurs sols continuent à être exploités dans les principaux rangs agricoles. Dans le rang VI, les bons sols ont quand même des contraintes importantes qui sont la topographie (T), la pierrosité (P) ainsi que trop souvent un excès d'humidité (W) typique dans un paysage de collines et de montagnes.

6.2 DESCRIPTION DU SITE CONCERNÉ

6.2.1 Utilisation actuelle des lots visés

La partie cultivable des lots concernés (partie nord des lots) est encore exploitée par un agriculteur. Les parties est, ouest et sud sont en boisé en croissance (jeune) ou en boisé inexploitable à cause de la topographie (secteur de la montagne). On notera qu'une entente entre le propriétaire et un agriculteur est renouvelée à chaque année afin que ce dernier cultive les parties nord des lots 283 et 284 afin d'en maintenir la vocation agricole actuelle.

6.2.2 Composition du couvert forestier

La partie basse du site d'exploitation (élévation 370 à 390 mètres) est composée d'un couvert forestier mélangé (sapins, bouleaux, peupliers, trembles et jeunes érables). Plus au sud, soit dans les secteurs où les cotes d'élévation varient de 390 mètres à 440 mètres, on trouve un boisé formé principalement de jeunes érables dont l'âge varie de quinze à trente ans. Cependant, la topographie du terrain est tellement accidentée (pente de 30 à 45 %) qu'aucune exploitation en érablière n'est envisagée dans un tel milieu. En fait, seule la partie est de la montage, où la pente est moins prononcée pourrait raisonnablement faire l'objet d'une mise en valeur du potentiel acéricole. Cette partie de la propriété, qui est localisée dans la portion sud-ouest des lots 283 et 284 n'est aucunement touchée par le projet d'exploitation.

6.2.3 Caractéristiques du sol

Selon l'étude pédologique du comté de Mégantic, quatre séries de sols sont présentes sur les lots 282 et 283: Woodbridge, Sainte-Marie et Blandford, en outre du terrain Chester. Des descriptions de ces séries ainsi qu'un extrait de la carte des sols du secteur sont reproduits en annexe. Une visite du terrain, par monsieur Armand Dubé, pédologue, le 11 novembre 1994, nous a permis de vérifier et préciser ces données. Les informations recueillies sur le terrain sont reproduites sur une carte détaillée, couvrant les lots 280 à 284, jointe au présent document.

L'unité cartographique qui couvre les hauteurs de la colline, à partir de 1 200 pieds d'altitude comprend le «terrain Chester» et les séries Blandford, Woodbridge et Leeds. Cette unité cartographique se caractérise par la faible profondeur des dépôts meubles (moins de 50 centimètres), par la présence d'affleurements rocheux et de pentes abruptes ainsi que par une forte pierrosité. Les quelques lambeaux des séries Blandford, Woodbridge et Leeds sont parsemés dans le paysage et occupent les dépressions et les pieds de pentes.

La zone d'extraction de la carrière est sise à l'intérieur de cette unité cartographique, tandis que la zone d'entreposage déborde sur l'unité située en contrebas de la première. On y trouve les sols Woodbridge et Sainte-Marie en association avec le «terrain Chester». Cette unité se caractérise par un relief moins prononcé en direction nord-est, de chaque côté de la voie d'accès. Cependant, on rencontre des abrupts, des sols manquant de profondeur et des affleurements rocheux, en approchant la limite de l'unité précédente. À la hauteur de la zone d'entreposage, sur le lot 283, le sol Sainte-Marie occupe une bande de terrain qui se rétrécit graduellement direction sud, entre deux lignes d'escarpement où le roc affleure. L'eau suinte un peu partout en surface, en raison de la proximité du socle rocheux. Au pied des abrupts, le dépôt de till se présente comme un pavage de pierres. De gros amas de pierres et des rangées de blocs sont restés sur le terrain, à travers le boisé d'une trentaine d'années, comme vestiges d'un essai de mise en culture antérieur. L'épierrement fut très superficiel, car sous les quinze premiers centimètres de sol meuble, il devient très difficile d'entamer le sous-sol à la pelle. Il existe des pentes plus prononcées du côté ouest, avec le même contexte de pierrosité et de suintement.

6.2.3.1 Classes de possibilité d'utilisation des terres

La première unité cartographique mentionnée, Che+B1 + Wo+Le, où est située la zone d'exploitation, se range presqu'entièrement dans la classe 7T/P. On y rencontre ici et là , au sommet et dans les flancs abrupts, des inclusions de classe 7R. Les bas de pente et les replats peuvent se ranger dans 5P/T. Nos observations concordent avec les conclusions de l'étude pédologique du comté de Mégantic, où il est écrit «Une aire dominée par le terrain 1Chester est généralement inapte à l'agriculture» (page 87).

En ce qui concerne l'unité cartographique désignée par l'association Wo+Mai+Che, le même rapport ajoute: «Dans les endroits où le terrain Chester n'arrive qu'à un rang ultérieur, on pourra sous certaines réserves, y faire de l'agriculture» (page 87). En effet, la présence du terrain Chester dans une aire déterminée pose des contraintes sérieuses à la mise en valeur rentable du sol. Ces contraintes sont liés à l'existence inopinée de sols minces, d'affleurements rocheux et de non-sols en différents endroits du champ, avec les autres membres de l'unité; en l'occurrence, le Woodbridge et le Sainte-Marie. Ces accidents de terrain posent des obstacles à l'utilisation normale des instruments aratoires. Il faut signaler aussi que l'aire en question se situe à une altitude supérieure à 1 150 pieds, où le facteur climatique devient moins favorable. La profondeur du dépôt de till s'amenuise graduellement à mesure que l'on approche de la cote de 1 250 pieds. La présence du socle rocheux à proximité de la surface entraîne alors le problème du suintement dont sont affectés les sols Woodbridge et Sainte-Maire. En conséquence, les meilleures parcelles de cette unité peuvent accepter la classe 4P/T; soit une aire située de part et d'autre de la voie d'accès à la carrière, jusqu'à la hauteur de l'aire d'entreposage. Ailleurs, ce sont les classes: 5P/T, 5P/W, 7T/P et 7R/T qui dominent le paysage.

Les conditions du terrain sont tellement variables qu'il est difficile de séparer ces classes si différentes. C'est d'ailleurs cette même complexité qui rend ce terrain inapte à l'agriculture; et, qui explique l'abandon, il y a plusieurs années, de l'exploitation agricole et le retour de la forêt du côté est de l'air d'entreposage.

6.2.4 Drainage et topographie

La partie basse du site, au pied de la montagne, est très humide et difficile à drainer, ce qui a engendré l'abandon de l'exploitation agricole depuis plus de vingt-cinq ans.

6.2.4.1 Adaptation économique à l'agriculture

La partie du site concernée par la demande n'est en aucune façon adaptée à l'agriculture moderne et ce, pour les différentes contraintes signalées précédemment (topographie, drainage, coût de mise en valeur).

SÉRIES ET CLASSES DE SOLS
LES CARRIÈRES DE SAINT-FERDINAND INC.

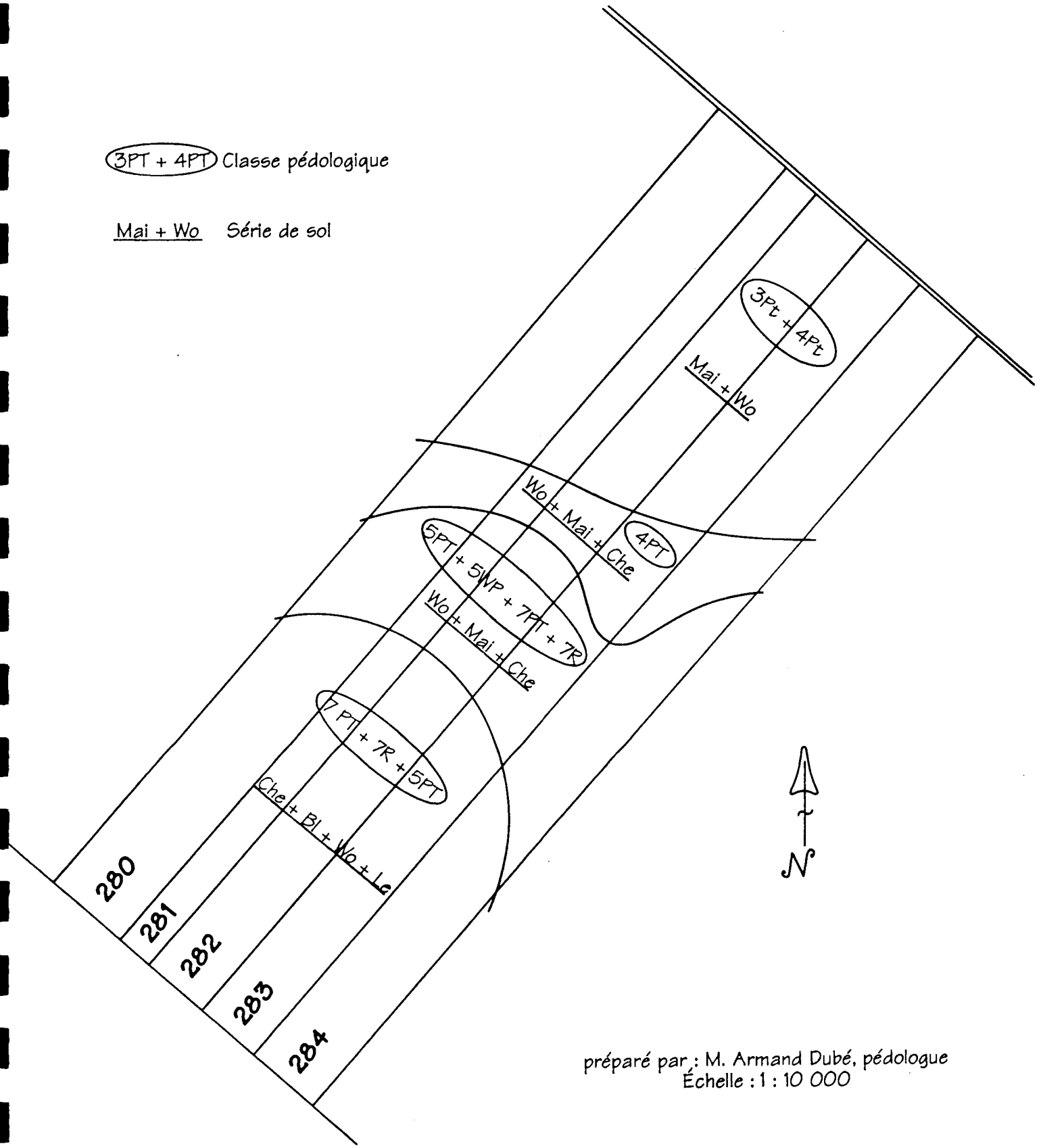

préparé par : M. Armand Dubé, pédologue
Échelle : 1 : 10 000

7.0 CONSIDÉRATIONS EN RELATION AVEC L'ARTICLE 62 DE LA LOI

7.1 POTENTIEL AGRICOLE DU SITE DES LOTS AVOISINANTS ET DE LA ZONE

Selon la carte d'inventaire des terres du Canada, le site de la carrière est situé majoritairement en secteur de classe 7 T.P. soit la partie sud des lots P-281, P-282, 283 et 284 du rang VI. La partie nord, correspondant en majeure partie au secteur actuellement en culture, est classée 3 - 60% T.P. et 4 - 40% T.P.

Rappelons que les conclusions de la visite du terrain de monsieur Armand Dubé, présentées à la section 6.2.3 de ce document, précisent davantage le potentiel réel des lots concernés. Selon monsieur Dubé, l'ensemble de la carrière et de l'aire d'expansion visée seraient de classe 7 T.R. - 5 P.T.

Conséquemment, l'expansion de la carrière ne se ferait qu'en sol de classes 7 T.R. et 4 et 5 P.T. et ne toucherait en rien au sol de classe 3 P.T. situé plus au nord.

Le site est borné au nord par une zone de classe 4 P.T. et la balance des lots vers le nord-est sont de classes 3 P.T. et 4 P.T.

Considérant que la carte d'inventaire des terres du Canada demeure l'instrument légal en vertu duquel le potentiel des sols doit être établi, nous vous proposons au tableau présenté ci-après, la répartition des classes pour la totalité de la superficie des lots visés.

Ce tableau démontre clairement que les lots visés, lorsque considérés dans leur totalité, sont composés à 60 % de sols de classes 4 et 7 et à 40 % de sols de classe 3. Considérant ces proportions, la requérante est donc en droit de s'attendre à ce que son projet ne soit pas assujetti aux dispositions de l'article 69.08 de la Loi.

Tableau 2: Répartition des classes de potentiel

Lot	Superficie totale (ha)	$3^6_p + 4^4_{pt}$		7_{tp}
		3 @ 60 % (ha)	4 @ 40 % (ha)	7 @ 100 % (ha)
280	23,1	8,6	5,8	8,7
281	10,6	4,1	2,7	3,8
282	22,5	8,6	5,8	8,1
283	23,1	9,4	6,2	7,5
284	22,8	10,6	7,1	5,1
Total	102,1	41,3	27,6	33,2
			60,8	

D'autre part, une évaluation effectuée spécifiquement pour la zone visée par le projet relatif à la carrière démontre que les aires visées à la présente se situent à 66 % sur des sols de classe 7 alors que la balance, soit 34 %, est localisée en zone 3^6_{pt} 4^4_{pt}.

Considérant que dans les faits, la portion à potentiel 4 de cette dernière zone occupe fort probablement le secteur constituant la transition entre les sols de classe 7 et ceux de classe 3, il est tout à fait logique de croire que ces derniers ne sont touchés d'aucune façon par le projet; ce qui rejoindrait d'ailleurs les observations et conclusions de monsieur Armand Dubé.

7.2 POSSIBILITÉS D'UTILISER LE SITE À DES FINS AGRICOLES

Sur le site concerné, seule une partie du secteur sud du lot 284 semble avoir été déjà cultivé dans les années 1960. À cause de l'humidité venant de la montagne qui a engendré de gros problèmes de drainage et aussi la grande pierrosité du sol, on y a abandonné la culture sur près du deux tiers du lot. Présentement, ce qui a déjà été cultivé et qui est de classe 4 P.T. est en repousse de quinze à vingt ans de forêt mélangée.

Quant à l'aire d'expansion de la carrière, il est vrai que l'on y trouve de jeunes érables dont l'âge varie de 15 à 20 ans. Cependant, à cause de la topographie accidentée rendant le site inaccessible, il est très improbable qu'on envisage un jour d'y exploiter les érables pour fins sucrières. On notera d'ailleurs que l'on retrouve, à proximité du site, d'importants boisés d'érables qui se prêteraient beaucoup plus facilement à ce type de production et qui ne sont pas exploités.

7.3 CONSÉQUENCES D'UNE AUTORISATION SUR L'UTILISATION ET LES POSSIBILITÉS D'UTILISATION AGRICOLE DES LOTS AVOISINANTS

Les Carrières St-Ferdinand inc. sont en exploitation sur ce site depuis trente ans. L'exploitation agricole des meilleurs sols s'est poursuivie de façon constante au cours de ces années sur les plus belles terres environnantes et même adjacentes au site. Encore présentement, les propriétaires de la carrière, qui possèdent en fait la totalité des lots 283 et 284, louent ces parties cultivables de ces lots à des agriculteurs qui les maintiennent en culture.

Nous n'entrevoyons pas de conséquences négatives sur les lots avoisinants en permettant l'expansion de l'aire d'exploitation (dans la montagne), ou de l'aire d'entreposage. Les Carrières St-Ferdinand inc. font partie du paysage agricole de cette partie de la municipalité depuis un grand nombre d'années, ce qui constitue d'ailleurs, à notre avis, un bel exemple d'utilisation appliquée de la diversité du potentiel d'un territoire.

7.4 CONTRAINTES ET EFFETS RÉSULTANT DE L'APPLICATION DES LOIS ET RÈGLEMENTS VERSUS L'ENVIRONNEMENT ET PLUS SPÉCIFIQUEMENT POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE PRODUCTION ANIMALE

Le site d'exploitation de la carrières se situe à au moins 600 mètres de la ferme la plus rapprochée. Il n'y a donc aucun effet négatif prévisible ou d'impact par le bruit ou la poussière sur l'élevage pratiqué sur cette ferme. L'entreprise satisfait aux normes en vigueur quant à la distance minimale à respecter.

7.5 DISPONIBILITÉ D'AUTRES EMPLACEMENTS VERSUS LES CONTRAINTES SUR L'AGRICULTURE

L'entreprise requérante est installée sur ce site depuis trente ans. Le type de formation géologique que l'on y trouve est d'ailleurs très particulier (strates superposées de différentes sortes de roche y compris la dolomie). Il serait impensable d'envisager le déplacement des activités vers d'autres emplacements, d'autant plus que celles-ci ont été entreprises avant l'entrée en vigueur de la Loi.

De plus, les impacts agricoles et environnementaux constatés et appréhendés ne justifieraient pas, à notre avis, la nécessité d'envisager la possibilité ou la pertinence de recherche un autre site.

7.6 HOMOGÉNÉITÉ DE LA COMMUNAUTÉ ET DE L'EXPLOITATION AGRICOLE

À ses débuts, les Carrières St-Ferdinand était une entreprise directement reliée au milieu agricole puisqu'elle était l'une des seules carrières produisant de la chaux agricole dans la région.

Au cours des ans, l'entreprise a procédé à une diversification de sa production en raison du potentiel que représentait les formations géologiques en présence d'une demande pour les types de pierre qu'on y retrouve.

Située à cinq kilomètres du village, l'entreprise s'est bien intégrée au milieu agricole environnant. Son site d'exploitation situé à plus de 600 mètres de la route ne perturbe pas non plus les habitations du Rang VI.

L'expansion demandée n'engendrera pas une accentuation du trafic routier car celle-ci ne fera qu'assurer la continuité des opérations actuelles. Considérant que la carrière est présente depuis le milieu des années 60, nous croyons que le critère relatif à l'homogénéité ne peut être appliqué de la même façon qu'il pourrait l'être dans le cadre d'une demande visant l'implantation d'un nouveau site d'extraction.

7.7 EFFETS SUR LA PRÉSERVATION POUR L'AGRICULTURE DES RESSOURCES EAU ET SOL DANS LA MUNICIPALITÉ ET DANS LA RÉGION

a) Ressources eau

Les eaux de ruissellement qui se répandent sur les lot P. 283, 284 originent du pied de la montage. L'entreprise devra éventuellement les canaliser avant de niveler ces bas terrains, ce qui aura pour effet de les orienter vers les fossés tracés en contre-bas des lots et ainsi d'améliorer le drainage des sols éventuellement récupérables.

b) Ressources sol

Les sols de classe 4 qui vont être affectés ont des contraintes importantes (P.T.R.W.) qui ont fait qu'ils sont toujours demeurés boisés ou que les agriculteurs y ont abandonné l'agriculture depuis près de vingt ans. Il ne s'agit pas d'une perte en bons sols car leur récupération coûterait deux fois plus cher en travaux divers que le prix des sols agricoles voisins déjà améliorés.

En ce qui a trait à la nappe phréatique, il y a lieu de mentionner que l'exploitation se fait entièrement au-dessus de celle-ci.

7.8 CONSÉQUENCE D'UNE AUTORISATION SUR L'UTILISATION AGRICOLE DES LOTS VOISINS

Tel que démontré précédemment, l'autorisation recherchée a pour but d'assurer la continuité des opérations de la carrière, laquelle opère depuis trente ans. Il n'y a donc pas lieu d'anticiper d'autres effets sur les lots comparativement à la situation qui est vécue présentement. Or, il nous semble évident que, au cours de cette période, les activités agricoles du secteur se sont poursuivies sans que la carrière constitue une sorte de dérangement significative. Les principaux inconvénients demeurent la circulation des véhicules dans les périodes de pointe du printemps et de l'automne. La situation qui prévaut depuis dix ans ne sera pas augmentée par l'obtention de l'autorisation recherchée.

REMIS AU DOSSIER LE
26 AVR. 1995

7.9 EFFETS SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION

- Les Carrières St-Ferdinand inc. ont eu un volume d'affaires de [redacted]$ en 1993;

- Avec trente (30) employés permanents et douze (12) occasionnels, elle est l'une des P.M.E. les plus importantes dans la municipalité;

- Elle verse [redacted]$ de salaires en moyenne dans la région. Ces salaires ont un effet multiplicateur de trois, c'est-à-dire, qu'un dollar en salaire versé a des effets économiques indirects de [redacted] $;

- Environ cent (100) camionneurs, distributeurs viennent des différentes parties de la province pour chercher la chaux et les autres produits à cette carrière, ce qui a un impact positif sur les commerces et entreprises de services du milieu (garages - restaurants);

- L'entreprise possède un inventaire de [redacted]$ en machineries, équipements et biens divers.

Comme nous le voyons, l'entreprise requérante a un impact économique positif considérable dans son milieu. De plus, on ne doit pas négliger le fait qu'une bonne partie de sa production vise une clientèle agricole. Elle constitue
donc, en ce sens, un partenaire tout à fait essentiel aux entreprises oeuvrant dans ce secteur de notre économie.

7.10 CONSÉQUENCES D'UN REFUS POUR LA REQUÉRANTE

L'entreprise est actuellement en pleine expansion et cherche à diversifier ses produits pour une meilleure rentabilité afin de faire face à la compétition de plus en plus forte.

Un refus aurait des conséquences des plus désastreuses sur les opérations de l'entreprise et engendrerait des mise à pied et des pertes considérables.

Tel que signalé, le site actuel permet l'exploitation de plusieurs sortes et catégories de roches tant pour des fins agricoles qu'industrielles, que pour la construction routière, la préparation du béton de ciment et du béton bitumineux.

Un refus de la commission signifierait, à court terme, l'arrêt de l'exploitation ce qui aurait de graves conséquences économiques dans ce coin de comté de Mégantic déjà si peu favorisé du point de vue agricole.

8.0 DONNEES D'EXPLOITATION ET D'OPERATION

Tel que nous l'avons précédemment mentionné, le projet concerné par la présente consiste à procéder à l'agrandissement d'un site d'extraction déjà établi sur une superficie totale approximative de 27,2 hectares, tel que présenté aux plans soumis en annexe.

Les données d'exploitation associées au projet son énumérées au tableau de la page suivante, alors que les principales étapes ou activités de réalisation peuvent être identifiées comme suit:

- Défrichement et décapage, au besoin, de l'aire d'agrandissement de la carrière et de l'aire d'entreposage;

- Mise en tas du matériel de décapage aux limites de l'aire d'agrandissement;

- Exploitation et réaménagement graduels du site.

De façon plus spécifique, mentionnons que le réaménagement final s'effectuera de la façon suivante:

- Aménagement de paliers de 4 mètres de profondeur à tous les 10 mètres de coupe verticale (partie carrière);

- Nettoyage complet, remise en place du matériel de découvert et régalage (ensemble des superficies, incluant les paliers);
- Reboisement.

Tableau 3: Principales données d'exploitation associées au projet

Superficie totale de l'aire d'extraction actuelle correspondant aux droits acquis	11,4 hectares
Superficie totale visée par le projet d'agrandissement (incluant l'agrandissement non-autorisé)	27,1 hectares
Epaisseur maximale d'exploitation	70 mètres
Epaisseur moyenne d'exploitation	40 mètres
Niveau final du plancher d'exploitation	370 mètres
Niveau estimé de la nappe phréatique	≈ 310 mètres
Volumes totaux du matériel disponible	2 725 000 m^3
Tonnage total disponible	≈ 6 000 000 t.m.
Taux d'exploitation annuel prévu (approximatif, variant selon le marché)	150 000 t.m.
Durée d'exploitation prévue	40 ans
Heures d'opération prévues	12 h/j
Nombre de jours d'épuration/semaine	6 (lundi au samedi)
Taux de camionnage prévu (moyen)	4 camions/h

9.0 EXPLOITATION ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'exploitation de l'aire d'agrandissement s'effectuera sur la base des dispositions du **Règlement sur les carrières et sablières** (Q-2, r.2) dont l'application relève du ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec, indépendamment des droits acquis qui pourraient être reconnus par le Ministère.

Ainsi, l'exploitation du site et son réaménagement se feront en tenant compte de considérations environnementales précises. Les prochaines lignes offrent une description des diverses étapes d'exploitation et de réaménagement prévues.

9.1 LOCALISATION

L'aire d'exploitation envisagée rencontre toutes les normes de localisation auxquelles on fait référence à la section III du **Règlement sur les carrières et sablières**.

9.2 NAPPE PHREATIQUE

L'exploitation se déroulera en tout temps à environ 60 mètres au-dessus de la nappe phréatique et il n'y aura donc aucun pompage susceptible de créer un affaissement du niveau de celle-ci.

De plus, aucune source de contamination potentielle, à l'exception des équipements mobiles et de procédé, sera présente sur le site. Un ensemble de mesures visant à réduire les risques de déversement accidentel et, par conséquent, à protéger la qualité de l'eau souterraine, sera mis en application.

9.3 BRUIT

Les limites de l'aire d'exploitation se situent à plus de 600 mètres des habitations les plus rapprochées.

La requérante ne prévoit donc pas avoir à préparer d'étude d'impact acoustique relative aux travaux d'exploitation de la carrière en vertu de l'article 12 du Règlement.

9.4 CONCASSAGE ET TAMISAGE

L'exploitation comporte l'opération d'équipements de concassage et de tamisage, déjà fonctionnels et qui sont localisés sur la portion du site bénéficiant de droits acquis.

Notons que des mesures visant à assurer le contrôle des poussières susceptibles d'être émises par les équipements de concassage et tamisage de la pierre sont mises en place aux endroits requis pour enrayer les émissions dans l'atmosphère.

Ce système permet de respecter les exigences de l'article 25 du **Règlement sur les carrières et sablières** (Q-2, r.2).

9.5 FORAGE

Toute foreuse utilisée sur le site d'une carrière doit être munie d'un système d'aspiration à la source des poussières, lequel système doit être relié à un dépoussiéreur à sac filtrant. La requérante s'engage formellement à ce que la foreuse employée soit munie des équipements de contrôle permettant de respecter les exigences de l'article 32 du Règlement.

La requérante s'engage également à adopter les mesures appropriées pour que le mode de disposition de ces poussières ne soit pas de nature à occasionner un réentraînement de celles-ci à l'atmosphère, le tout conformément aux exigences de l'article 33 du Règlement.

9.6 AIRES D'ENTREPOSAGE ET DE CIRCULATION

Les émission de particules en provenance des aires d'entreposage et de circulation sont désignées habituellement sous l'appellation "émissions diffuses".

Les mesures de contrôle envisagées dans le cas de ces sources sont les suivantes:

Voie d'accès, aire de circulation et de stationnement: Arrosage au besoin avec de l'eau ou du chlorure de calcium.

Aires d'entreposage: Arrosage au besoin avec de l'eau.

9.7 TRANSPORT

La requérante prévoit poursuivre l'utilisation de la voie d'accès actuelle telle qu'indiquée au plan ci-annexé; cette voie permet un accès direct au site à partir du 6ième Rang et tout le transport s'effectuera sur cette route.

9.8 RESTAURATION

La requérante prévoit réaménager le site de la façon décrite précédemment au présent document; laquelle rencontre en tous points les exigences de l'article 37 du **Règlement sur les carrières et sablières**.

Aménagement

Les parois de la carrière seront aménagées de telle sorte que des paliers horizontaux de 4 mètres de profondeur sépareront les coupes verticales d'une hauteur maximale de 10 mètres.

Propreté

Préalablement aux étapes finales de restauration, la requérante s'engage à procéder au nettoyage complet du site, de façon à débarrasser ce dernier de tout débris, déchet, souche, matériau inutilisable, pièce de machinerie ou autre encombrement du même genre.

Matériaux de découvert (enlèvement et remise en place)

Les terres végétales et de découverte conservées et mises en tas aux abords de l'exploitation, au début des travaux, et seront étendues uniformément sur le plancher d'opération et les paliers horizontaux au cours de la période d'exploitation ou à la fin de celle-ci, afin de constituer un couvert végétal favorisant la reprise de la végétation.

La dernière étape du réaménagement prévoit que la requérante procède au reboisement du site à raison de 2 500 plants par hectare et que l'on effectue, annuellement, pour une période de deux ans, un regarnissage des surfaces reboisées afin de remplacer les plants n'ayant pas survécu.

Délais

L'ensemble des travaux de réaménagement sera complété, au plus tard, un an après la cessation définitive des travaux d'exploitation.

Modifications

La requérante se réserve la possibilité de modifier, en tout temps, le mode de réaménagement proposé, la mise en application d'un nouveau plan de réaménagement étant toutefois assujetti au processus d'autorisation défini par les différentes lois applicables. Il est cependant totalement exclu que le site d'agrandissement soit éventuellement utilisé à des fins d'enfouissement ou d'entreposage de matériaux ou substances autres que des emprunts granulaires.

10.0 CONCLUSION

La présente demande a pour but premier de régulariser une situation potentielle de dérogation en regard des modalités de la L.P.T.A. dont l'application relève de la Commission de la Protection du territoire agricole. Elle a également pour but de permettre la continuité des opérations de l'entreprise de la requérante en donnant la possibilité d'accéder à un espace plus grand, tant pour l'aire d'entreposage que pour celle d'extraction du minerai. Le site visé assurerait donc une source d'approvisionnement stable en matériaux de qualité et permettant de combler un besoin existant. Le tout ne comportant, à notre avis, qu'un minimum d'impacts négatifs, compte-tenu du contexte particulier; lesquels impacts étant de plus grandement compensés par les aspects positifs qui accompagneraient une autorisation.

Les Carrières St-Ferdinand inc. remercie la C.P.T.A.Q. de bien vouloir prendre en considération la présente requête et assure l'ensemble des intervenants susceptibles d'être impliqués, de son entière collaboration dans le cadre du présent dossier, en particulier en ce qui a trait aux dispositions relatives au maintien de la qualité du milieu.

ANNEXE "I": Formulaire de demande

DEMANDE D'AUTORISATION OU DE PERMIS

À l'endos, vous trouverez un guide pour vous aider à remplir ce formulaire. Chacune des sections qui suit correspond au même numéro dans le guide.

SECTION 1. DEMANDEUR

Nom : Les Carrières St-Ferdinand inc.

Adresse : 345, 6ième Rang

Municipalité : Halifax-sud

Code postal : G0N 1N0

Numéro d'assurance sociale : n/a

Occupation principale : Producteur de chaux

Téléphone : résidence : ( )

bureau : (418) 428-9856

SECTION 2. FUTUR ACQUÉREUR (si différent du demandeur)

Nom :

Adresse :

Municipalité :

Code postal :

Numéro d'assurance sociale :

Occupation principale :

Téléphone : résidence : ( )

bureau : ( )

SECTION 3. PROPRIÉTAIRE EN TITRE (si différent du demandeur)

Nom : Monsieur Gaétan Simoneau

Adresse : [redacted]

Municipalité : [redacted]

Code postal : [redacted]

Numéro d'assurance sociale :

Occupation principale : [redacted]

Téléphone : résidence : [redacted]

bureau : ( )

SECTION 4. MANDATAIRE

Nom : Roche ltée, Groupe-conseil

Adresse : 3075, ch des Quatre-Bourgeois

Municipalité : Ste-Foy

Code postal : G1W 4Y6

Occupation principale : COnsultants

Téléphone : résidence : ( )

bureau : (418) 654-9600

SECTION 5. Indiquer par un crochet la nature de la demande

☐ Aliénation ☐ Lotissement ☒ Utilisation non agricole

S'il s'agit d'une demande portant sur un des éléments suivants, **il y aurait lieu de remplir également l'annexe appropriée**.

☒ Gravière, sablière, carrière — Annexe A.

☐ Enlèvement de sol arable ou de gazon — Annexe B.

☐ Coupe dans une érablière — Annexe C.

☐ Morcellement d'une exploitation agricole en vue d'une utilisation à des fins d'agriculture — Annexe D.

SECTION 6. Identifier le ou les terrain(s) visé(s) par la demande

Lot(s) : P-280, P-281, P-282, P-283, 283 et 284

Rang/Concession : Rang VI

Superficie visée par la demande : 27,09 ha

Cadastre : Canton Halifax

Municipalité : Halifax-sud

M.R.C. : L'érable

L'ensemble des lots possédés par le propriétaire (incluant la superficie visée) :

Lot	Rang/concession	Superficie
	(Voir tableau de répartition des	superficie au
	document de demande d'utilisation	non agricole)

SECTION 7. Expliquer à quelle(s) fin(s) précise(s) doit (doivent) être utilisé(s) le(s) terrain(s) faisant l'objet de la demande (raisons, motifs, décrivez votre projet). Annexer une feuille au besoin.

Voir la section 1.0 et la section 2.0 du document de demande d,utilisation non agricole.

SECTION 8. Préciser l'utilisation du (des) terrain(s) visé(s) par la demande

A) Énumérer les utilisations actuelles du (des) terrain(s) visé(s) par la demande : agriculture, friche, boisé, érablière, résidence, commerce, industrie, villégiature... Indiquer également ces usages sur un plan accompagnant la demande.

Parties des lots visés par la présente demande et qui sont déjà en exploitation

Superficie de 7,15 ha et superficie non exploitée et boisée de 19,94 ha

B) Indiquer s'il y a des constructions et ouvrages existants sur le ou les terrain(s) visé(s) par la demande : maison, bâtiment et tout ouvrage permanent. Ces renseignements doivent également être indiqués au plan accompagnant la demande.

	Numéro du lot	Type de construction	Superficie
1.			
2.			
3.			

SECTION 8. (suite)

C) Donner les principales caractéristiques physiques du (des) terrain(s) visé(s) par la demande : terrain plat, accidenté, sols lourds ou légers, drainage bon ou mauvais, présence de pierres ou de roc...

	Numéro du lot	Caractéristiques physiques
1.		Voir la section 6.3.3 du document de présentation
2.		
3.		

D) Mentionner les services publics (aqueduc et/ou égouts) desservant le(s) terrain(s) visé(s) ou prévus par un règlement municipal.

Aucun

SECTION 9. Préciser l'utilisation des lots voisins

A) Énumérer et détailler le ou les différent(s) usage(s) des lots adjacents aux terrains faisant l'objet de la demande.

	Numéro du lot	Usages agricoles : pâturage, foin, céréales, légumes, aviculture, production laitière, porcine, etc. Usages non agricoles : résidence, chalet, etc.
AU NORD	Lot 279	Boisé à 70 % + pâturage
AU SUD	245 à 250	Boisé
À L'EST	285	Déboisé, sans culture particulière
À L'OUEST	250 - 251	Bande boisée (125 m), pâturage

B) Y a-t-il des bâtiments agricoles à moins de 300 mètres du terrain visé par la demande?

☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser le type d'exploitation.

1. _____
2. _____
3. _____

SECTION 10. PRODUCTEUR AGRICOLE

Si vous êtes un producteur agricole, autorisez-vous la Commission à consulter votre fiche de producteur agricole au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et à inscrire certaines données au rapport d'analyse? Si oui,
inscrivez votre numéro de producteur agricole _____ et signez ci-dessou

REMIS AU FICHIER LE
26 AVR. 1995

_____
Signature, s'il y a lieu

SECTION 11. *Loi sur l'accès aux documents publiés et sur la protection des renseignements personnels (article 53)*

J'autorise la divulgation des renseignements nominatifs (personnels) qui me concernent.

_____
Signature,

SECTION 12.

Dès que le rapport d'analyse de votre demande sera complété, la Commission vous en fera parvenir une copie avec la date où votre dossier sera présenté aux commissaires. À cette étape, il est toujours possible de faire parvenir d'autres éléments que vous jugez importants.

La Commission peut rendre une décision sans que votre présence soit requise. Dans le cas contraire, vous recevrez une convocation précisant le jour, l'heure et le lieu.

Audition publique

Si vous considérez utile de faire des représentations en personne devant la Commission, vous pouvez demander d'être entendu en «audition publique». De la même façon que précédemment, vous recevrez les détails de votre convocation.

Je désire obtenir une audition publique

_____
Signature, s'il y a lieu

SECTION 13. DÉCLARATION

Je déclare que les informations fournies dans le présent formulaire, ainsi que dans les documents annexés sont vraies et exactes.

Signature du demandeur _____ Date _____

Signature du propriétaire _____ Date _____
(si autre que le demandeur)

Signature du mandataire _____ Date _____
(s'il y a lieu)

Il est très important que ce formulaire soit soigneusement rempli et que tous les documents requis y soient joints, afin de permettre l'analyse de votre demande. Consulter à l'endos pour savoir comment acheminer vos documents.

Pour informations, vous pouvez communiquer par téléphone à nos bureaux de Québec ou Longueuil ; nous vous suggérons de choisir le bureau le plus près du lot visé par la demande.

Longueuil : (514) 442-7100
1-800-361-2090

Québec : (418) 643-3314
1-800-667-5294

N.B. : Pour rencontrer nos préposés aux renseignements, nous vous suggérons fortement de prendre rendez-vous pour vous assurer de leur disponibilité.

ANNEXE A
DEMANDE D'AUTORISATION

☐ Sablière ☐ Gravière ☒ Carrière

1. Superficie déjà exploitée.

☐ Aucune _____ Acres OU 7,15 Hectares

2. Superficie qui pourrait éventuellement être exploitée sur le lot.

_____ Acres OU 19,94 Hectares

3. Le transport du matériel se fera-t-il à travers des champs cultivés?

☒ OUI 600 m x 10 m ☐ NON

Si oui, veuillez indiquer la largeur et la longueur du chemin d'accès et le localiser sur un plan.

4. Si vous avez déjà un permis du ministère de l'Environnement ou une autorisation de la Commission, veuillez en joindre une copie à cette demande.

5. État actuel du terrain demandé — décrire sommairement ce que l'on retrouve sur ce terrain.

Voir document de demande d'autorisation à la section 6.3.3.1

6. Autres renseignements sur l'état du terrain.

a) Le prélèvement se fera sur quelle épaisseur?

_____ pieds OU 40 mètres

b) S'il s'agit de l'enlèvement d'une butte, préciser l'épaisseur du prélèvement. n/a

_____ pieds OU _____ mètres

Dans ce cas, la couche de sol arable sera-t-elle conservée et étendue à la suite du prélèvement?

☐ OUI ☐ NON

c) Quelle est la nature du sous-sol?

Calcaire, grès et dolomie

d) La nappe d'eau souterraine se retrouve à quelle profondeur présentement?

_____ pieds OU 350 mètres peut être 310 niveau rang 6

L'exploitation envisagée affectera-t-elle cette nappe d'eau souterraine.? Expliquer.

Non, voir document de demande d'utilisation non agricole

e) Le site est-il cultivé?

☐ OUI ☒ NON

f) Le site a-t-il déjà été cultivé?

☐ OUI ☐ NON

g) La pente à la surface du sol.

☐ faible ☐ modérée ☒ forte

7. La durée prévue des prélèvements.

40 année(s) _____ mois

8. Si vous ne possédez pas ce lot, avez-vous un contrat avec le propriétaire pour son exploitation?

☒ OUI ☐ NON

Si vous répondez oui, veuillez joindre une copie de ce contrat.

9. Avez-vous prévu des mesures à prendre pour protéger le milieu agricole environnant au cours de l'exploitation (bruit, poussière, vibrations, etc.)? Lesquelles?

Les abats-poussières sont déjà utilisés sur la voie d'accès

Voir document de demande à la section 7.3 et 9.0

10. Joindre un plan de remise en état des lieux en cours d'exploitation ou à la fin de l'exploitation et expliquer sur une feuille la technique que vous prévoyez utiliser.

11. Y a-t-il, à votre avis, des difficultés d'approvisionnement de ces matériaux dans votre région? Expliquer.

voir la section 2.0 du document

12. À quelles fins doivent être utilisés les matériaux? Expliquer.

Chaux agricole, pierre décorative et pierre de construction.

Denis Langlois

Signature

Date

IMPORTANT: Cette annexe doit accompagner un formulaire de demande d'autorisation ou de permis

ANNEXE "II": Titres de propriété et ententes

No. 107,825

DEVANT Me JEAN TETREAULT,

notaire à Plessisville, dans le district d'Artnabaska;

EN CE

sixième jour du mois de mars, mil neuf cent soixante-quatre;

C O M P A R A I S S E N T

MESSIEURS ALPHONSE LANGLOIS, [redacted] et OMER LANGLOIS, [redacted], tous deux [redacted], ci-après appelés LES VENDEURS;

L E S Q U E L S

par les présentes, VENDENT, cèdent et transportent avec garantie contre tous troubles et éviction, et comme francs et quittes de toutes dettes, privileges et hypothèques, à

LES CARRIERES DE ST-FERDINAND INC., corporation légalement constituée sous l'Empire de la Loi des Compagnies de Québec, par Lettres Patentes en date du douze septembre, mil neuf cent soixante-trois, ayant son siège social à St-Ferdinand, comté de Mégantic, ici représentée par son vice-président, MONSIEUR JUDE LANGLOIS, cultivateur, de St-Ferdinand, dument autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration de ladite corporation, en date de ce jour, dont une copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été signée et reconnue POUR IDENTIFICATION par ledit représentant et le notaire soussigné, présente et acceptant ACQUEREURE, savoir:

Toute la chaux ou pierre à chaux pouvant appartenir aux vendeurs, dans les cinquième et sixième rangs de la paroisse de St-Ferdinand, comté de Mégantic, sur les terrains ci-après designés, savoir:

D E S I G N A T I O N

1- Une terre située dans le cinquième rang de ladite paroisse, mesurant environ trois arpents de largeur par environ dix-huit arpents de profondeur, plus ou moins, connue au cadastre officiel de la paroisse de St-Ferdinand, canton d'Halifax, comme étant une partie de la partie nord-est des lots numéros DEUX CENT CINQUANTE et DEUX CENT CINQUANTE-ET-UN (pt. de Pt.N.E. nos. 250 251), à prendre un demi arpent de largeur sur le lot numéro deux cent cinquante-et-un et deux arpents et demi de largeur environ sur le lot numéro deux cent cinquante, le tout borné au nord-est, au cordon entre les rangs cinq et six, au sud-ouest, à une partie des mêmes lots, appartenant à Odilon Tanguay, au nord-ouest, au résidu du lot numéro deux cent cinquante-et-un, appartenant à Lucien Blanchette, ou son représentant, et au

sud-est, au résidu du lot numero deux cent cinquante, appartenant aux vendeurs.

La pierre à chaux se trouvant sur l'immeuble ci-dessus décrit appartient aux vendeurs pour avoir été acquise d'Emile Marcoux, par contrat de vente fait devant le notaire soussigné, le vingt-huit octobre, mil neuf cent soixante-trois, et enregistré au bureau de la division de Mégantic, à Inverness, le 31 octobre, 1963, sous le No.107387.

2- Une terre située dans le cinquième rang de la même paroisse, contenant cent cinquante-cinq acres en superficie, plus ou moins, connue au cadastre officiel de la paroisse de St-Ferdinand, canton d'Halifax, comme étant les lots numéros DEUX CENT QUARANTE-HUIT et DEUX CENT QUARANTE-NEUF (Nos.248 & 249) et comme étant la partie sud-est du lot numéro DEUX CENT CINQUANTE (Pt. S.E. No.250), cette dernière partie étant bornée au nord-est, au cordon entre les rangs cinq et six, au sud-ouest, au cordon entre les rangs quatre et cinq, d'un cote, au sud-est, au lot numéro deux cent quarante-neuf ci-dessus décrit, et de l'autre côte, au nord-ouest, au résidu dudit lot numéro deux cent cinquante, mesurant trois arpents de largeur.

La terre ci-dessus décrite appartient aux vendeurs pour avoir été acquise de Jean Tetreault, par contrat de vente fait le quinze novembre, mil neuf cent soixante-trois, devant Me Gaston Tétreault, notaire, et enregistré au susdit bureau le même jour, sous le No.107475.

3- Une terre située dans le sixième rang de la même paroisse, connue au cadastre officiel de la paroisse de St-Ferdinand, canton d'Halifax, comme étant les lots numéros DEUX CENT QUATRE-VINGT, DEUX CENT QUATRE-VINGT-UN et DEUX CENT QUATRE-VINGT-DEUX (Nos.280, 281 & 282), le terrain sur lequel se trouve la pierre à chaux vendue formant la partie sud-ouest dosdits lots numéros deux cent quatre-vingt-un et deux cent quatre-vingt-deux, sur la largeur de ces lots et sur une profondeur d'environ deux mille pieds. Avec droit de passage sur la partie sud-est dudit lot numéro deux cent quatre-vingt-deux, le long du lot numéro deux cent quatre-vingt-trois, pour communiquer du susdit terrain au chemin public entre les rangs six et sept.

La pierre à chaux se trouvant sur l'immeuble ci-dessus decrit appartient aux vendeurs pour avoir été acquise d'Alphonse Roborge, par contrat de cession fait le vingt-six juillet, mil neuf cent soixante-trois, devant Me Gaston Tetreault, notaire, et enregistré au susdit bureau le 29 juillet, 1963, sous le No.106892.

4- Une terre située dans le sixieme rang de la même paroisse, connue au cadastre officiel de la paroisse de St-Ferdinand, canton d'Halifax, comme étant les lots

numéros DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEPT, DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT et DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT "A" (Nos.287, 288 & 288 "A").

La terre ci-dessus décrite appartient à Alphonse Langlois pour avoir été acquise de Théode Tanguay et J.P. Lamontagne, par contrat de vente fait le premier août, mil neuf cent soixante-deux, devant Me Gaston Tetreault, notaire, et enregistré au susdit bureau le 3 aout, 1962, sous le No.105628.

C O N D I T I O N S

1- L'acquéreure reconnait avoir pris connaissance des actes ci-dessus mentionnés aux paragraphes un et trois de la désignation, concernant l'acquisition de la pierre à chaux et des droits d'exploitation de ladite chaux par les vendeurs, sur les terrains respectifs de MM. Emile Marcoux et Alphonse Roberge et elle s'engage par les présentes à respecter fidèlement toutes les conditions, obligations et stipulations contenues auxdits actes et notamment de payer aux propriétaires de ces lots le prix convenu de cinq cents (0.05¢) la tonne, pour chaque tonne de pierre à chaux extraite des susdits terrains.

2- Quant à l'exploitation des carrières de chaux sur les terres en second et quatrième lieux décrites, appartenant respectivement aux vendeurs et à M. Alphonse Langlois seul, l'acquéreure devra respecter à ce sujet les mêmes normes et modalités d'extraction et d'exploitation que celles mentionnées aux deux actes ci-dessus cités. Elle aura pareillement droit de passage sur les lots concernés, droit de faire les chemins et travaux nécessaires, à condition que ce soit à ses propres frais, droit d'ériger toutes bâtisses et [illegible] requises aux fins d'extraire, de traiter ou d'entreposer ladite chaux, sans être tenue de payer aucune autre indemnité ni considération qu'un pareil prix de cinq cents (0.05¢) la tonne, au fur et à mesure de l'extraction de ladite pierre à chaux et de son transport hors du terrain concerné, ce prix étant payable au propriétaire du fonds.

3- A cette fin, les vendeurs auront accès aux livres de l'acquéreure ainsi qu'aux estimés préparés pour le Ministère de l'Agriculture, aux fins de controler la quantité de chaux puisée.

P R I X

La présente vente est faite pour le prix de UN DOLLAR ($1.00) que les vendeurx reconnaissent avoir reçu comptant, lors de l'exécution des présentes, dont quittance totale et finale.

DONT ACTE,

fait et passé à Plessisville, en l'Etude du notaire, sous le numéro CINQ MILLE HUIT CENT VINGT-ET-UN (no. 5821) de ses minutes.

ET, LECTURE FAITE,

les parties signent en présence du notaire et avec lui.

(SIGNE) ALPHONSE LANGLOIS
" OMER LANGLOIS
" JUDE LANGLOIS
" JEAN TETREAULT, notaire.

COPIE conforme à la minute demeurée en mon Etude.

Jean Tétreault, notaire.

PHOTOSTAT d'un acte de vente entré et enregistré au Bureau d'Enregistrement de la Division de Mégantic, à Inverness, à dix heures de l'avant-midi, le quatorzième jour de mars, mil neuf cent soixante-quatre, sous le numéro CENT SEPT MILLE HUIT CENT VINGT-CINQ (No. 107,825).

DONNE ET CERTIFIE 1978-07-28.

Registrateur

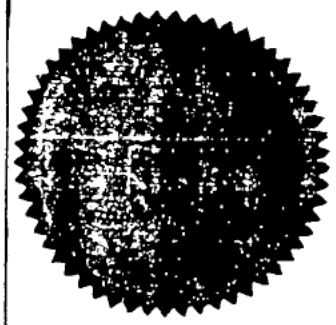

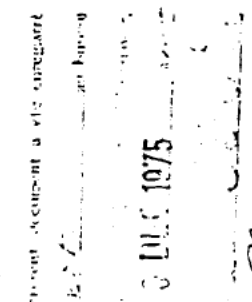

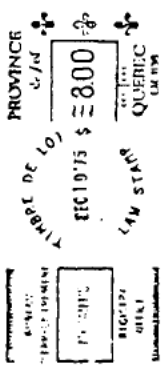

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-QUATORZE, le huitièmejour du mois de décembre.

Devant Me PIERRE CHARTIER-------- notaire à Plessisville, district d'Arthabaska, Province de Québec;

C O M P A R A I S S E N T :-

Monsieur GAETAN SIMONEAU [redacted] domicilié en [redacted], ci-après appelé "LE VENDEUR",

Et

A. LANGLOIS & FILS LIMITEE, corporation légalement constituée, ayant son siège social à St-Ferdinand, comté de Mégantic, ici représentée par son président Monsieur Alphonse Langlois, industriel et son vice-président Monsieur Denis Langlois, industriel---------- tous deux de St-Ferdinand, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution du Conseil d'Administration de ladite Corporation, en date duvingt-trois septembre mil neuf cent soixante-quinzedont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable par les dits mandataires et contresignée pour identification par eux en présence du notaire soussigné, ci-après appelée "L'ACQUEREURE";

LESQUELS conviennent de ce qui suit:-

1. OBJET DU CONTRAT

Le vendeur V E N D, avec garantie ordinaire de droit, franc et quitte de toutes charges, privilèges et hypothèques, à l'acquéreure, ce acceptant, tous les minéraux, sauf la chaux ou pierre à chaux déjà la propriété de "Les Carrières de St-Ferdinand Inc." suivant acte de vente reçu devant Me Jean Tétreault, notaire, le six mars mil neuf cent soixante-quatre et enregistré au Bureau d'Enregistrement de Mégantic, à Inverness, le 14 mars suivant, sous le numéro 107,825, et sauf l'or et l'argent prérogatives de la Couronne, les dits minéraux se trouvant dans, sur et au-dessous du terrain ci-après désigné, savoir:-

2. DESIGNATION

Un terrain situé dans le sixième rang de la paroisse de St-Ferdinand, comté de Mégantic, connu et désigné au cadastre officiel de la paroisse

X1

paroisse de St-Ferdinand, Canton d'Halifax, comme étant la partie sud-ouest des lots numéros DEUX CENT QUATRE-VINGT, DEUX CENT QUATRE-VINGT-UN et DEUX CENT QUATRE-VINGT-DEUX (P.s.-o. 280, 281, 282) mesurant quatre arpents de largeur par environ un demi-mille de profondeur. Avec droit de passage en aucun temps sur la partie sud-est dudit lot numéro Deux Cent Quatre-Vingt-Deux, le long du lot numéro Deux Cent Quatre-Vingt-Trois, pour communiquer du susdit terrain au chemin public entre les rangs Six et Sept.

3. TITRE DE PROPRIETE

Le terrain sur lequel se trouvent les minéraux vendus appartient au vendeur pour l'avoir acquis, avec plus grande étendue, de Monsieur Alphonse Roberge, aux termes d'un acte de vente reçu devant Me C. Benoit Chartier, notaire, le douze mars mil neuf cent soixante-huit et enregistré au Bureau d'Enregistrement de Mégantic, à Inverness, sous le numéro 114,776.

4. CONDITIONS

4.1. L'acquéreure bénéficiera des droits exclusifs d'exploration, de sondage, de forage, d'extraction, d'exploitation, de transformation et d'entreposage de tous les minéraux ci-dessus mentionnés, sur toute la superficie du terrain ci-dessus désigné;

4.2. De manière à exercer pleinement les droits conférés ci-haut, et dans la mesure seulement où l'exercice des susdits droits l'exigeront, l'acquéreure pourra circuler librement sur tout le terrain concerné, faire les chemins, ponts, tracés, réservoirs et les installations électriques nécessaires, et ériger toutes bâtisses, usines de traitement et de récupération et toutes autres structures ou installations requises aux fins d'extraire, d'exploiter, de produire, de récupérer, de prendre, d'enlever, d'entreposer, de traiter, de transformer et d'aliéner les minéraux vendus se trouvant dans, sur et au-dessous de l'immeuble plus haut désigné. Tous ces travaux seront à la charge exclusive de l'acquéreure;

4.3. L'acquéreure paiera le coût des présentes et de leur enregistrement ainsi que d'une copie certifiée pour l'usage du vendeur.

5. P R I X

La présente vente est faite pour un prix de VINGT CENTS la tonne de minérai extrait et vendu qui sera payable par l'acquéreure au domicile du vendeur tous les six mois, les premier janvier et premier juillet de chaque année.

A

XII

A cette fin, le vendeur aura droit d'accès en tout temps aux livres de comptabilité de l'acquéreure.

6. ETAT CIVIL

Le vendeur déclare qu'il est marié en premières noces, sous le régime de la communauté universelle de biens, avec Dame Lucille Roberge, aux termes d'un contrat de mariage reçu devant Me Jean Tétreault, notaire, le vingt-six juillet mil neuf cent soixante et enregistré au Bureau d'Enregistrement de Mégantic, à Inverness, le 3 août suivant, sous le numéro 103,014 et qu'il n'existe présentement entre lui et son épouse aucune convention ayant pour objet la modification de leur régime matrimonial ou de leur contrat de mariage, ni requête en homologation de telle convention, en nullité de mariage ou en divorce.

7. INTERVENTIONS

AUX PRESENTES INTERVIENNENT:-

Dame LUCILLE ROBERGE, [redacted] domiciliée [redacted] épouse commune en biens du vendeur.

LAQUELLE, ayant eu lecture et communication des présentes, déclare les avoir pour agréables et y concourir avec son époux à toutes fins que de droit.

L'OFFICE DU CREDIT AGRICOLE DU QUEBEC, corporation régie par la loi du Crédit Agricole du Québec, ayant son siège social en la Cité de Québec, ci-après représentée par Monsieur Marcel Chevrette, agronome----------
l'un de ses régisseurs, dûment autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une résolution dudit régisseur adoptée à une séance régulière de l'Office, en date du dix-huit janvier mil neuf cent soixante-treize---
ledit Monsieur Marcel Chevrette----------
étant lui-même représenté par Dame Nicole D. Aubre, secrétaire, demeurant à Plessisville, en vertu d'une autorisation à elle donnée par ledit Marcel Chevrette ----------le vingt-six novembre mil neuf cent soixante-quinze---------- ladite autorisation et copie certifiée de ladite résolution demeurent ci-annexées après avoir été reconnues véritables par ladite représentante et signées par elle en présence du notaire,

LAQUELLE déclare donner son consentement aux présentes pour être suivi suivant leurs forme

XIII

forme et teneur.

DONT ACTE, à Plessisville, sous le numéro Deux Mille Trois Cent des minutes du notaire soussigné.

ET, LECTURE FAITE, les parties et les intervenantes signent en présence du notaire.

SIGNE: GAETAN SIMONEAU

" ALPHONSE LANGLOIS

" DENIS LANGLOIS

" LUCILLE R. SIMONEAU

" NICOLE D. AUBRE

" PIERRE CHARTIER,
Notaire.

Vraie copie de la minute demeurée en mon étude.

No 2,300

L. 8 décembre 1975

V E N T E

par

Monsieur Gaétan Simoneau

à

A. Langlois & Fils Limitée

21ème **Exp.**

Présenté le [illegible]
à 4:30 [illegible] P.M., sous le
No 648724
[illegible]
[illegible] DE BEAUHARNOIS
[illegible]

GREFFE DE ME: PIERRE CHARTIER

chartier, chartier & gagné,

Notaires et Conseillers Juridiques

1578 Av. St-Edouard

PLESSISVILLE, QUE.

[redacted]

Je certifie que le présent document a été enregistré
par [redacted] au bureau
d'Enregistrement de la Division de Mégantic, à Inverness,
Prov. de Québec, le 10 NOV. 1977, à
heure a/M., sous No. 133712
Régistrateur

PROVINCE DE QUÉBEC
DROIT DE LOI $ 8.00
QUEBEC

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT, le septième jour du mois de novembre;

Devant Me C.BENOIT CHARTIER, notaire à Plessisville, district d'Arthabaska, Province de Québec;

C o m p a r a i t :-

Monsieur MICHEL RUEL [redacted] demeurant [redacted]

LEQUEL, par ces présentes, V E N D, avec garantie contre tous troubles et évictions et comme libre de toutes dettes et hypothèques, à

A. LANGLOIS & FILS LTEE, corporation constituée en vertu de la première partie de la Loi des compagnies de Québec et ayant son siège social à St-Ferdinand-d'Halifax, comté de Mégantic, ci-après représentée par son secrétaire, monsieur Jude Langlois, industriel, demeurant au village de Bernierville, comté de Mégantic et dûment autorisé aux fins des présentes, aux termes d'une résolution adoptée par le Conseil d'Administration de ladite Compagnie à une assemblée tenue le cinq octobre mil neuf cent soixante-dix-sept et dont copie certifiée demeure ci-annexée après avoir été reconnue véritable par ledit représentant et signée par lui en présence du notaire,

A ce présente et acceptant acquéreur, ce qui suit, savoir:-

Description

Un morceau de terre situé dans le sixième rang du Canton d'Halifax, en la municipalité d'Halifax-Sud, mesurant trois cent cinquante pieds (350') de largeur du nord-est au sud-ouest par cent cinquante pieds (150') de longueur ou profondeur du sud-est au nord-ouest, connu et désigné au cadastre officiel de la paroisse de St-Ferdinand, Canton d'Halifax, comme étant une partie du lot numéro DEUX CENT QUATRE-VINGT-TROIS (P. 283) et borné comme suit:- d'un côté, au nord-ouest, au lot numéro Deux Cent Quatre-Vingt-Deux appartenant à Gaétan Simoneau, de l'autre côté, au sud-est et aux deux bouts, au nord-est et au sud-ouest, au résidu dudit lot numéro Deux Cent Quatre-Vingt-Trois restant la propriété du vendeur, la ligne nord-est du morceau de terrain vendu étant

étant située à deux mille trois cent cinquante pieds (2350') au sud-ouest de la ligne sud-ouest du chemin de front entre les rangs six et sept, sans bâtisse.

Titre de propriété

Le terrain présentement vendu appartient au vendeur pour l'avoir acquis, avec plus grande étendue, de Louis-Oscar Ruel, aux termes d'un acte de vente en date du onze juillet mil neuf cent soixante-neuf, devant Me C.Benoit Chartier, notaire à Plessisville et enregistré au Bureau d'Enregistrement de Mégantic, à Inverness, le 15 juillet suivant, sous le numéro 116,665.

Etat civil

Le vendeur déclare qu'il est marié en premières noces à Dame Micheline Gosselin qu'il a épousée sous le régime de la séparation de biens, aux termes d'un contrat de mariage reçu devant Me C.Benoit Chartier, notaire à Plessisville, le premier août mil neuf cent soixante-neuf et enregistré au Bureau d'Enregistrement de Mégantic, à Inverness, le 4 août suivant, sous le numéro 116,777; qu'il n'existe présentement entre lui et son épouse aucune convention ayant pour objet la modification de leur régime matrimonial ou de leur contrat de mariage, ni demande en séparation, en nullité de mariage ou en divorce.

Possession et Charges

Au moyen des présentes, l'acquéreur pourra jouir et disposer du terrain présentement vendu en toute propriété, avec possession à compter de ce jour, à la charge:-

1o-De payer à l'avenir les taxes municipales, scolaires et autres impositions foncières, quitte d'arrérages;

2o-De ne pouvoir exiger du vendeur aucun titre de propriété, aucun certificat de recherches ou d'hypothèques;

3o-De payer les frais du présent acte de vente et de son enregistrement.

Etablissement de servitude

En considération de la présente vente, le vendeur donne à l'acquéreur, ce acceptant, un droit de passage, à pieds et en voiture, en toutes saisons, sur le résidu dudit lot numéro Deux Cent Quatre-Vingt-Trois du cadastre officiel de la paroisse de St-Ferdinand

Ferdinand, Canton d'Halifax, dans le chemin de ferme actuel, pour lui permettre de se rendre du chemin public ou chemin de front entre les rangs six et sept jusqu'au terrain présentement vendu.

L'acquéreur aura le droit, en suivant, dans la mesure du possible, le tracé du chemin de ferme actuellement existant, de faire les travaux nécessaires pour rendre le chemin carossable. Ces travaux et l'entretien du chemin seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

L'acquéreur devra utiliser ce droit de passage avec précaution, de façon à causer le moins de dommages possible au vendeur et à sa propriété.

Ce droit de passage constituera sur le résidu restant la propriété du vendeur dudit lot numéro Deux Cent Quatre-Vingt-Trois du cadastre officiel de la paroisse de St-Ferdinand, Canton d'Halifax, une servitude passive à perpétuité, pour l'utilité seulement du terrain ci-dessus décrit et vendu.

P r i x

Cette vente est consentie pour et en considération des prix et somme de DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS ($2,500.00) que le vendeur reconnaît avoir reçus de l'acquéreur à son entière satisfaction, dont quittance générale et finale.

Aux présentes intervient:-

LA SOCIETE DU CREDIT AGRICOLE, incorporée par une Loi Fédérale, ayant son siège social en la Cité d'Ottawa, ici représentée par monsieur Benoit Dubuc, assistant-gérant, demeurant à Ste-Foy, autorisé à signer en vertu d'un règlement de ladite Société adopté le premier mai mil neuf cent soixante-dix, ledit Benoit Dubuc----------
étant lui-même représenté par Me Jean Gagné, notaire, demeurant à Plessisville, son procureur spécial en vertu d'une procuration exécutée en brevet devant Me Gérard Aubut, notaire à Charlesbourg, le trois novembre mil neuf cent soixante-dix-sept;----------
ladite procuration et copie certifiée du règlement demeurent ci-annexées après avoir été reconnues véritables et signées par le mandataire, Me Jean Gagné, en présence du notaire soussigné,

LAQUELLE, après avoir pris communication des présentes, déclare donner son consentement à l'établissement de servitude ci-dessus et donner mainlevée de tous les droits, privilèges et hypothèques et spécialement de l'hypothèque au montant de

VINGT-

VINGT-SIX MILLE HUIT CENTS DOLLARS ($26,800.00) lui résultant d'un acte d'obligation à elle consenti par le vendeur, le quinze août mil neuf cent soixante-neuf, devant Me C.Benoit Chartier, notaire à Plessisville et enregistré au Bureau d'Enregistrement de Mégantic, à Inverness, le 23 août suivant, sous le numéro 116,878; cette mainlevée n'étant consentie que sur le terrain ci-dessus décrit et vendu, l'intervenante entendant conserver tous ses droits, privilèges et hypothèques sur les autres terrains y affectés.

Mentions exigées en vertu de l'article 9 de la Loi autorisant les Municipalités à percevoir un droit sur les mutations immobilières

Le vendeur et l'acquéreur établissent les mentions suivantes et déclarent ce qui suit:-

1o-L'immeuble est situé dans la municipalité d'Halifax-Sud, dans le comté de Mégantic;

2o-La valeur de la contrepartie est DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS ($2,500.00);

3o-Le montant du droit de mutation est de SEPT DOLLARS et CINQUANTE CENTS ($7.50), représentant le pourcentage prévu par la Loi de la valeur de la contrepartie;

4o-Le montant de la contrepartie donné en considération du transfert de l'immeuble est inférieur à la somme de CINQ MILLE DOLLARS ($5,000.00). Le cessionnaire bénéficie, en conséquence, de l'exonération du paiement du droit de mutation, en application du paragraphe a) de l'article 20 de la Loi.

DONT ACTE, à Plessisville, sous le numéro Dix-Neuf Mille Trois Cent Cinquante-Trois des minutes du notaire soussigné.

Et, LECTURE FAITE, les parties

signent

VI

signent en présence du notaire.

SIGNE: MICHEL RUEL

" J. LANGLOIS

" JEAN GAGNE

" C.BENOIT CHARTIER,
Notaire.

Vraie copie de la minute demeurée en mon étude.

14b

e 21 décembre 1978

V E N T E
par
Michel Ruel
à
Langlois & Fils Ltée
C.BENOIT CHARTIER,
Notaire.

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-DIX-HUIT, le vingt-et-unième jour du mois de décembre;

Devant Me C.BENOIT CHARTIER, notaire à Plessisville, district d'Arthabaska, Province de Québec;

C o m p a r a i t :-

Monsieur MICHEL RUEL, [redacted] demeurant [redacted]

LEQUEL, par ces présentes, V E N D, avec garantie contre tous troubles et évictions et comme libre de toutes dettes et hypothèques, à

A. LANGLOIS & FILS LTEE, corporation constituée en vertu de la première partie de la Loi des Compagnies de Québec et ayant son siège social à St-Ferdinand-d'Halifax, comté de Mégantic, ci-après représentée par son vice-président, Monsieur Denis Langlois, industriel, demeurant au village de Bernierville, comté de Mégantic et dûment autorisé aux fins des présentes aux termes d'une résolution adoptée par le Conseil d'Administration de la compagnie à une assemblée tenue le vingt décembre mil neuf cent soixante-dix-huit et dont copie certifiée demeure ci-annexée après avoir été reconnue véritable par ledit représentant et signée par lui en présence du notaire, à ce présente et acceptant acquéreur, ce qui suit, savoir:-

Description

Une terre située dans le sixième rang du Canton d'Halifax, en la municipalité d'Halifax-Sud, paroisse de Ste-Ferdinand, contenant cent treize acres en superficie, plus ou moins, connue et désignée au cadastre officiel de la paroisse de St-Ferdinand, Canton d'Halifax, comme étant les lots numéros DEUX CENT QUATRE-VINGT-TROIS et DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (283 et 284), sans bâtisse. Sauf et à distraire dudit lot numéro Deux Cent Quatre-Vingt-Trois la partie déjà vendue à l'acquéreur par le présent vendeur le sept novembre mil neuf cent soixante-dix-sept, devant Me C.Benoit Chartier, notaire à Plessisville et enregistrée au Bureau d'Enregistrement de Mégantic, à Inverness, le 10 novembre suivant, sous le numéro 133, 712.

La

136618

Enregistré le
- 3 JAN 1979
à 11 heures 01 PM
Registrateur

La terre vendue est sujette aux servitudes suivantes:-

a) Servitude de droit de passage consentie par Onésime Roberge à The Shawinigan Water & Power Co., par acte en date du vingt-six février mil neuf cent six, devant Me C.R. Garneau, notaire et enregistré au Bureau d'Enregistrement de Mégantic, à Inverness, le 2 août suivant, sous le numéro 41,423;

b) Servitude de droit de passage consentie par Louis-Oscar Ruel à la Compagnie d'Electricité Shawinigan par acte en date du quatre mars mil neuf cent soixante-quatre, devant Me Jean Tétreault, notaire et enregistré au dit Bureau d'Enregistrement de Mégantic, à Inverness, le 7 mars suivant sous le numéro 107,804; et

c) Servitude de passage en faveur de la partie nord-est du lot numéro Deux Cent Quarante-Sept du cadastre officiel de la paroisse de St-Ferdinand, Canton d'Halifax, pour communiquer au chemin public entre les rangs Six et Sept, cette servitude telle qu'établie dans la vente consentie par Armand Marcoux à Valère Guillemette le quinze novembre mil neuf cent cinquante-six, devant Me Gaston Tétreault, notaire et enregistrée au dit Bureau d'Enregistrement de Mégantic, à Inverness, le 15 novembre suivant, sous le numéro 98,565.

Titre de propriété

La terre vendue appartient au vendeur pour l'avoir acquise, avec plus grande étendue, de Louis-Oscar Ruel aux termes d'un acte de vente en date du onze juillet mil neuf cent soixante-neuf, devant Me C.Benoit Chartier, notaire à Plessisville et enregistré au Bureau d'Enregistrement de Mégantic, à Inverness, le 15 juillet suivant, sous le numéro 116665.

Etat civil

Le vendeur déclare qu'il est marié en premières noces à Dame Micheline Gosselin qu'il a épousée sous le régime de la séparation de biens, aux termes d'un contrat de mariage reçu devant Me C.Benoit Chartier, notaire à Plessisville, le premier août mil neuf cent soixante-neuf et enregistré au Bureau d'Enregistrement de Mégantic, à Inverness, le 4 août suivant, sous le numéro 116,777; qu'il n'existe présentement entre lui et son épouse aucune convention ayant pour objet la modification de leur régime matrimonial ou de leur contrat de mariage, ni demande en séparation, en nullité de mariage ou en divorce.

Possession

Possession et Charges

Au moyen des présentes, l'acquéreur pourra jouir et disposer de la terre vendue en toute propriété, avec possession à compter de ce jour, à la charge:-

1o-De payer à l'avenir les taxes municipales, scolaires et autres impositions foncières, quitte d'arrérages; les parties reconnaissent avoir fait entre elles et à leur satisfaction l'ajustement des taxes de l'année courante;

2o-De ne pouvoir exiger du vendeur aucun titre de propriété, aucun certificat de recherches ou d'hypothèques;

3o-De payer les frais du présent acte de vente et de son enregistrement.

P r i x

Cette vente est consentie pour et en considération des prix et somme de DOUZE MILLE DOLLARS ($12,000.00) que le vendeur reconnaît avoir reçus de l'acquéreur à son entière satisfaction, dont quittance générale et finale.

Conventions

Par ces mêmes présentes et en considération de la présente vente, les parties conviennent d'annuler, à toutes fins quelconques, la servitude de passage établie sur la terre présentement vendue aux termes de la vente consentie à l'acquéreur par le présent vendeur le sept novembre mil neuf cent soixante-dix-sept, devant Me C.Benoit Chartier, notaire à Plessisville et enregistréeau Bureau d'Enregistrement de Mégantic, à Inverness, le 10 novembre suivant, sous le numéro 133,712, les parties autorisant spécialement le Régistrateur de la Division d'Enregistrement de Mégantic, à Inverness, à procéder à la radiation complète de cette servitude de passage.

De plus, les parties déclarent et reconnaissent que par acte de vente fait sous seing privé le treize février mil neuf cent soixante-cinq et enregistré au Bureau d'Enregistrement de Mégantic, à Inverness, le 13 avril 1965, sous le numéro 109,511, certains droits miniers dans, sur et en dessous de la terre vendue ont été vendus à Société des Minerais du Québec Ltée par Louis Ruel; que la corporation Société des Minerais du Québec Ltée est dissoute depuis le vingt-neuf décembre mil neuf cent soixante-sept --- et que le vendeur fera faire, à ses frais, les procédures nécessaires pour obtenir la radiation des droits de Société des Minerais du Québec Ltée;

qu'à

qu'à cette fin, une somme de TROIS CENTS DOLLARS ($300.00) restera déposée entre les mains du notaire soussigné jusqu'à production entre ses mains de copie du jugement ordonnant cette radiation.

Mentions exigées en vertu de l'article 9 de la Loi autorisant les municipalités à percevoir un droit sur les mutations immobilières

Le vendeur et l'acquéreur établissent les mentions suivantes et déclarent ce qui suit:-

1o-L'immeuble est situé dans la municipalité d'Halifax-Sud, dans le comté de Mégantic;

2o-La valeur de la contrepartie est DOUZE MILLE DOLLARS ($12,000.00);

3o-Le montant du droit de mutation est de TRENTE-SIX DOLLARS ($36.00) représentant le pourcentage prévu par la Loi de la valeur de la contrepartie;

4o-L'immeuble apparaît au rôle d'évaluation de la municipalité d'Halifax-Sud comme une ferme et/ou un boisé. L'acquéreur bénéficie, en conséquence, de l'exonération du paiement du droit de mutation, en application du paragraphe D de l'article 17 de la Loi.

DONT ACTE, à Plessisville, sous le numéro Dix-Neuf Mille Huit Cent Quatre-Vingt-Sept des minutes du notaire soussigné.

Et, LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire.

SIGNE: MICHEL RUEL

" DENIS LANGLOIS

" C.BENOIT CHARTIER,
Notaire.

Vraie copie de la minute demeurée en mon étude.

C. Benoit Chartier
Notaire

J111

Je, soussigné Michel Ruel, [redacted] demeurant [redacted]

Par ces présentes, reconnais avoir reçu de A. Langlois & Fils Ltée la somme de DIX MILLE DOLLARS ($10,000.00) en acompte sur le prix de ma terre du sixième rang connue au cadastre officiel de la paroisse de St-Ferdinand, Canton d'Halifax comme étant les lots numéros Deux Cent Quatre-Vingt-Trois et Deux Cent Quatre-Vingr-Quatre, sauf et à distraire la partie déjà vendue à A. Langlois & Fils Ltée par contrat de vente du sept novembre mil neuf cent soixante-dix-sept.

Je reconnais avoir vendu cette terre à A. Langlois & Fils Ltée au prix de DOUZE MILLE DOLLARS ($12,000.00) et le solde de DEUX MILLE DOLLARS ($2,000.00) sera payable comptant lors de la signature de l'acte de vente devant notaire.

L'acte de vente sera fait avec garantie contre tous troubles et évictions et comme libre de toutes dettes et hypothèques et je signerai cet acte de vente sur demande.

EN FOI DE QUOI, je signe à Plessisville, ce huit novembre mil neuf cent soixante-dix-huit.

[redacted]

[redacted]

(témoin)

ANNEXE "III": Photographies aériennes

ROCHE

Les Carrières St-Ferdinand Inc.

Demande d'autorisation pour utilisation non agricole

Photographie aérienne 1966

Municipalité de Halifax-Sud

N° de projet: 17077-000
Date: février 1995
Échelle 1 : 15 000

Source: Photographie aérienne MER, Q66358-163

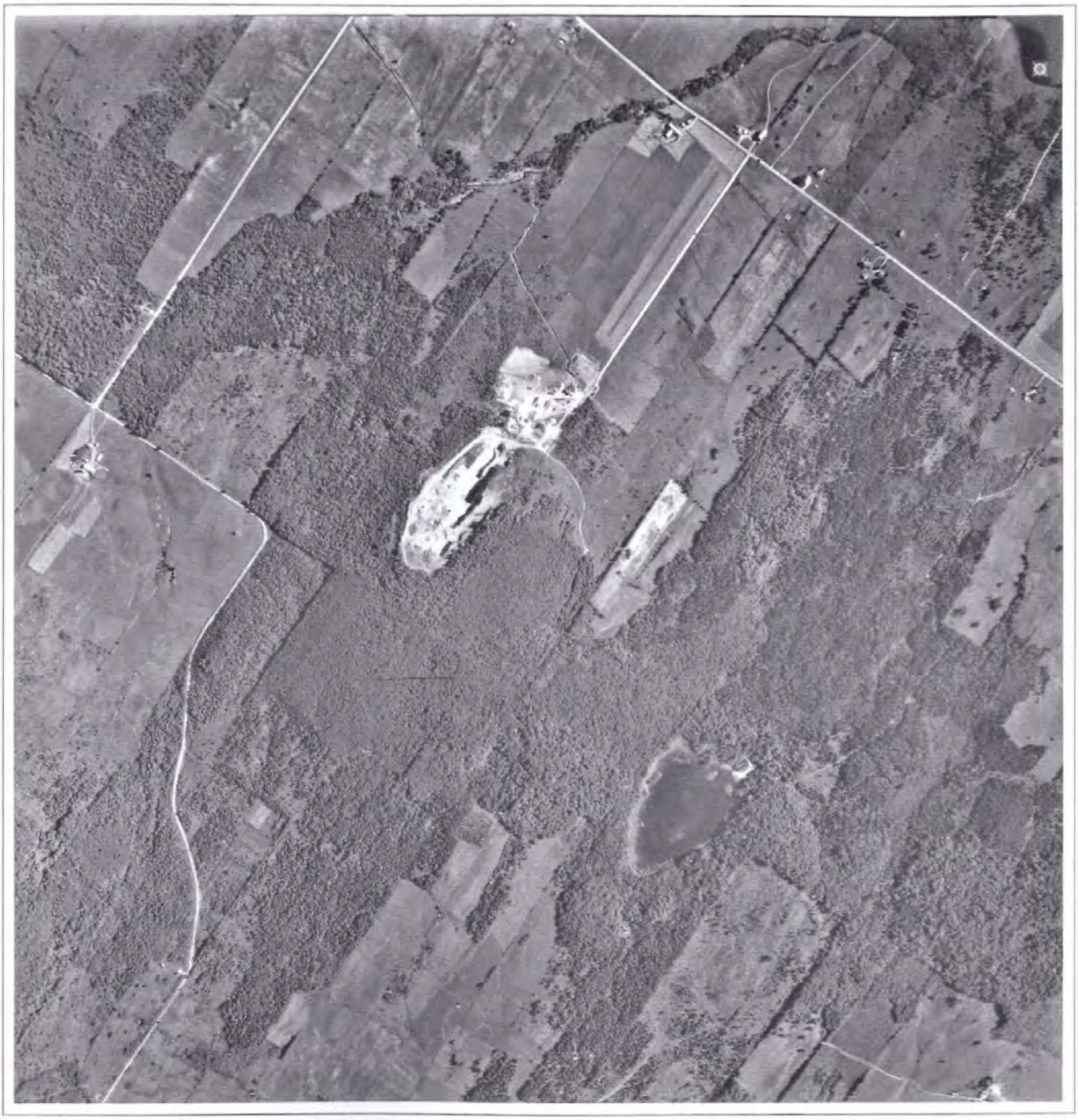

ROCHE

N° de projet: 17077-000
Date: février 1995
Échelle 1 : 15 000

Source: Photographie aérienne MER, Q79115-40, 26 juin 1979.

Les Carrières St-Ferdinand Inc.

Demande d'autorisation pour utilisation non agricole

Photographie aérienne 1979

Municipalité de Halifax-Sud

ROCHE

N° de projet: 17077-000
Date: février 1995
Échelle 1 : 15 000

Source: Photographie aérienne , HMQ93-126-107 14 juin 1993.

Les Carrières St-Ferdinand Inc.

Demande d'autorisation pour utilisation non agricole

Photographie aérienne 1993

Municipalité de Halifax-Sud

ANNEXE "IV": Montage photographique

Lot 284

Boisé et aperçu de roc

Vue vers le nord-ouest

Lot 284 - Vue du site visé vers l'est

LES CARRIÈRES SAINT-FERDINAND INC.

Demande d'autorisation pour utilisation non agricole

MONTAGE PHOTOGRAPHIQUE - 1

ROCHE

Exploitation vue
vers le sud-est

Exploitation vue
vers le sud-ouest

LES CARRIÈRES SAINT-FERDINAND INC.

Demande d'autorisation pour utilisation non agricole

MONTAGE PHOTOGRAPHIQUE - 2

ROCHE

Bureaux situés sur le lot P-283
vue vers le nord-est

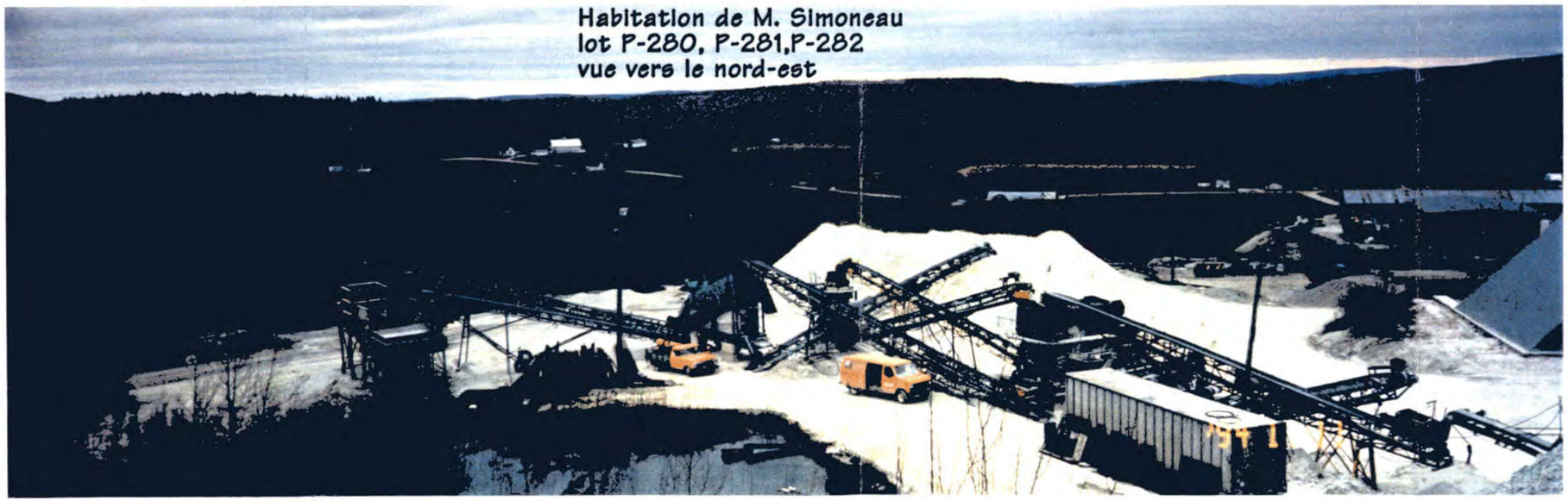

Habitation de M. Simoneau
lot P-280, P-281,P-282
vue vers le nord-est

LES CARRIÈRES SAINT-FERDINAND INC.

Demande d'autorisation pour utilisation non agricole

MONTAGE PHOTOGRAPHIQUE - 3

ROCHE

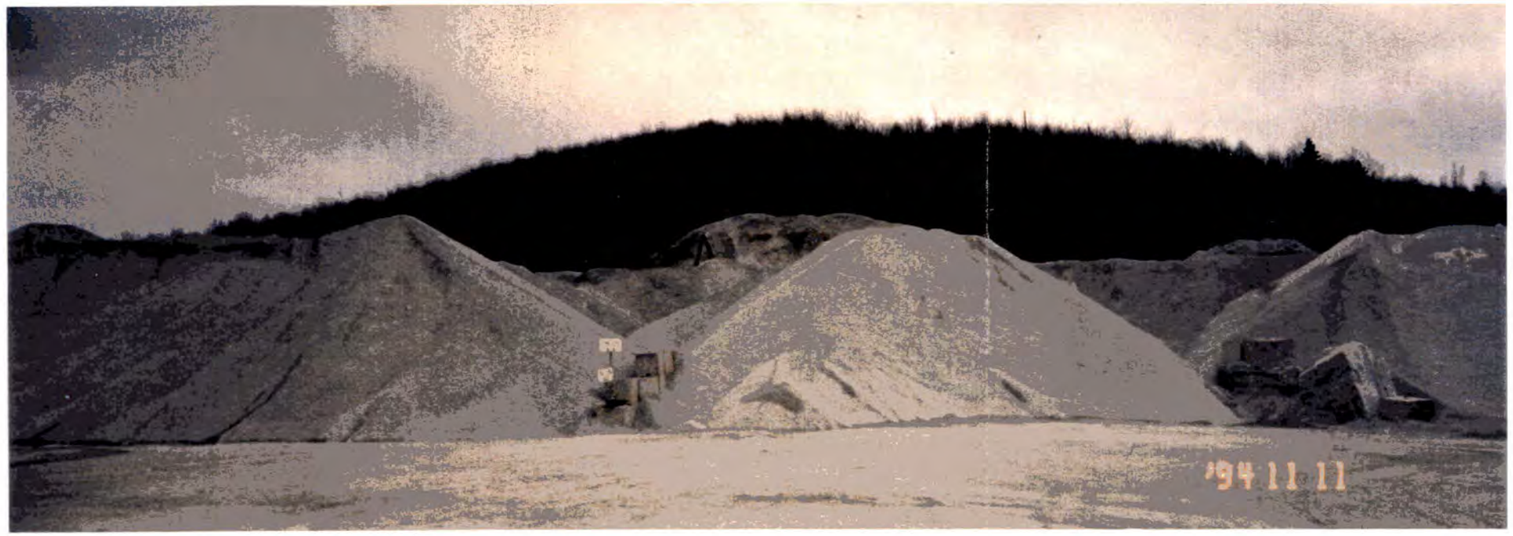

Aire d'entreposage vue vers le sud-ouest

Limite entre les lots P-282 et 283, vue vers l'est

Aire d'entreposage vue vers le nord-ouest

ROCHE

LES CARRIÈRES SAINT-FERDINAND INC.

Demande d'autorisation pour utilisation non agricole

MONTAGE PHOTOGRAPHIQUE - 4

ANNEXE "V": Carte de zonage et de potentiel agricole intégré

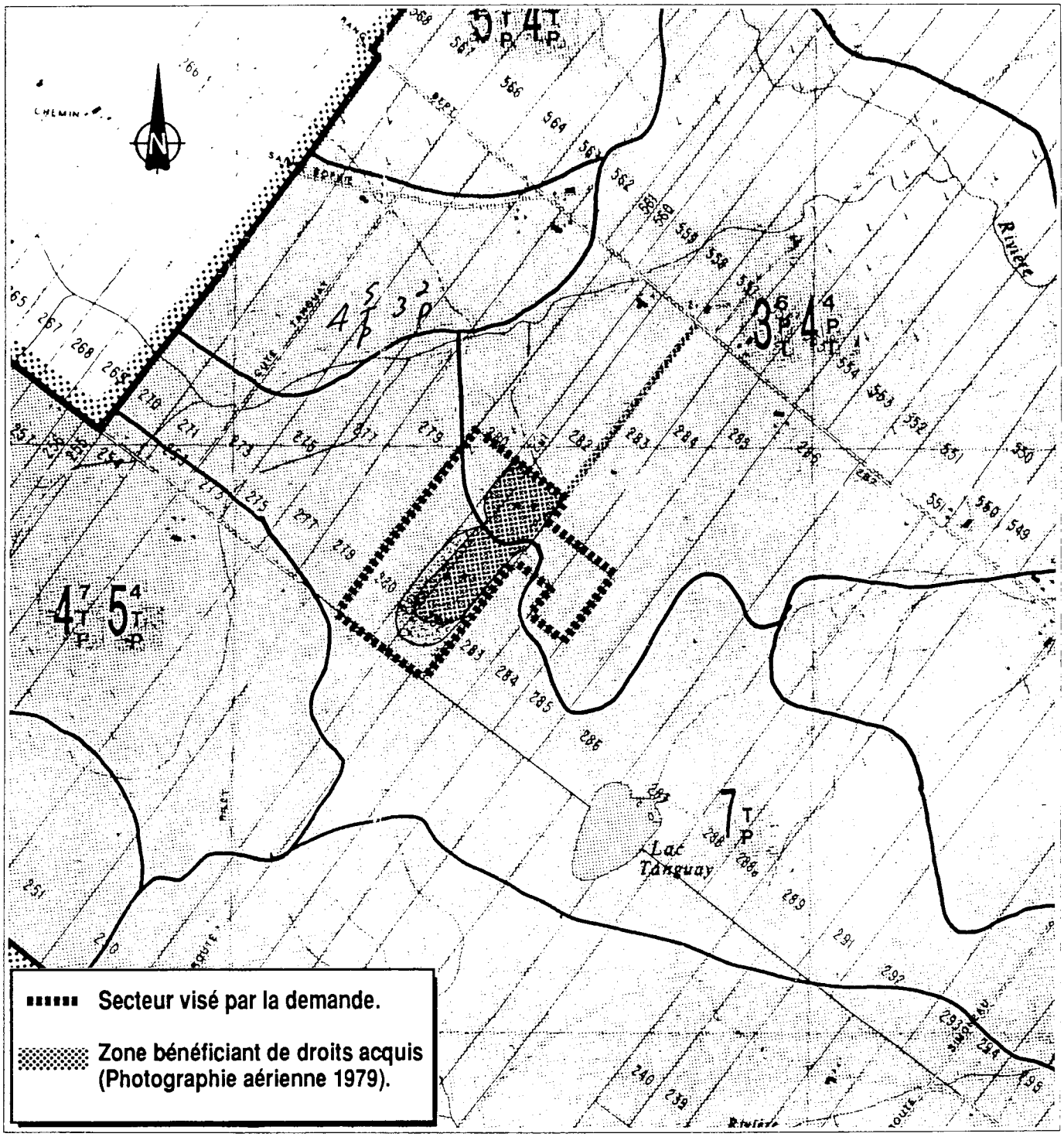

ROCHE

N° de projet: 17077
Date: novembre 1994
Échelle 1: 20 000

200 0 500 m

Source: Carte de potentiel agricole, C.P.T.A.Q. échelle 1: 20 000

Potentiel agricole

Les Carrières Saint-Ferdinand

Demande d'autorisation pour utilisation non agricole

Municipalité d'Halifax-Sud

Localisation générale

ANNEXE "VI": Carte et extraits de l'étude pédologique du comté de Mégantic

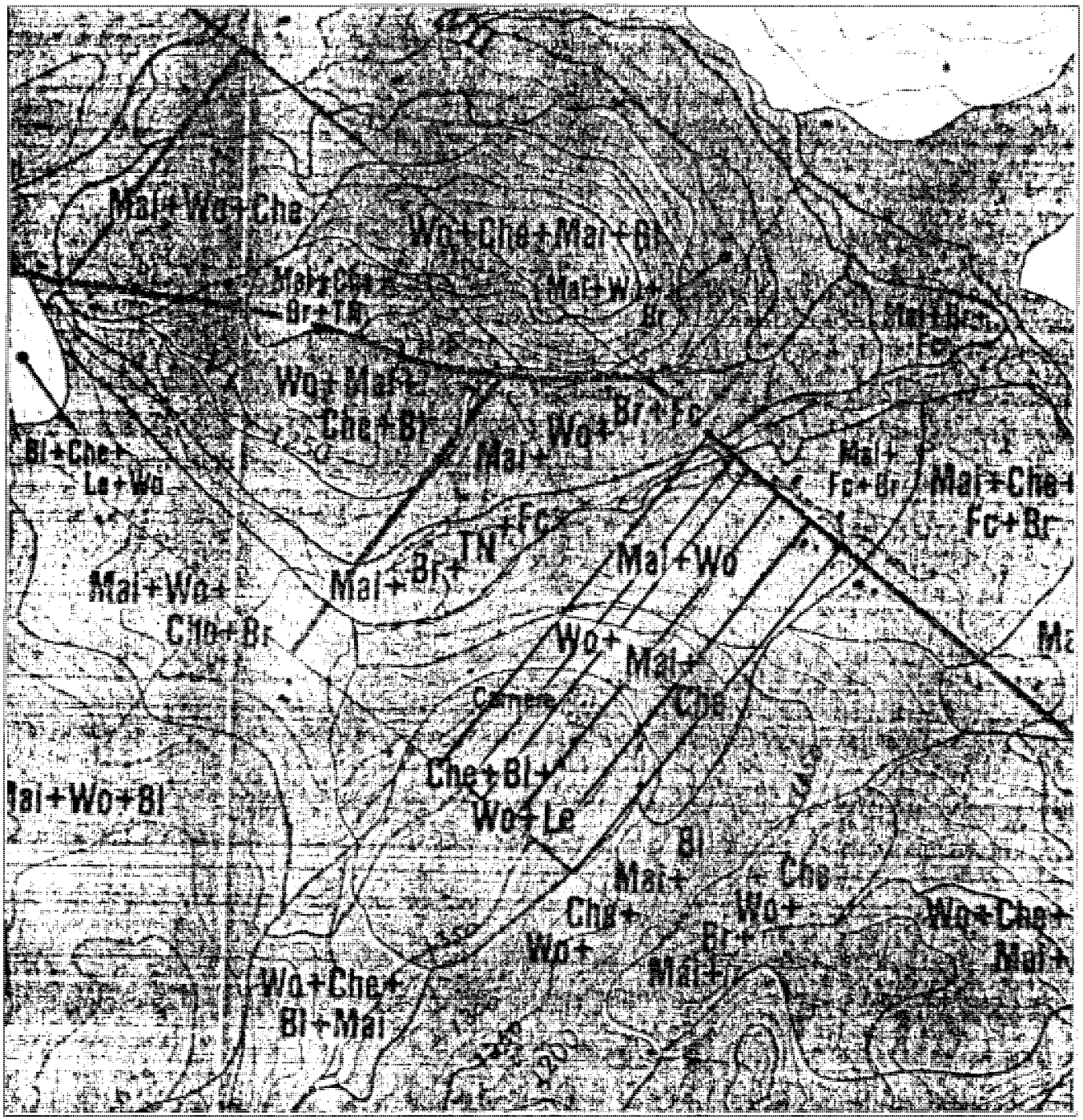

ROCHE

N° de projet: 17077-000
Date: mars 1995
Échelle 1 : 20 000

Source: Étude pédologique du comté de Mégantic échelle 1 : 50 000.

Les Carrières Saint-Ferdinand

Demande d'autorisation pour utilisation non agricole

Municipalité d'Halifax-Sud

Carte pédologique

Étude pédologique du comté de Mégantic

Québec

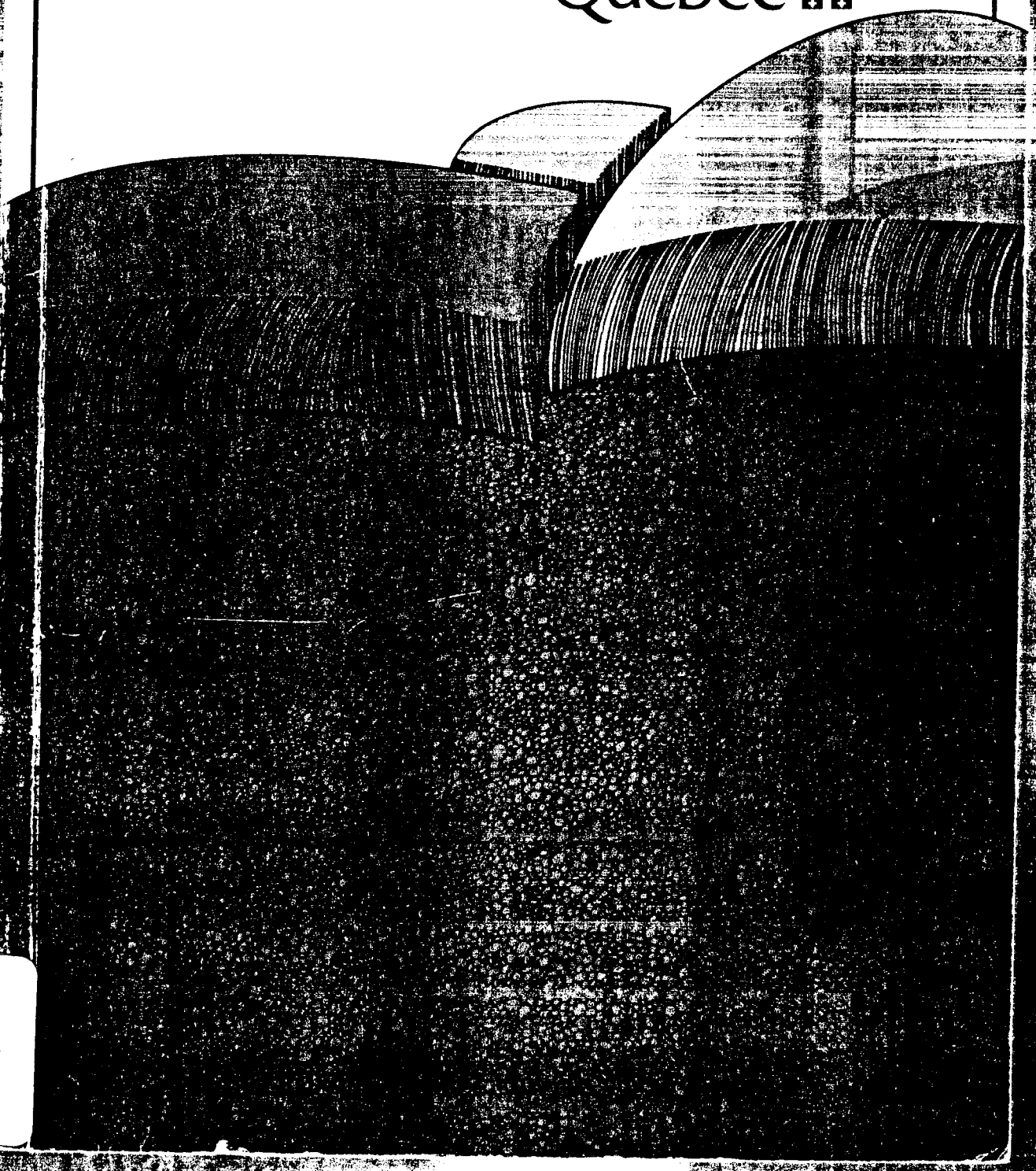

3

Le	Drainage bon à modérément bon Série *Leeds*
Bl	Drainage bon à modérément bon Série *Blandford*
	Drainage modérément bon à imparfait Série *Woodbridge*
	Drainage imparfait à mauvais Série *Sainte-Marie*
	Drainage mauvais à très mauvais Série *Brompton*

Sols issus de dépôts de tills incorporant des éléments du com ophiolitique.

Vm	Drainage bon à modérément bon Série *Vimy*
Or	Drainage modérément bon à imparfait Série *Orford*
Cl	Drainage imparfait à mauvais Série *Coleraine*
Po	Drainage mauvais à très mauvais Série *Provençal*

Divers.

	Terrain *Chester*
	Terrain *Maras*
AR	*Affleurements rocheux*
All	*Alluvions*

Les accumulations organiques.

TN	*Terres noires*
T	*Tourbes*

INTERPRÉTATION DES SUPERFICIES PAR UNITÉ CARTOGRAPHIQUE

S'il y a deux symboles, la proportion est 60%-40%

S'il y a trois symboles, la proportion est 50%-30%-20%

S'il y a quatre symboles, la proportion est 40%-30%-20%-10%

ÉCHELLE 1:50.000

acide. Le sous-sol, d'une épaisseur variable (15 à 30 cm), est gleyifié (Bg), de texture loam sableux, brun à brun gris, incorporant environ 10% en volume de fragments grossiers (graviers, cailloux ou pierres), sans structure avec une réaction fortement acide. Le substratum, à une profondeur de 40 cm ou plus, est un loam sableux à sable loameux, brun gris à olive, gleyifié (Cg), incorporant 10% à 30% en volume de fragments grossiers (graviers, cailloux ou pierres) et sans structure. La réaction est modérément à fortement acide.

En raison de leur position dans le paysage, certains sols de cette série ont, en surface, des placages de sables ou encore de cailloutis.

Description d'un profil de la série NORBERTVILLE en terrain cultivé

Horizon	Profondeur (cm)	Description
Ap	0-4	Loam sableux fin brun gris très foncé à brun foncé (10 YR 3/2,5 h), brun gris (10 YR 5/2 s); granulaire, fine à moyenne, faible, très friable; racines très abondantes, fines à microscopiques, horizontales à obliques; fragments grossiers, graveleux; limite abrupte, onduleuse; épaisseur de 4 à 10 cm; fortement acide.
Bg	4-18	Loam sableux très fin brun foncé (10 YR 4/3 h), brun gris à gris brun clair (2,5 Y 5,5/2 s); marbrures fréquentes, fines à moyennes, faibles et distinctes, brunes à brun jaune (10 YR 5/3 h), noires (2,5 Y 2/2 h); particulaire; très friable; racines peu abondantes, moyennes, abondantes, fines à très fines, horizontales à obliques; fragments grossiers, graveleux et caillouteux; limite nette, onduleuse; épaisseur de 14 à 27 cm; fortement acide.
BCg	18-41	Loam sableux très fin brun rouge (2,5 YR 4,5/4 h), gris clair (2,5 Y 7/2 s); marbrures nombreuses, moyennes à grossières, distinctes, rouge à rouge clair (2,5 YR 5,5/6 h); particulaire; friable; racines peu abondantes, fines à très fines, verticales à obliques; fragments grossiers, graveleux et caillouteux; limite nette, onduleuse; épaisseur de 20 à 27 cm; moyennement acide.
Cg	41+	Loam sableux brun gris à brun (10 YR 5/2,5 h), gris clair à blanc (10 YR 7,5/2 s); marbrures nombreuses, moyennes, distinctes et marquées, brun rouge (5 YR 4/4 h), brun gris (2,5 Y 5/2 h); particulaire; meuble et friable; racines très peu abondantes, très fines à microscopiques, verticales à obliques; fragments grossiers, graveleux caillouteux et pierreux, environ 10% à 20% en volume; moyennement acide.

8. SOLS ISSUS DE DÉPÔTS DE TILLS INCORPORANT DES ÉLÉMENTS DES FORMATIONS APPARTENANT AUX GROUPES ARMAGH, ROSAIRE OU CALDWELL

Dans le secteur du plateau, l'étude de coupes profondes de sédiments meubles dégagés par l'érosion fluviatile en bordure de cours d'eau a révélé la présence de trois dépôts de tills superposés et séparés par des sédiments inter-till, résultant de trois avancées glaciaires distinctes (19). La plus ancienne eut lieu il y a plus de 50 000 ans (19, 50) et la plus récente se produisit il y a plus de 12 000 ans (19, 44). En effet, d'après Chauvin (19), la première avancée glaciaire a mis en place le till gris limoneux argileux très compact rencontré à la base de quelques coupes tandis que la seconde a laissé un till gris compact et argileux à propriétés

lithologiques variables qui forment l'unité à la base de plusieurs coupes. Enfin, la dernière avancée serait reliée à un till constitué de deux membres bien distincts: 1) un membre inférieur gris compact et argileux et 2) un membre supérieur plus sablonneux compact et peu caillouteux. La présence de deux membres dans ce till serait attribuable à l'isolement d'une masse de glace appalachienne qui aurait eu deux phases distinctes: 1) une phase de glace active marquée surtout par l'érosion (45, 47, 67) et la mise en place inférieure de ce till et 2) une phase de glace stagnante responsable de la mise en place du membre supérieur (45).

Ce till brun oxydé, très sablonneux et compact ou membre supérieur, formerait le till de surface de toute la région (19). Il faut noter toutefois que Chauvin n'a pas effectué de cartographie systématique de ces dépôts dans la région. Ce dernier type décrit par Chauvin nous semble celui sur lequel a été défini la caténa Warwick (60).

L'ensemble du secteur du plateau est cependant formé d'un till dont la texture varie du loam sableux au loam et dont la couleur matricielle varie du gris au gris olive souvent tacheté de brun (brun gris, brun jaune, brun vif). Face à une coupe dégagée depuis longtemps, ces taches donnent à ce till un aspect moyen gris brun. Ce till incorpore à la fois des éléments quartzifères, schisteux, gréseux ou ardoisiers aux teintes gris pâle, gris verdâtre, gris foncé, vertes et noires des formations géologiques environnantes. Il forme des terrains à profondeur, à topographie et à drainage variables; la profondeur varie de quelques centimètres à plusieurs mètres; le drainage va de bon à très mauvais, la topographie passe de horizontale à montueuse. Sur ce matériau de till et lorsqu'il a 50 cm ou plus d'épaisseur, nous avons défini les sols des séries Leeds, Blandford, Woodbridge, Sainte-Marie et Brompton, lesquels constituent une caténa de drainage: la caténa Leeds (60).

Cette caténa est exclusive au secteur du plateau. Elle se rencontre partout dans celui-ci sauf au sud et sud-ouest du comté. La caténa Leeds est la plus importante par les superficies couvertes soit environ 87 000 hectares (≅ 42% de la superficie du comté) dont un peu plus de 30 000 hectares sont défrichés (≅ 16% de la superficie du comté sur 36% du total défriché). Elle se retrouve seule ou en association avec le terrain Chester ou les sols des caténas présentes dans le plateau.

a,1) Série LEEDS (5 346 hectares défrichés à 24%)

Les sols de cette série se sont développés sur des matériaux loam sableux à loam, gris à gris olive. Ce matériau qui se présente sous forme de terrains associés à des paysages montueux où les zones de sols minces et d'affleurements rocheux sont importantes est d'origine glaciaire. Les sols sont plus ou moins profonds, de drainage bon à modérément bon, modérément perméables, modérément à très pierreux sur des pentes variant de 3% à 30%.

Généralement, les sols cultivés de la série Leeds ont une couche de surface (Ap) de 13 cm, de loam, brun foncé à très foncé, incorporant 10% à 20% en volume de fragments grossiers (graviers, cailloux et pierres) et sans structure à granulaire

faiblement développée. La teneur en matières organiques est élevée et la réaction est extrêmement acide. Le sous-sol, d'une épaisseur d'au moins 15 cm, est podzolisé (Bf), de texture loam sableux à loam, brun vif à brun rouge, incorporant 10% à 40% en volume de fragments grossiers (graviers, cailloux et pierres), sans structure à granulaire très faiblement développée avec une réaction extrêmement à très fortement acide. Le substratum, à une profondeur de 30 cm ou plus, est un loam sableux à loam, gris à gris olive, compact et légèrement gleyifié (Cxjgj), incorporant 10% à 40% en volume de fragments grossiers (graviers, cailloux et pierres) et sans structure. La réaction est fortement à très fortement acide.

Les horizons se développent généralement en deçà de 70 cm et le phénomène de gleyification est faiblement exprimé dans le substratum.

Description d'un profil de la série LEEDS sous couvert forestier

Horizon	Profondeur (cm)	Description
L-H	0-3	Horizon organique brun rouge foncé (5 YR 3/2 h), gris foncé (10 YR 4/1 s); granulaire, très fine à fine, faible; très friable; racines très abondantes, de toutes les grosseurs, horizontales et obliques; fragments grossiers, graveleux; limite abrupte, onduleuse; épaisseur de 3 à 12 cm; extrêmement acide.
Ae	3-5	Loam sableux fin gris (10 YR 6/1 h), gris clair à blanc (7,5 YR 6,5/0 s); particulaire; très friable; racines très abondantes, de toutes les grosseurs, horizontales et obliques; fragments grossiers, graveleux; limite abrupte, brisée; épaisseur de 0 à 16 cm; extrêmement acide.
Bf_1	5-10	Loam sableux fin brun rouge (2,5 YR 4/4 h), brun foncé à brun (7,5 YR 4,5/2 s); granulaire, fine très faible à sans structure; très friable; racines très abondantes, de toutes les grosseurs, horizontales et obliques; fragments grossiers, graveleux et caillouteux; limite abrupte, brisée; épaisseur de 2 à 5 cm; extrêmement acide.
Bf_2	10-31	Loam sableux fin brun vif (7,5 YR 5/6 h), brun jaune (10 YR 5/4 s); sans structure; très friable; racines très abondantes, de toutes les grosseurs, horizontales et obliques; fragments grossiers, graveleux et caillouteux; limite nette, onduleuse; épaisseur de 13 à 21 cm; très fortement acide.
BCgj	31-58	Loam sableux fin graveleux olive (5 Y 4/3 h), gris brun clair (2,5 Y 6/2 s); marbrures fréquentes, fines, distinctes, brun jaune clair (2,5 Y 6/4 h); polyédrique subangulaire, moyenne à grossière, faible à modérée; très friable; racines peu abondantes, de toutes les grosseurs, horizontales et obliques; fragments grossiers, graveleux et caillouteux, environ 20% en volume; limite nette, onduleuse; épaisseur de 25 à 30 cm; fortement acide.
Cgjxj*	58+	Loam sableux fin graveleux gris olive (5 Y 5/2 h), gris à gris clair (5 Y 6/1 s); marbrures fréquentes, fines, distinctes, olive pâle (5 Y 6/3 h); sans structure; meuble; racines peu abondantes, fines, très fines et microscopiques, horizontales et obliques; fragments grossiers, graveleux, caillouteux et pierreux, environ 40% en volume; fortement acide.

* Cet horizon difficile à pénétrer et se défaisant en galettes dures a tendance à la fragilité («brittleness»). Il présente des plans de fracture décolorés et est un horizon à tendance fragique. Cette remarque s'applique aux horizons C de même nature des autres membres de cette caténa.

Certains profils ayant au niveau de l'horizon enrichi en matières organiques et en sesquioxydes des marques évidentes de gleyification (Bfg) sont inclus dans la série cartographique.

a,2) Série BLANDFORD (16 092 hectares défrichés à 32%)

Les sols de cette série se sont développés sur des matériaux identiques, ont la même origine et se présentent sous les mêmes formes que ceux de la série Leeds. Les sols sont plus ou moins profonds, de drainage bon à modérément bon, modérément perméables, modérément pierreux sur des pentes variant de 2% à 30%.

Généralement, les sols cultivés de la série Blandford ont une couche de surface cultivée (Ap) de 15 cm, de loam, brun très foncé à brun gris foncé, incorporant 10% à 20% en volume de fragments grossiers (graviers, cailloux et pierres) et de structure granulaire faiblement développée à sans structure. La teneur en matières organiques est très élevée et la réaction est très fortement acide. Le sous-sol, d'une épaisseur de 20 cm, est altéré par hydrolyse, oxydation ou solution (Bm), de texture loam sableux à loam, brun olive clair à olive, incorporant 10% à 20% en volume de fragments grossiers (graviers, cailloux et pierres), sans structure à polyédrique subangulaire faiblement développée avec une réaction fortement acide. Le substratum, à une profondeur de 30 cm ou plus, est un loam sableux à loam, gris à gris olive, compact et légèrement gleyifié (Cgjxj), incorporant 20% à 50% de fragments grossiers (graviers, cailloux et pierres) et sans structure à polyédrique subangulaire faiblement développée. La réaction est fortement acide.

Les horizons se développent généralement en deçà de 40 cm et la roche en place est souvent présente entre 0,5 à 1 m de profondeur. Le phénomène de gleyification apparaît rarement à moins de 50 cm et si tel est le cas, il n'est que faiblement exprimé. La série Blandford varie dans l'espace par sa charge en fragments grossiers.

Description d'un profil de la série BLANDFORD sous couvert forestier

Horizon	Profondeur (cm)	Description
Ah + Ahe	0-7	Loam brun très foncé à noir (7,5 YR 2/1 h), gris (10 YR 5/1 s); racines très abondantes, de toutes les grosseurs, horizontales et obliques; fragments grossiers, graveleux et caillouteux, environ 10% en volume; limite abrupte, onduleuse; épaisseur de 4 à 11 cm; fortement acide.
Bhf	7-8	Loam sableux fin brun rouge foncé (2,5 Y 3/4 h); granulaire, fine, faible à modérée; très friable, racines très abondantes, de toutes les grosseurs, horizontales et obliques; fragments grossiers, graveleux et caillouteux, environ 10% en volume; limite abrupte, brisée; épaisseur de 0 à 4 cm, fortement acide.
Bm	8-39	Loam sableux très fin brun olive clair (2,5 Y 5/4 h), gris brun clair à brun jaune clair (2,5 Y 6/3 s); granulaire, fine, faible à moderee; très friable; racines très abondantes moyennes, fines, très fines et microscopiques, horizontales et obliques; fragments grossiers, graveleux, caillouteux et pierreux, environ 10% en volume, limite nette, onduleuse; epaisseur de 25 à 35 cm; fortement acide

Horizon	Profondeur (cm)	Description
Bmgj	39-64	Loam sableux fin olive pâle (5 Y 6/4 h), gris brun clair (2,5 Y 6/2 s); marbrures rares, fines; granulaire, grossière, faible à modérée; très friable; racines peu abondantes, fines, très fines et microscopiques, horizontales et obliques; fragments grossiers, graveleux, caillouteux et pierreux, environ 20% en volume; limite abrupte, onduleuse; épaisseur de 20 à 30 cm; fortement acide.
Cgxj	64+	Loam sableux fin olive pâle (5 Y 6/3 h), gris olive clair (5 Y 6/2 s); marbrures fréquentes, moyennes, distinctes, brun jaune clair (2,5 Y 6/4 h), polyédrique subangulaire, fine à moyenne, faible à modérée; friable; racines très peu abndantes, très fines et microscopiques, horizontales et obliques; fragments grossiers, graveleux, caillouteux et pierreux, environ 30% en volume; moyennement acide.

Les sols de la série Blandford se distinguent de ceux de la série Leeds par l'absence d'horizons enrichis en sesquioxydes de Fe et Al (Bf) de 10 cm ou plus d'épaisseur et l'apparition d'horizons altérés par hydrolyse, oxydation ou solution (Bm).

b) Série WOODBRIDGE (29 192 hectares défrichés à 39%)

Les sols de la série Woodbridge se sont développés sur des matériaux identiques et ont la même origine que ceux des séries Leeds et Blandford. Ce matériau se présente sur des terrains à topographie moins vallonnée et à relief moins prononcé et occupe des pentes plus longues et moins accentuées que dans le cas des séries Leeds et Blandford. Les sols sont plus ou moins profonds, de drainage modérément bon à imparfait, modérément perméables, modérément à faiblement pierreux sur des pentes variant de 2% à 30%. Il peut y avoir suintement d'eau au contact de la roche en place ou d'une couche compacte de till (matériau glaciaire).

Généralement, les sols cultivés de la série Woodbridge ont une couche de surface (Ap) de 15 cm, de loam, brun gris foncé, incorporant 5% à 20% en volume de fragments grossiers (graviers, cailloux ou pierres) et de structure granulaire faiblement développée. La teneur en matières organiques est élevée et la réaction est très fortement acide. Le sous-sol, d'une épaisseur de 20 cm, est altéré par hydrolyse, oxydation ou solution et légèrement gleyifié (Bmgj), de texture loam à loam sableux, brun gris à olive clair, incorporant 5% à 20% en volume de fragments grossiers (graviers, cailloux et pierres), de structure granulaire faiblement développée à sans structure avec une réaction fortement acide. Le substratum, à une profondeur de 35 cm, est un loam sableux à loam, gris à gris olive, compact, plus ou moins gleyifié (Cgxj), incorporant 20% à 40% en volume de fragments grossiers, (graviers, cailloux et pierres) et sans structure. La réaction est fortement à moyennement acide.

Les différences entre les fragments

Description d'un profil de la série WOODBRIDGE en terrain cultivé

Horizon	Profondeur (cm)	Description
Ap	0-20	Loam limoneux brun gris très foncé (2,5 Y 3/2 h), gris (5 Y 5/1 s); granulaire, fine à moyenne, modérée à forte; friable; racines très abondantes, moyennes, fines, très fines et microscopiques, horizontales et obliques; limite abrupte, régulière; épaisseur de 15 à 20 cm, moyennement acide.
Ae	traces	Loam de couleur pâle; très friable; racines abondantes, fines, très fines et microscopiques; limite abrupte, brisée; épaisseur de 0 à 2 cm.
Bfgj	20-26	Loam brun foncé (10 YR 4/3 h), brun gris (2,5 Y 5/2 s); marbrures fréquentes, fines, distinctes, brun jaune (10 YR 5/6 h); granulaire à polyédrique subangulaire, moyenne, faible à modérée; friable; racines abondantes, fines, très fines et microscopiques, horizontales et obliques; fragments grossiers, graveleux, environ 10% en volume; limite abrupte, onduleuse; épaisseur de 4 à 10 cm; moyennement acide.
Bmgj	26-46	Loam sableux fin brun gris à olive clair (2,5 Y 5/3 h), gris olive clair (5 Y 6/2 s); marbrures rares, fines, faibles; granulaire à polyédrique subangulaire, fine à moyenne, faible; friable; racines abondantes, fines, horizontales et obliques; fragments grossiers, graveleux, environ 10% en volume; limite nette, régulière à onduleuse; épaisseur de 5 à 15 cm; moyennement acide.
BCg	46-60	Loam sableux fin olive (5 Y 5/3 h), gris (5 Y 6/1 s); marbrures rares, fines, marquées, brunes (10 YR 5/3 h); pseudo-structure polyédrique subangulaire, fine; ferme; racines très peu abondantes, très fines et microscopiques, obliques; fragments grossiers, graveleux, environ 10% à 20% en volume; limite graduelle, onduleuse; épaisseur de 14 à 23 cm; moyennement acide.
Cxjg	60+	Loam gris (5 Y 5/1 h), gris (5 Y 6/1 s); marbrures rares, grossières, marquées, brunes (10 YR 5/3 h); massive; très ferme; fragments grossiers, graveleux, environ 20% en volume; moyennement acide.

La série Woodbridge diffère des séries Leeds et Blandford par l'apparition de mouchetures à la base du profil; ces dernières sont généralement assez nombreuses et très marquées à environ 50 cm et plus, mais peu nombreuses et/ou de contraste faible au-dessus de cette même limite.

Certains profils ayant un horizon brunisolique (Bm) enrichi en sesquioxydes mais de couleur pâle sont inclus dans la série cartographique.

c) Série SAINTE-MARIE (20 598 hectares défrichés à 41%)

Les sols de la série Sainte-Marie se sont développés sur des matériaux identiques et ont la même origine que ceux des séries précédentes. Ce matériau se présente sous forme de terrains plats ou faiblement ondulés sur et au bas des pentes. Les sols sont plus ou moins profonds, de drainage imparfait à mauvais, modérément à peu perméables, modérément à faiblement pierreux sur des pentes variant de 2% à 20%. Un suintement d'eau est généralement observé au contact d'une couche compacte de till (matériau glaciaire). La nappe phréatique est souvent apparente.

Généralement, les sols cultivés de la série Sainte-Marie ont une couche de surface (Ap) de 12 cm, de loam sableux à loam, brun gris foncé à gris très foncé, incorporant 5% à 15% en volume de fragments grossiers (graviers, cailloux ou pierres) et de structure granulaire faiblement développée à sans structure. La teneur en matières organiques est élevée à modérée et la réaction est très fortement acide. Le sous-sol, d'une épaisseur de 20 cm, est un loam à loam sableux, brun gris à gris, gleyifié (Bg), incorporant 5% à 40% en volume de fragments grossiers (graviers, cailloux et pierres), sans structure avec une réaction fortement acide. Le substratum, à une profondeur de 30 cm ou plus, est un loam sableux à loam, gris à gris olive, compact et gleyifié (Cgxj), incorporant 5% à 40% en volume de fragments grossiers (graviers, cailloux et pierres) et sans structure à polyédrique subangulaire faiblement développée. La réaction est fortement à moyennement acide.

Les sols de cette série montrent des variations dans l'épaisseur et la teneur en C organique des horizons de surface de même que dans le pierrosité.

Description d'un profil de la série SAINTE-MARIE en terrain cultivé

Horizon	Profondeur (cm)	Description
Ap	0-8	Loam sableux brun gris très foncé (10 YR 3/2 h), gris brun clair (2,5 Y 6/2 s); granulaire, grossière, faible à sans structure; friable; racines très abondantes, fines, très fines et microscopiques, verticales; limite abrupte, régulière; épaisseur de 5 à 8 cm; moyennement acide.
Bg	8-32	Loam brun gris foncé (2,5 Y 4/2 h), gris clair (5 Y 7/2 s); marbrures nombreuses, distinctes et marquées, grises (5 Y 5/1 h), brun jaune foncé (10 YR 4/4 h); sans structure; très friable; racines très abondantes, fines, très fines et microscopiques, verticales; limite graduelle, onduleuse; épaisseur de 20 à 36 cm; faiblement acide.
$Cgxj_1$	32-48	Loam sableux fin graveleux gris olive (5 Y 5/2 h), gris clair (5 Y 7/2 s); marbrures nombreuses, moyennes, marquées, rouge jaune (5 Y 5/8 h); polyédrique subangulaire, grossière, faible à modérée; ferme; limite graduelle, onduleuse; épaisseur de 24 à 32 cm; neutre.
$Cgxj_2$	48+	Loam graveleux olive (5 Y 4/3 h), gris (5 Y 6/1 s); marbrures fréquentes, fines, marquées, brunes (7,5 YR 5/4 h); polyédrique subangulaire, fine à moyenne, faible à modérée; ferme; neutre.

La série Sainte-Marie diffère des séries Leeds, Blandford et Woodbridge par un phénomène de gleyification plus intense et une coloration plus grise.

d) Série BROMPTON (7 070 hectares défrichés à 32%)

Les sols de cette série se sont développés sur des matériaux identiques et ont la même origine que ceux des autres séries de la caténa Leeds. Ce matériau se présente sous forme de terrains plats dans les bas de pente et les dépressions topographiques. Les sols sont plus ou moins profonds, de drainage mauvais à

à très mauvais, peu à modérément perméables, faiblement ou très pierreux sur des pentes variant de 0% à 9%. La nappe phréatique est généralement apparente aux environs de 60 cm et on remarque en surface la présence non seulement de pierres mais aussi de blocs erratiques.

Généralement, les sols cultivés de la série Brompton ont une couche de surface (Ahp) d'épaisseur variable (15 à 30 cm), de loam sableux très fin, noire, incorporant 10% ou moins en volume de fragments grossiers (graviers, cailloux ou pierres) et de structure granulaire faiblement développée à sans structure. La teneur en matières organiques est très élevée et la réaction est fortement acide. Le sous-sol, d'une épaisseur de 18 cm, est un loam sableux à loam, gris à olive, gleyifié (Bg), incorporant 10% à 40% en volume de fragments grossiers (graviers, cailloux et pierres), sans structure à polyédrique subangulaire faiblement développée avec une réaction fortement à moyennement acide. Le substratum, à une profondeur de 30 cm ou plus, est un loam sableux à loam, gris à gris olive, compact et gleyifié (Cgxj) incorporant 15% à 60% en volume de fragments grossiers (graviers, cailloux et pierres) et sans structure. La réaction est fortement à moyennement acide.

Description d'un profil de la série BROMPTON sous couvert forestier

Horizon	Profondeur (cm)	Description
Oh	0-13	Horizon organique bien décomposé humifère noir (2,5 Y 2/0 h), gris très foncé (2,5 Y 3/0 s); granulaire, fine à moyenne, modérée à forte; racines très abondantes, de toutes les grosseurs, obliques; fragments grossiers, graveleux et caillouteux; limite abrupte, onduleuse; épaisseur de 8 à 20 cm; moyennement acide.
Bg_1	13-23	Loam sableux gris olive à olive (5 Y 5/2,5 h), gris à gris olive clair (5 Y 6/1,5 s); marbrures fréquentes, moyennes, marquées, olive (2,5 Y 4/4 h); pseudo-granulaire à polyédrique subangulaire, fine à moyenne, faible; très friable; racines peu abondantes, moyennes, fines, très fines et microscopiques, obliques; fragments grossiers, graveleux et caillouteux, environ 10% à 20% en volume; limite nette, régulière; épaisseur de 7 à 15 cm; moyennement acide.
Bg_2	23-30	Loam sableux fin graveleux gris (5 Y 5/1 h), gris (5 Y 6/1 s); marbrures nombreuses, moyennes et grossières, marquées, brunes (10 YR 5/3 h), brun jaune (10 YR 5/6 h); sans structure; très ferme; racines très peu abondantes, moyennes, fines, très fines et microscopiques, verticales et obliques; enrobements argileux, rares; fragments grossiers, graveleux et caillouteux, environ 30% en volume; limite graduelle, régulière; épaisseur de 5 à 7 cm; moyennement acide.
$Cgxj_1$	30-50	Loam graveleux gris (N 6 h), gris (5 Y 6/1 s); marbrures nombreuses, fines, moyennes et grossières, distinctes et marquées, olive clair (2,5 Y 5/6 h); pseudo-lamellaire, très grossière, modérée à forte; ferme; racines très peu abondantes, très fines et microscopiques, verticales et obliques; enrobements argileux, rares; fragments grossiers, graveleux et caillouteux, environ 10% à 20% en volume; limite graduelle, régulière; épaisseur de 18 à 22 cm; faiblement acide.

Horizon	Profondeur (cm)	Description
$Cgxj_2$	50+	Loam graveleux gris (5 Y 5/1 h), gris (5 Y 6/1 s); marbrures nombreuses, moyennes et grossières, distinctes et marquées, brun jaune (10 YR 5/7 h); pseudo-structure polyédrique subangulaire, moyenne, modérée à forte; terme; très peu de racines, très fines et microscopiques, verticales et obliques; enrobements argileux, rares; fragments grossiers, graveleux et caillouteux, environ 10% en volume; faiblement acide.

La série Brompton diffère de la série Sainte-Marie par un drainage plus déficient et par un horizon de surface dont le contenu en matières organiques est plus important.

9. SOLS ISSUS DE DÉPÔTS DE TILLS INCORPORANT DES ÉLÉMENTS DU COMPLEXE OPHIOLITIQUE

Le complexe ophiolitique comporte la succession stratigraphique suivante: péridotite, dunite, pyroxénite, gabbro, diabase et roches mafiques volcaniques (43). L'incorporation en abondance des éléments de ce complexe dans le till confère au matériau des caractéristiques et des propriétés particulières suffisantes pour justifier une nouvelle caténa (Vimy) comportant les séries Vimy, Orford, Coleraine et Provençal.

Ce till a généralement une couleur gris foncé à olive, une texture de loam à loam sableux, 10% à 30 % en volume de fragments grossiers, un pH assez élevé (6.8-7.8), sans effervescence et une augmentation marquée du magnésium échangeable dans l'horizon C. Sous couvert forestier, il y a présence d'horizons éluviaux (Ae) et les solums sont plutôt minces (30 à 40 cm).

La caténa Vimy est exclusive au secteur du plateau. Elle se retrouve au sud de Thetford Mines soit seule ou en association avec le terrain Chester, la caténa Leeds et des dépôts sableux graveleux en bordure des cours d'eau. Les sols de cette caténa sont très peu défrichés.

a) Série VIMY (1 340 hectares défrichés à 6%)

Les sols de cette série se sont développés sur des matériaux de loam à loam sableux, gris foncé à olive. Ce matériau qui se présente sous forme de terrains associés à des paysages montueux où les zones de sols minces et d'affleurements rocheux sont importantes est d'origine glaciaire. Les sols sont plus ou moins profonds, de drainage bon à modérément bon, modérément perméables, modérément à faiblement pierreux sur des pentes variant de 3% à 9 %.

Généralement, les sols de la série Vimy sont sous couvert forestier et ont une couche de surface (L-H) d'épaisseur variable (6 à 20 cm), organique, noire, incorporant moins de 10% en volume de fragments grossiers (graviers et cailloux) et de structure granulaire faiblement à modérément développée. La teneur en

Horizon	Profondeur (cm)	Description
BCg	45-55	Loam olive (5 Y 4/3 h), gris à gris clair (5 Y 6,5/1 s); marbrures nombreuses, moyennes, marquées, brun foncé à brun (7,5 YR 4,5/2 h), gris verdâtre (5 GY 6/1 h); sans structure; très friable; racines très peu abondantes, très fines et microscopiques, horizontales et obliques; fragments grossiers, graveleux, caillouteux et pierreux, environ 20% en volume; limite abrupte, onduleuse; épaisseur de 8 à 14 cm; neutre.
Cg	55 +	Loam gris très foncé à gris foncé (5 Y 3,5/1 h), gris à gris clair (N 6,5/ h); marbrures nombreuses, fines, marquées, olive (5 Y 4/3 h); pseudo-lamellaire; ferme; racines très peu abondantes, très fines et microscopiques, horizontales et obliques; fragments grossiers, graveleux, caillouteux et pierreux, environ 10% en volume; neutre.

La série Provençal diffère de la série Coleraine par un drainage moins bon et par un horizon de surface à contenu en matières organiques plus important.

10. DIVERS

10.1 Les terrains

10.11 Terrain CHESTER *(17 820 hectares défrichés à 31%)*

Le terrain Chester consiste en des étendues composées en proportions variables de sols minces, d'affleurements rocheux et de non-sols que l'échelle cartographique ne permet pas de séparer. Les sols minces sont définis comme des sols à contact lithique à environ ou en deçà de 50 cm de la surface; ils sont dérivés des mêmes tills que les sols à drainage variable des caténas Leeds, Warwick ou Vimy. Les affleurements rocheux sont des percées de différentes formations géologiques ayant une dureté de plus de 3 à l'échelle de Mohs. Les non-sols sont des dépôts de moins de 10 cm d'épaisseur sur le roc.

Le terrain Chester est exclusif au secteur du plateau où il totalise de grandes superficies. L'allure topographique est généralement fortement vallonnée à montueuse mais les modelés d'allure plus douce à pente faible existent également.

Il va sans dire que la composition même du terrain Chester peut influer sur son utilisation ou non à des fins agricoles; cependant, le rang qu'occupe celui-ci dans l'énumération des différentes unités qui composent une aire cartographique donnée est important. De sorte qu'une aire dominée par le terrain Chester est généralement inapte à l'agriculture alors que dans des endroits où le terrain n'arrive qu'à un rang ultérieur, on pourra sous certaines réserves y faire de l'agriculture (60).

10.12 Terrain MARAS *(277 hectares défrichés à 27%)*

Le terrain Maras est exclusif au secteur du plateau où il ne couvre que très peu d'étendue. Il occupe les bords des cours d'eau ainsi que les fonds de vallées étroites. C'est un terrain à drainage variable constitué d'alluvions récentes de textures diverses, de sables ou de graviers profonds anciens, de sols apparentés

aux séries Norbertville, Sainte-Marie ou Brompton avec ou sans placage de sable et de gravier et de sols pavés de cailloux. Ces différentes composantes du terrain Maras se retrouvent dans des proportions assez variables. Le terrain Maras à cause de la position qu'il occupe dans le paysage, est pratiquement inapte à l'agriculture (60).

10.2 Les affleurements rocheux *(100 hectares)*

Les affleurements rocheux sont des percées des différentes formations géologiques jusqu'en surface. Relevés comme tels dans le secteur de la plaine ils sont rares et très restreints en étendue; il s'agit de quelques percées de la formation Sillery.

10.3 Les alluvions *(1 941 hectares défrichés à 39%)*

Les alluvions se rencontrent un peu partout le long des rivières et des ruisseaux qui sillonnent le comté. Ces dépôts sont récents et généralement peu ou pas différenciés. Les sols se sont développés sur des matériaux sableux plus ou moins fins et des matériaux limoneux et sont de texture et de drainage variables. Ils sont susceptibles aux inondations printanières et l'eau peut y séjourner durant une certaine période et retarder les travaux agricoles.

11. LES ACCUMULATIONS ORGANIQUES

11.1 Les terres noires *(6 080 hectares défrichés à 16%)*

Les terres noires sont des accumulations de débris végétaux et animaux bien décomposés et consolidés contenant au moins 17% de carbone organique (30% de matière organique) et ayant généralement 40 cm et plus d'épaisseur. Elles font partie de l'ordre des sols organiques et n'ont pas fait l'objet de séries dans le comté de Mégantic.

Dans le secteur de la plaine, on retrouve les terres noires associées aux tourbes et aux sols mal drainés des séries Saint-Jude, Saint-Samuel, Séraphine, Mawcook et Raimbault. Dans le piedmont, les terres noires sont moins importantes en superficie et généralement associées aux zones de sols calcaires. Des étendues plus restreintes associées aux tills se rencontrent ici et là dans le secteur du plateau.

Les terres noires occupent les dépressions topographiques planes et les cuvettes.

11.2 Les tourbes *(4 905 hectares défrichés à 3%)*

Les tourbes se rencontrent presque exclusivement dans le secteur de la plaine où elles constituent des zones bien délimitées ou en association avec les terres noires mais, réparties de manière aléatoire.

Ce sont des dépôts organiques d'une profondeur supérieure à 60 cm, provenant de la décomposition et de l'accumulation de débris végétaux dont les principales espèces sont: les sphaignes, les carex, les joncs, le kalmia, etc... Ces dépôts reposent sur des sables marins plus ou moins grossiers, des boues marines ou des tills remaniés.

Les tourbières se retrouvent dans des ensembles topographiques à surface plane ou légèrement bombée. Il s'agit de comblement par la végétation de cuvettes ou encore d'anciens lacs.

ANNEXE "VII": Mandat de Les Carrières St-Ferdinand et de Roche ltée, Groupe-conseil

LES CARRIÈRES ST-FERDINAND INC.

PIERRES DÉCORATIVES • DECOR ROCKS
CHAUX GRANULAIRE • GRANULATED LIME STONE
CHAUX AGRICOLE • AGRICULTURAL LIME STONE
FERTILISANT • FERTILIZER

ENTENTE

Par la présente monsieur Gaétan Simoneau et les deux entreprises A. Langlois et Fils Ltée et Les Carrières St-Ferdinand Inc. s'entendent sur le fait que, si besoin est de présenter des demandes d'autorisation pour utilisation non agricole (CPTAQ) et/ou de certificat d'autorisation (MEF) pour l'une et/ou l'autre des activités visées aux titres cités ci-après; cette demande soit soumise par Les Carrières St-Ferdinand Inc.

Il est attendu:

Que A. Langlois et Fils Ltée est propriétaire de tous les minéraux se trouvant sur les lots P-280, P-281 et P-282, sauf de la pierre à chaux. Le tout suite à un acte de vente en date du huit décembre 1974 lequel est joint en annexe à la présente);

Que A. Langlois et Fils Ltée est propriétaire d'une partie du lot P-283 suite à un acte de vente en date du 7 novembre 1977. Ledit acte de vente est joint en annexe à la présente entente;

Que A. Langlois et Fils Ltée est propriétaire des lots 283 et 284, le tout tel que décrit dans l'acte de vente datée du 21 décembre 1978 dont copie est jointe à la présente;

Que Les Carrières St-Ferdinand Inc. est propriétaire de la pierre à chaux sur les parties de lots P-280, P-281 et P-282 avec des droits de passage sur la partie sud-est du lot p-282, le tout tel que décrit dans l'acte de vente du 6 mars 1964 dont copie est jointe à la présente;

Que monsieur Gaétan Simoneau est propriétaire des lots P-280, P-281 et P-282 depuis le 12 décembre 1968 comme il est mentionné au paragraphe 3. ("Titre de propriété") de l'acte de vente intervenu entre A. Langlois et Fils Ltée et monsieur Gaétan Simoneau, daté du 8 décembre 1974 et dont copie est jointe à la présente.

La présente entente a été signée devant témoins, à Halifax-sud, en date du 17 mars 1995

A. LANGLOIS & FILS LTEE

Par: Denis Langlois
président

[redacted]
témoin

LES CARRIERES ST-FERDINAND INC.

Par: Denis Langlois
président

[redacted]
témoin

[redacted]
GAETAN SIMONEAU

[redacted]
témoin

C.P. 215, Bernierville (Québec) Canada G0N 1N0 • Tel.: (418) 428-9511 • Fax: (418) 428-3326

LES CARRIÈRES ST-FERDINAND INC.

PIERRES DÉCORATIVES • DECOR ROCKS
CHAUX GRANULAIRE • GRANULATED LIME STONE
CHAUX AGRICOLE • AGRICULTURAL LIME STONE
FERTILISANT • FERTILIZER

Bernierville, le 17 octobre 1994

RESOLUTION

A l'assemblée du conseil d'administration de la compagnie "Les Carrières St-Ferdinand Inc." tenue le 17 octobre 1994, il est résolu à l'unanimité que la compagnie "ENVIROBEC", soit et elle est par les présentes dûment autorisée à signer, pour et au nom de la compagnie "Les Carrières St-Ferdinand Inc.", tous les documents relatifs à la demande pour l'implantation d'une usine de béton bitumineux et l'expension de l'aire de travail à la carrière située au 345, Rang 6 à Halifax-Sud.

Jude Langlois
Secrétaire-trésorier

C.P. 215, Bernierville (Québec) Canada G0N 1N0 • Tél.: (418) 428-9511 • Fax: (418) 428-3326

ROCHE

EXTRAIT d'un procès-verbal d'une assemblée du Conseil d'administration de **Roche ltée, Groupe-conseil** tenue à son siège social situé au 3075, chemin des Quatre-Bourgeois, Sainte-Foy (Québec), le 28 septembre 1994.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET SECONDÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser monsieur Gervais Simard à signer au nom de Roche ltée, Groupe-conseil et de ses filiales, tous les documents relatifs aux demandes d'autorisation pour l'exploitation de carrières et sablières ainsi que pour l'implantation et l'opération d'usines de béton bitumineux ou de béton de ciment; lesquelles demandes seront préparées par Roche ltée et ses filiales dans le cadre de mandats octroyés par ses clients.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Sainte-Foy (Québec)
Le 28 septembre 1994

Jean Bundock, ing.
Secrétaire

ANNEXE "VIII": Certificat de conformité municipale

CERTIFICAT DE LA MUNICIPALITÉ ATTESTANT

LA CONFORMITÉ DU PROJET

AUX RÉGLEMENTS MUNICIPAUX

(à être complété par le greffier ou le secrétaire-trésorier)

MUNICIPALITÉ : **MUNICIPALITÉ DE HALIFAX-SUD**

NOM DU REQUÉRANT : **LES CARRIÈRES ST-FERDINAND INC.**
ADRESSE : **345, 6 ième RANG, HALIFAX-SUD, G0N 1N0**
NUMERO DE(S) LOT(S) CONCERNÉS: **PARTIES DES LOTS 280, 281, 282, 283 ET 284**
CADASTRE: **CANTON D'HALIFAX**

SERVICES MUNICIPAUX EXISTANTS SUR CE(S) LOT(S) :

AQUEDUC	OUI [ ]	ÉGOUT	OUI [ ]	SANITAIRE [ ]	COMBINÉ [ ]
	NON [X]		NON [X]	PLUVIAL [ ]	AUCUN [X]

NATURE DU PROJET : **Exploitation et agrandissement d'une carrière.**

LE PROJET CI-HAUT MENTIONNÉ CONTREVIENT [ ]

NE CONTREVIENT PAS [X]

AUX RÉGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ

COPIE DE RÉSOLUTION À CET EFFET SI DISPONIBLE [ ]

PERMIS MUNICIPAL DE CONSTRUCTION

- UN PERMIS MUNICIPAL N'EST PAS REQUIS [ ]
- LE PERMIS SERA ÉMIS APRÈS LA RÉCEPTION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT [X]
- LE PERMIS A ÉTÉ ÉMIS [ ] DATE : _____

PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE	OUI	NON
AIRE RETENUE POUR FINS DE CONTROLE	[ ]	[X]
ZONE AGRICOLE AU SENS DE LA LOI L.R.Q. chap. P-41.1	[X]	[ ]

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER OU LE GREFFIER PEUT INCLURE TOUT AUTRE RENSEIGNEMENT

SCEAU MUNICIPAL 20-02-95 (DATE)

(SECRÉTAIRE-TRÉSORIER OU GREFFIER)

ANNEXE "IX": Zonage municipal

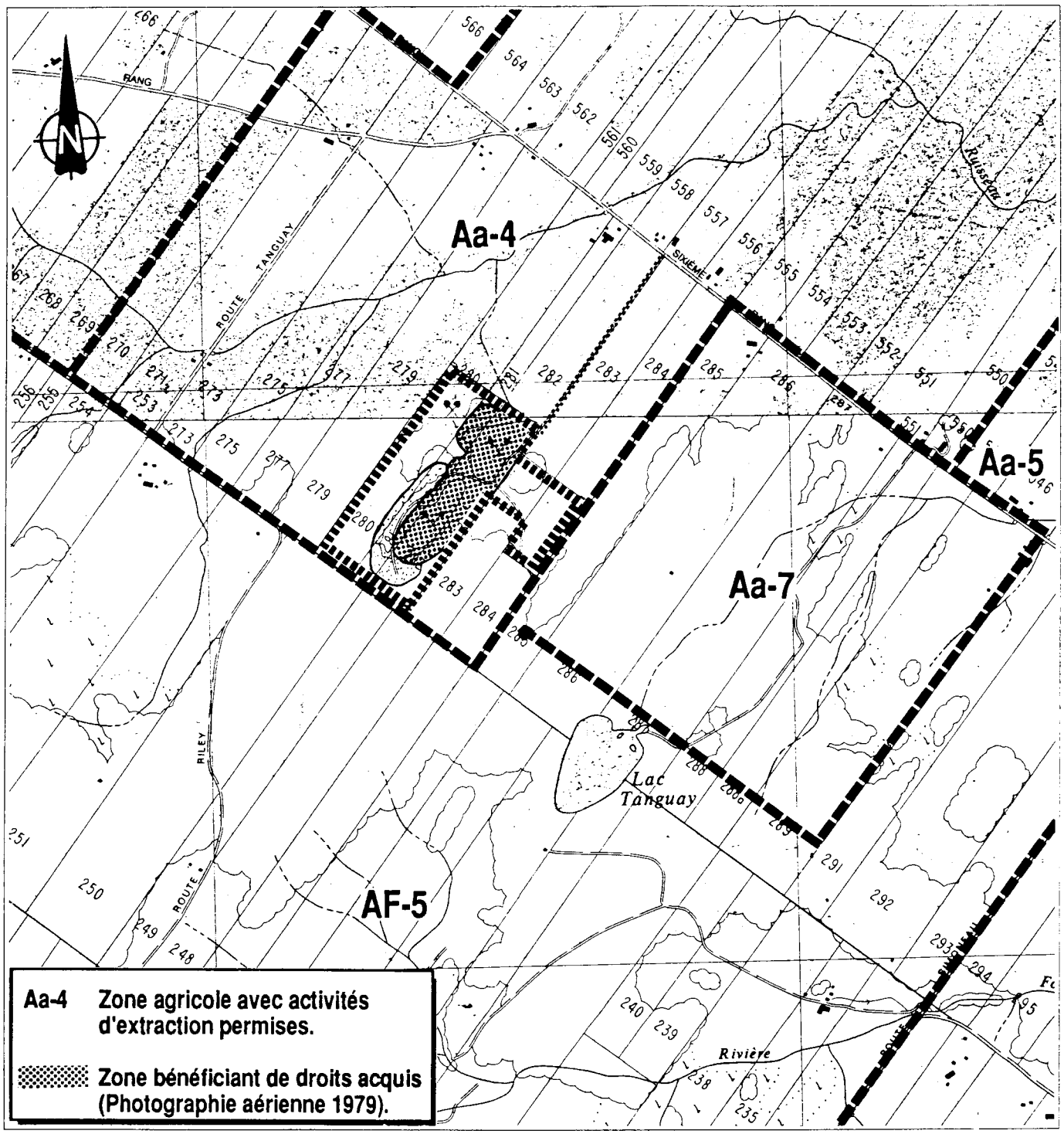

ROCHE

N° de projet: 17077
Date: novembre 1994
Échelle 1: 20 000

200 0 500 m

Source: Carte topographique 21L/4-200-0102 et 0202 ministère de l'Énergie et des Ressources, échelle 1: 20 000, 1985

Zonage municipale

(1989)

Les Carrières Saint-Ferdinand

Demande d'autorisation pour utilisation non agricole

Municipalité d'Halifax-Sud

Localisation générale

ANNEXE "X": Carte topographique

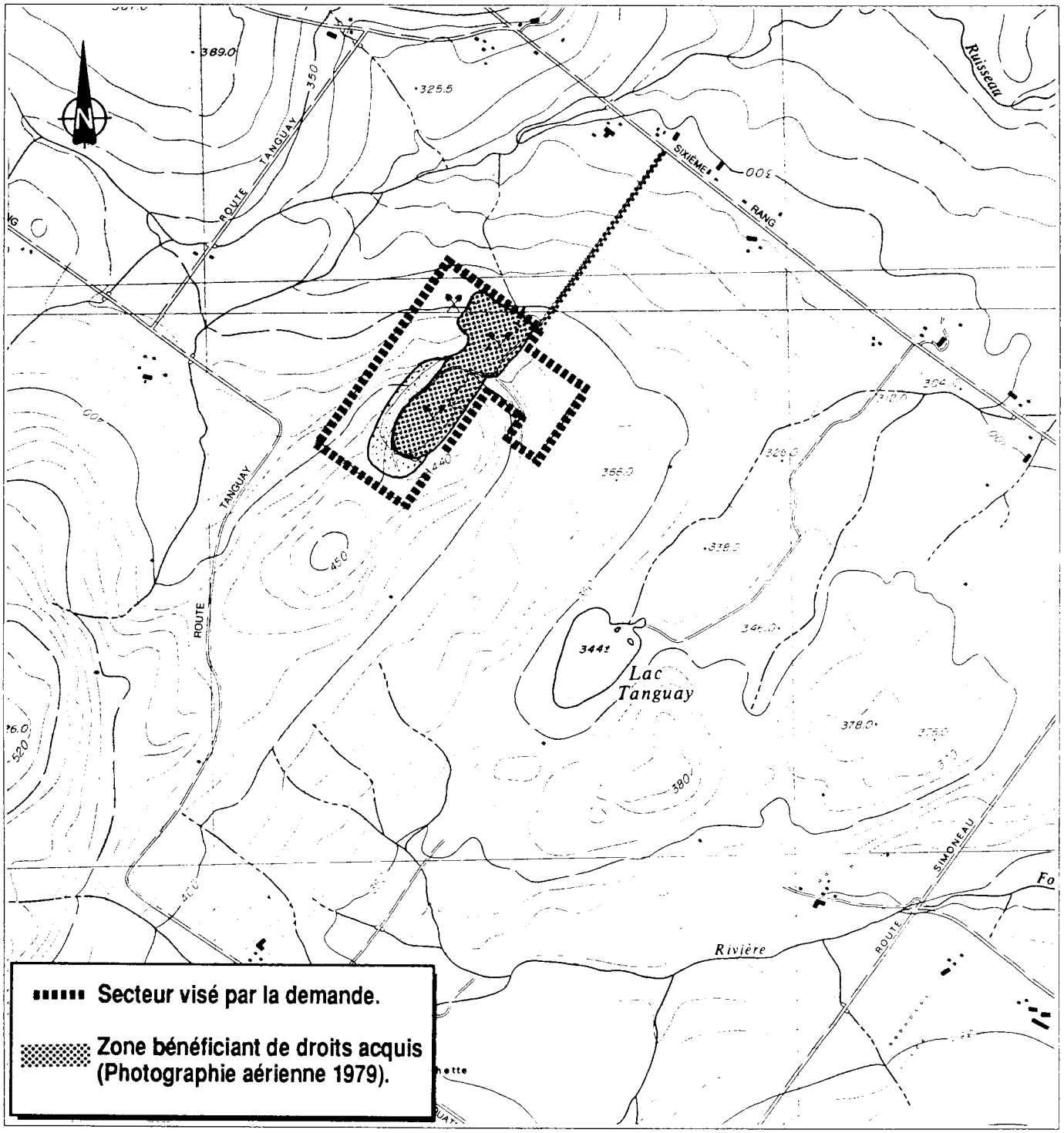

ROCHE

N° de projet: 17077
Date: novembre 1994
Échelle 1: 20 000

200 0 500 m

Source: Carte topographique 21L/4-200-0102 et 0202
ministère de l'Énergie et des Ressources,
échelle 1: 20 000, 1985

Carte topographique

Les Carrières Saint-Ferdinand

Demande d'autorisation pour utilisation non agricole

Municipalité d'Halifax-Sud

Localisation générale

ANNEXE "XI": Carte cadastrale

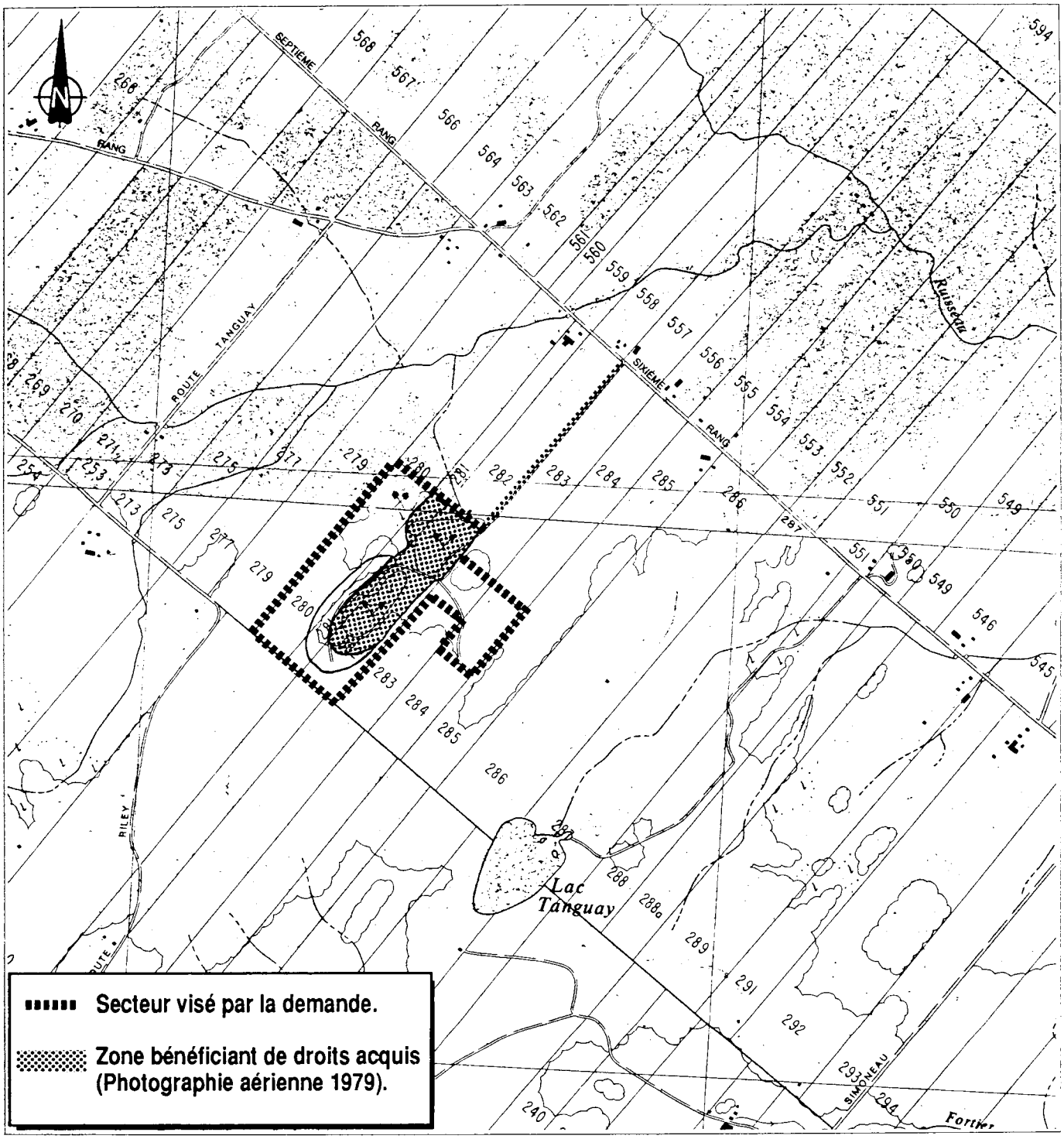

ROCHE

N° de projet: 17077
Date: novembre 1994
Échelle 1: 20 000

200 0 500 m

Source: Carte cadastrale 21L/4-200-0102 et 0202 ministère de l'Énergie et des Ressources, échelle 1: 20 000, 1976

Carte cadastrale

Les Carrières Saint-Ferdinand

Demande d'autorisation pour utilisation non agricole

Municipalité d'Halifax-Sud

Localisation générale

ANNEXE "XII": Analyse de pierre à chaux

ENVIROLAB

DATE DE L'ÉMISSION DU RAPPORT: **93-10-04**

SUJET : ANALYSES DE PIERRE A CHAUX AGRICOLE

CLIENT: Les Carrières St-Ferdinand
RESPONSABLE: Monsieur Denis Langlois
V/RÉF.: **A la carrière**
PRÉLEVÉ PAR: Roger Forgues / Technicien Envirolab

N/PROJET: 10701

ÉCHANTILLONS PRÉLEVÉS LE: **93-09-17**

RÉSULTATS DES ANALYSES

Paramètres:	N/#labo: V/réf:	61736 BEN	61737 CONVOYEUR	61738 TAS	Norme
Eau	%	<1	<1	<1	<10
Pouvoir neutralisant	%	99	98	98	≥85
Finesse de mouture (1)	%	94	98	95	≥95
Finesse de mouture (2)	%	40	53	42	65 ≥ x ≥40
Indice de valeur agricole (I.V.A.)	%	72	78	72	≥62
$MgCO_3$	%	32	33	33	---
$CaCO_3$	%	62	58	59	---
REMARQUES: (1) Passant sur tamis de 2 mm (2) Passant sur tamis de 0,150 mm					

Approuvé par:

Bernard Montminy, chim., M.Sc.

Bernard Montminy 85-044 QUÉBEC

/nb

ANNEXE "XIII": Dépliant publicitaire

PARLONS CHAUX

- Service d'analyse complète des sols
- Service de Ph rapide sur appel
- Service de techniciens
- Service intégré de transport & épandage
- Service d'épandage humide sur demande
- Service de crédit (sur acceptation)
- Service 24 heures par jour (en saison)
- Service rapide et courtois

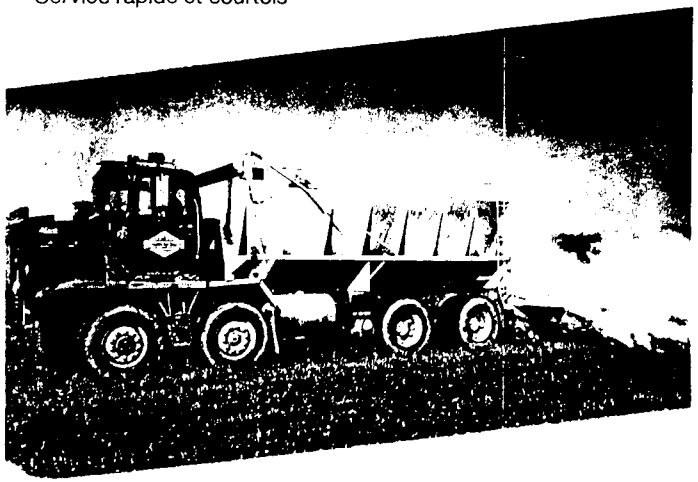

LA CHAUX MAGNÉSIENNE

DES CARRIÈRES ST-FERDINAND

POUR LE MAGNESIUM

La croissance maximale des plantes exige un apport de magnesium dans un grand nombre de cultures.
La finesse de mouture de la chaux dolomitique des Carrières St-Ferdinand permet au magnésium (Mg C03) d'agir dès la saison d'épandage.

Culture	Rendement à l'acre	Prélèvement en magnesium
Luzerne	18 t. ha. 8 t. acre	45 kg ha. 40 livres a.
Maïs	12 t. ha. 3 t. acre	60 kg ha. 50 livres a.
Céréales	3 t. ha. 1 1/2 t. acre	30 kg ha. 25 livres a.
Patates	50 t. ha. 20 t. acre	50 kg ha. 40 livres a.

* Source: International Mineral & Chemical Corp.

La chaux dolomitique des Carrières St-Ferdinand apporte au sol tout le magnésium nécessaire à de forts rendements à **un coût 6 foi$ moindre** qu'une correction par les engrais chimiques.

LA CHAUX

DES CARRIÈRES ST-FERDINAND

Les produits de pierre à chaux des Carrières St-Ferdinand sont disponibles:

- Directement à la carrière.
- Auprès de votre camionneur local dont le nom apparaît ci-bas.
- De notre représentant autorisé dont le nom figure sur ce dépliant.
- En téléphonant au **(418) 428-9511**: nous vous indiquerons le nom de votre fournisseur local, ou l'un de nos représentants se rendra chez-vous.

PARLONS CHAUX

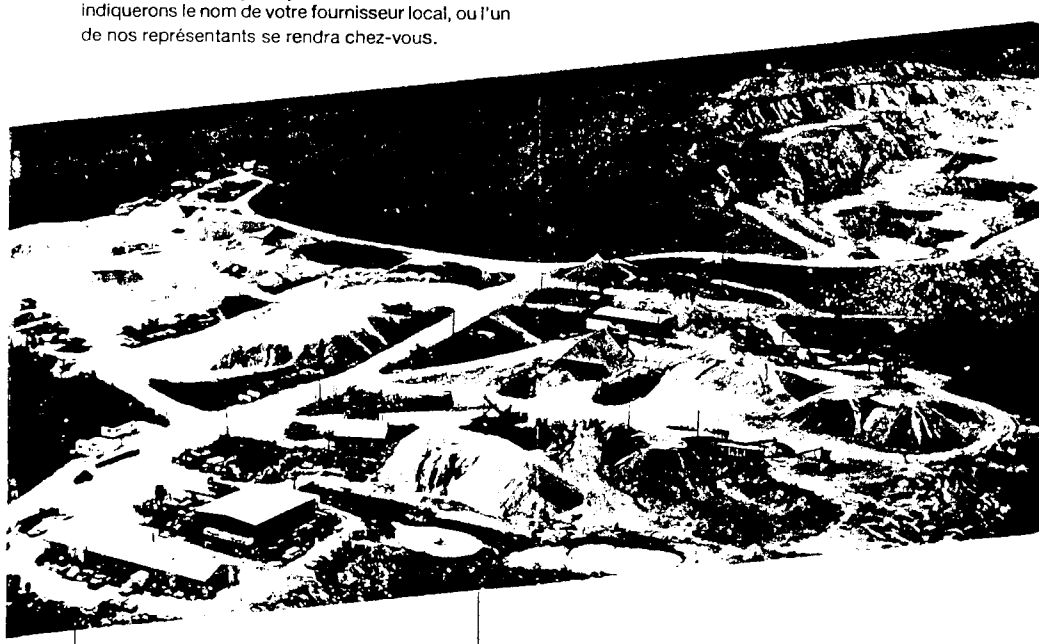

Votre représentant:

LES CARRIÈRES ST-FERDINAND inc.

Saint-Ferdinand, Qc. G0N 1N0

LA CHAUX

DES CARRIÈRES ST-FERDINAND

POUR L'I.V.A.
(Indice Valeur Agricole)

- L'Indice de Valeur Agricole moyen sur 6 ans est de 80 points.
- L'Indice de Valeur Agricole moyen est de 18 points supérieur à la norme.
- La finesse de mouture contrôlée sur tamis de 0,150 mm est de 17 points au-dessus de la norme pour une réaction plus rapide.
- La partie de mouture contrôlée sur tamis 2 mm assure une réaction sans brûlure du sol et sans bouleversement des élements naturels du sol.
- Le pourcentage moyen de magnésium est de 5 points supérieur à la norme des chaux dolomitiques.
- La chaux dolomitique des Carrières St-Ferdinand est un produit 100% naturel, sans éléments chimiques.

LA CHAUX

DES CARRIÈRES ST-FERDINAND

L'épandage de pierre à chaux agricole augmente la disponibilité des éléments nutritifs contenus dans les engrais.

*	Pourcentage des composantes assimilables selon le niveau du PH du sol		
PH du sol	**azote**	**phosphore**	**potassium**
4.5	30%	23%	33%
5.5	77%	48%	77%
6.0	89%	52%	100%
7.0	100%	100%	100%

- L'épandage de pierre à chaux agricole permet aussi un contrôle naturel plus facile de certaines mauvaises herbes.
- La pierre à chaux agricole augmente l'efficacité des herbicides.

*	PH du sol	Pourcentage d'efficacité
	5.5.	50% (estimé)
	6.0	75% (estimé)
	6.5	98% (estimé)

* Source: International Limestone Institute

CHAUX EN VRAC

- Chaux calcitique
- Chaux magnésienne (plus de 15% MgC03)
- Chaux dolomitique (plus de 30% MgC03)
- Chaux additionnée d'oligoéléments
- Chaux de basalte

- Chaux agricole en sac d'une tonne
- Chaux pour pelouse (sacs 20 kg)
- Chaux granulaire (sacs 20 kg)
- Chaux hydratée (sacs 20 kg)

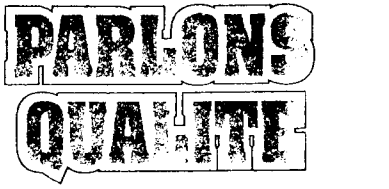

PRODUITS CERTIFIÉS PAR LE B.N.Q.

- Bureau des Normes du Québec
- Certificat # 185-02-93
- Analyse supérieure aux normes
- Produit naturel faible en métaux
- Granulométrie constante par tamisage
- Finesse de mouture:
  - 48 % sur tamis 0.150 mm
- Indice de Valeur Agricole (I.V.A.) élevé
  - 18 points supérieur à la norme (moyenne)
- Copie d'analyse complète sur demande

ANNEXE "XIV": Localisation des puits

LEQ
LABORATOIRES
D'EXPERTISES
de Québec ltée
Géotechnique, hydrogéologie
et contrôle des matériaux

2320, De Celles
Québec (Québec)
Canada, G2C 1X8
(418)845-0858
Télécopieur:
(418)845-0300

Québec, le 23 février 1995

Roche Ltée, Groupe-conseil
Division Envirobec
3075, chemin des Quatre-Bourgeois
Sainte-Foy (Québec)
G1W 4Y4

À l'attention de madame Marie-Claude Poulin

Objet: Compilation de puits
Les carrières Saint-Ferdinand
Municipalité d'Halifax-Sud
N/dossier : 2050-92

Madame,

Pour le projet cité en rubrique, nous avons vérifié la présence de puits et forages dans l'annuaire des puits et forages, version 1986, du Ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec. Nous avons également effectué une recherche auprès de ce ministère afin de vérifier la présence de puits municipaux dans le secteur concerné.

Au total, 7 puits et forages ont été répertoriés dans le secteur délimité sur le plan #2050-92-01, joint en annexe. Les caractéristiques de ces puits et forages sont également fournies en annexe. Le tableau suivant résume les principaux résultats de cette recherche:

	MINIMUM	MOYEN	MAXIMUM
PROFONDEUR TOTALE DU PUITS (m)	38,1	67,5	105,2
ÉPAISSEUR DES DÉPOTS MEUBLES (m)	0	9,3	24,4
PROFONDEUR DU NIVEAU STATIQUE DE L'EAU SOUTERRAINE (m)	0	3,8	10,7
DÉBIT SOUTIRABLE DU PUITS (l/min)	3	9,2	18

Reconnaissance du sous-sol
Essais en chantier
Essais en laboratoire
Géologie de l'ingénieur
Photo-interprétation
Hydrogéologie
Études en mécanique des sols et des roches
Contrôles qualitatifs des matériaux
Auscultation des ouvrages

Membre de l'Association canadienne des Laboratoires d'Essais

LABORATOIRES
D'EXPERTISES
de Québec ltée
Géotechnique, hydrogéologie
et contrôle des matériaux

Suivant les informations obtenues auprès du ministère de l'Environnement et de la Faune, les municipalités de paroisse Halifax-Sud et de Bernierville n'exploitent pas de puits dans le secteur couvert par le dessin #2050-92-01.

Nous espérons que ce rapport saura répondre à vos attentes et nous demeurons à votre disposition pour toute information additionnelle.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.

LABORATOIRES D'EXPERTISES DE QUÉBEC LTÉE

Yves Tardif, ing.
Ingénieur hydrogéologue

/yt

p.j.

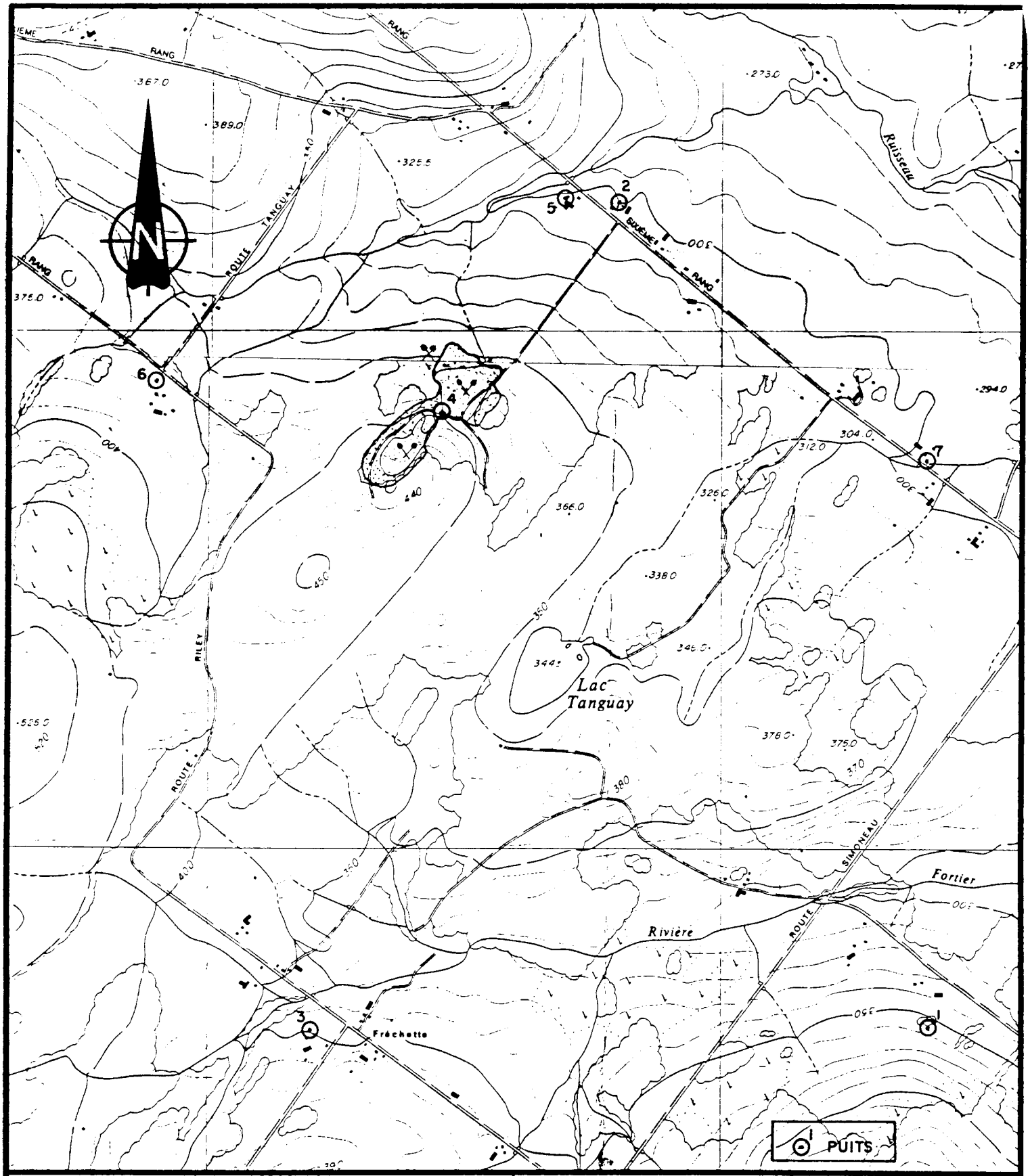

Roche Ltée, div. Envirobec

Les Carrières Saint-Ferdinand

Inventaire des puits

Projet no: 2050-92

Date: Février 1995

Echelle: 1:20,000

Dessin : 2050-92-01

Carte topographique
21L/4-200-0102 et 0202
min. de l'Energie et des Ressources

LEQ
LABORATOIRES D'EXPERTISES de Québec ltée
Géotechnique, hydrogéologie et contrôle des matériaux

2320, De Calais
Québec (Québec)
Canada, G2C 1X8
(418)845-0858
Télécopieur:
(418)845-0300

DATE: 95/02/10

ANNUAIRE DES PUITS ET FORAGES

COMTE= MÉGANTIC — DE 294.6 A 298.3 EST

MUNICIPALITE= BERNIERVILLE — DE 5108.4 A 5112.1 NORD

#	PUITS	UTM		AN	PER	DIA	NIVEAU		DEBIT	QUALITE	PROF	GEOLOGIE									
	AN-PRO-DOSS	X	Y		MIS	MET	STAT	DYNAM		D/S/F/O/S		EP	MATERIAU	EP	MATERIAU	EP	MATERIAU	EP	MATERIAU	EP	MATERIAU
						(cm)	(m)	(m)	(l/min)		(m)	(m)		(m)		(m)		(m)		(m)	
1-	81-100-8310	298.1	5108.5	81	370	15.2	0.0	48.77	9	0 0 0 0 0	52.4	0.6	TERR	4.0	BLOCavecARGL	14.9	GRAV/SILT	32.9	ROCH		
2-	78-100-8842	297.0	5111.7	71	139	15.2	10.67	22.86	7	0 0 0 0 0	91.4	0.9	TERR	23.5	ARGL/GRAV	67.1	ROCH				
3-	78-100-8845	295.7	5108.5	66	139	15.2	0.0	13.72	9	0 0 0 0 0	70.7	0.9	TERR	69.8	GRES						
4-	78-300-42087	296.2	5110.9		0	15.2	-	-	-	0 0 0 0 0	53.3	53.3	CALC/CRIS								
5-	82-100-9817	296.8	5111.7	76	139	15.2	2.44	12.80	18	0 0 0 0 0	61.6	0.6	TERR	17.1	ARGL/GRAV	43.9	ROCH				
6-	85-100-594	295.1	5111.0	81	331	15.2	3.66	38.10	3	0 0 0 0 0	38.1	0.9	TERR	37.2	ROCH						
7-	81-100-8353	298.1	5110.7	80	108	15.2	6.10	103.63		0 0 0 0 0	105.2	1.8	TERR	103.3	ROCH						

LEGENDE

ARGL = Argile
ARGL/GRAV = Argile hétérogène graveleuse
BLOC = Blocaux
CALC/CRIS = Calcaire cristallin
GRAV/SILT = Gravier hétérogène silteux
GRES = Grès
ROCH = Roche en place
TERR = Terre végétale

ps = passant

D/S/F/O/S = Dureté/Sel/Fer/Odeur/Sale

ANNEXE "XV": Décision de la CPTAQ - Gravière municipale

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE
AGRICOLE DU QUÉBEC

D É C I S I O N

IDENTIFICATION DU DOSSIER:

N°	:	32015 - 217831
Lot(s)	:	P.556 et P.557
Superficie visée	:	± 11 acres (4,46 hectares)
Cadastre	:	canton d'Halifax
Circons. foncière	:	Thetford
Municipalité	:	Halifax-Sud
M.R.C.	:	L'Érable

NOM DES PARTIES: Municipalité d'Halifax-Sud

partie demanderesse

- et -

Michel Mallet

partie mise en cause

MEMBRE PRÉSENT: Gaston Charest, vice-président

DATE: Le 16 août 1994

NATURE DE LA DEMANDE:

La demanderesse, la municipalité d'Halifax-Sud, s'adresse à la Commission pour obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'exploitation d'une gravière-sablière, une parcelle de terre appartenant au mis en cause, M. Michel Mallet, laquelle contient une superficie approximative de 11 acres (4,46 hectares) et est formée d'une partie des lots numéros 556 et 557 du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Ferdinand, canton Halifax, circonscription foncière de Thetford.

Accessoirement, la demanderesse requiert l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, soit comme chemin d'accès au site projeté de la gravière-sablière, une bande de terrain d'une largeur de 40 pieds sur une profondeur s'étendant du chemin public du rang 6 au Sud-Ouest jusqu'au site de la gravière-sablière au Nord-Est, traversant les lots 556 et 557 propriété du mis en cause.

AVIS DE LA MUNICIPALITÉ:

La municipalité a adopté une résolution le 6 juillet 1994 afin de mandater ses officiers à effectuer la présente demande. Elle a précisé que le projet ne contrevenait pas à ses règlements.

LES FAITS:

Les motifs invoqués par la municipalité pour avoir la permission d'exploiter cette gravière-sablière sont que, maintenant qu'elle a la responsabilité de l'entretien des routes que lui a remise le ministère des Transports, elle doit trouver elle-même le gravier nécessaire à leur réfection. Or il n'y en a pas ailleurs, de qualité égale ou supérieure à un coût comparatif.

Selon le rapport d'analyse, les classes 4 et 7 sont celles que l'on retrouve sur les lots visés eu égard au potentiel agricole. Le milieu est agroforestier et on y retrouve des espaces boisés, en friche et cultivés.

MOTIFS DE LA COMMISSION:

Compte tenu des renseignements recueillis lors de l'analyse et compte tenu de la nécessité pour la municipalité d'exploiter cette gravière-sablière, la Commission est d'avis qu'elle peut accorder l'autorisation parce que l'impact sur la protection du territoire agricole et sur la pratique de l'agriculture dans ce milieu sera mineur, à la condition bien sûr que le site reçoive les traitements adéquats de remise en culture après l'exploitation. Le mis en cause a fait des représentations auprès de la Commission afin de n'être pas obligé de reboiser le site, mais la Commission décide autrement.

PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION:

AUTORISE la municipalité d'Halifax-Sud à utiliser à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'exploitation d'une gravière-sablière, une parcelle de terre appartenant au mis en cause, M. Michel Mallet, laquelle contient une superficie approximative de 11 acres (4,46 hectares) et formée d'une partie des lots numéros 556 et 557 du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Ferdinand, canton Halifax, circonscription foncière de Thetford.

AUTORISE aussi la municipalité à utiliser à une fin autre que l'agriculture, soit comme chemin d'accès au site projeté de la gravière-sablière, une bande de terrain d'une largeur de 40 pieds sur une profondeur s'étendant du chemin public du rang 6 au Sud-Ouest jusqu'au site de la gravière-sablière au Nord-Est, traversant les lots 556 et 557 propriété du mis en cause.

DESCRIPTION:

La demanderesse a versé a soutien de sa demande un croquis dressé sur un extrait de la matrice graphique de ladite municipalité, sur lequel le site projeté de la gravière-sablière est illustré en bleu et le chemin d'accès délimité par une ligne pointillée noire.

LA PRÉSENTE AUTORISATION EST TOUTEFOIS ASSUJETTIE AUX CONDITIONS SUIVANTES:

1° Le sol arable devra être conservé en périphérie du site d'exploitation;

2° La profondeur du prélèvement de gravier sera limitée à deux (2) mètres;

3° Une bande de 10 mètres devra être conservée intacte en bordure de la terre cultivée avoisinante (lot 558);

4° Des talus de 30 degrés par rapport à l'horizontale devront être aménagés sur les faces d'ouverture de la gravière;

5° Au fur et à mesure de la progression des travaux de prélèvement de gravier, le sol arable devra être étendu uniformément sur le plancher d'exploitation et sur les talus pour fins de reboisement avec une ou des essences compatibles avec le sol et le milieu;

6° Cette autorisation est valable pour une période maximale de dix (10) ans.

Gaston Chareau, vice-président

ANNEXE "XVI": Plan de localisation générale no.:17077-001

ANNEXE "XVII": Coupe type de réaménagement

CONCEPT DE RÉAMÉNAGEMENT
PROJET : 17077-000

Note : dans chacun des cas il y aura le régalage de terre végétale et de découverte qui précèdera le reboisement des surfaces à réaménager.

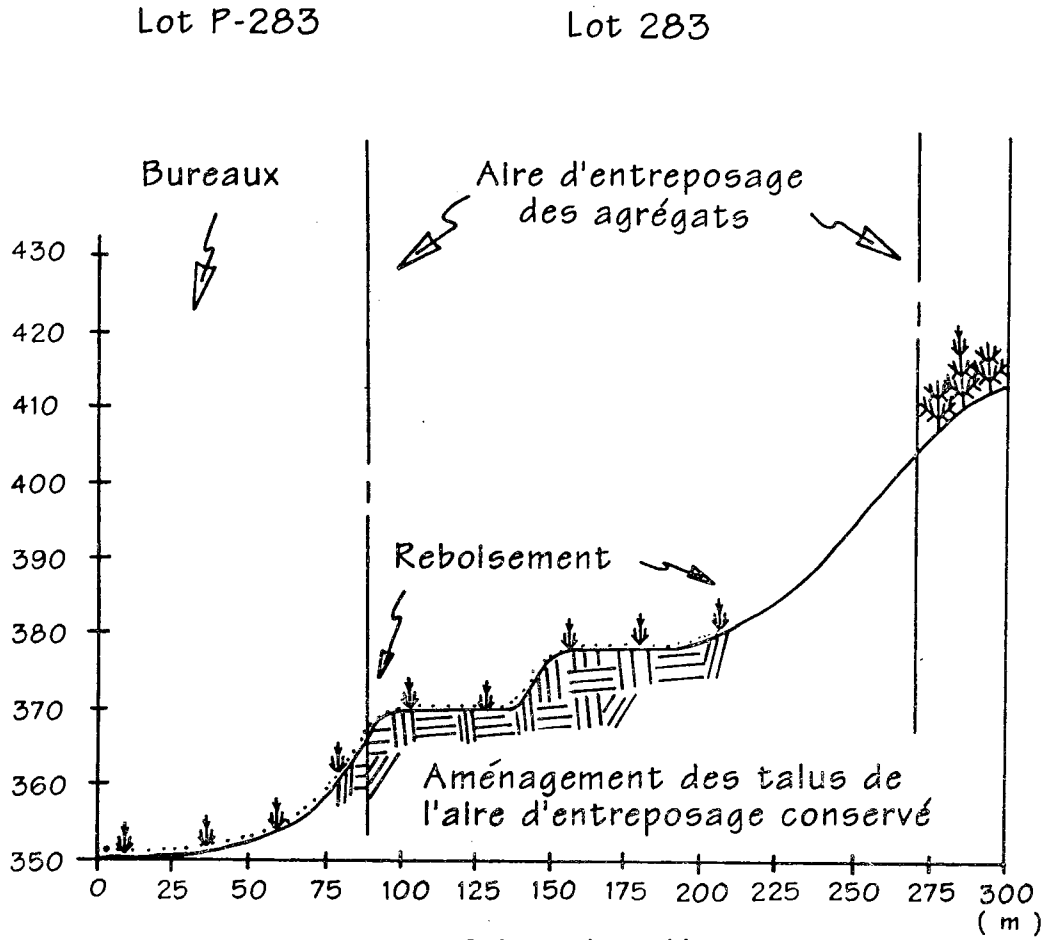

COUPE A - A'

Échelle H : 1 : 1000 V : 1 : 2500

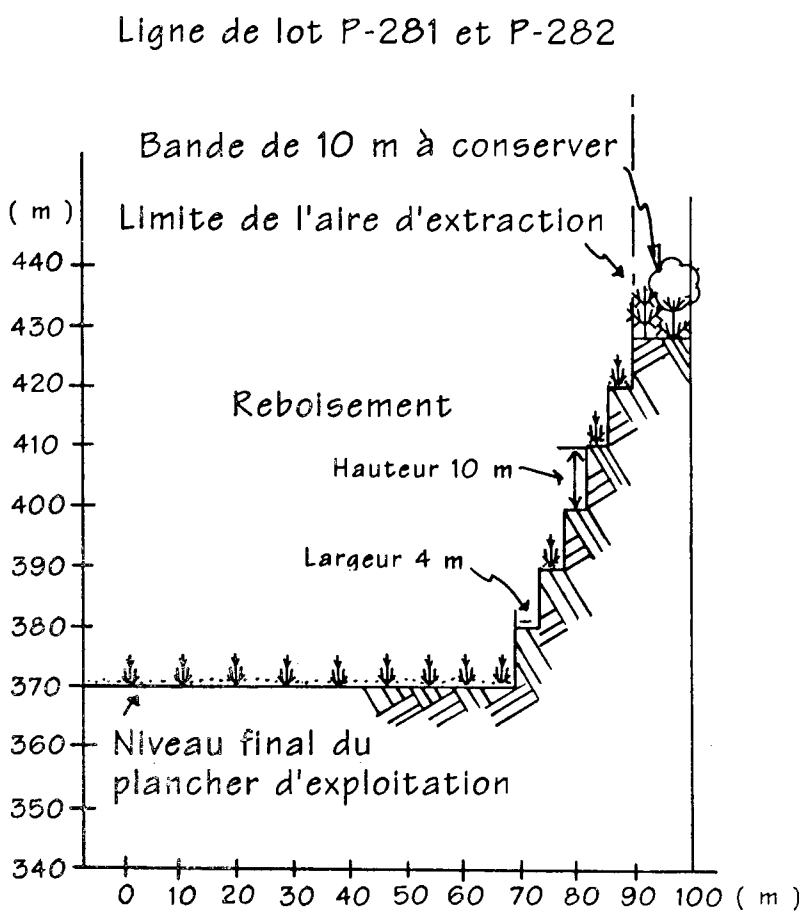

COUPE B - B'

Échelle H : 1 : 1250 V : 1 : 1250

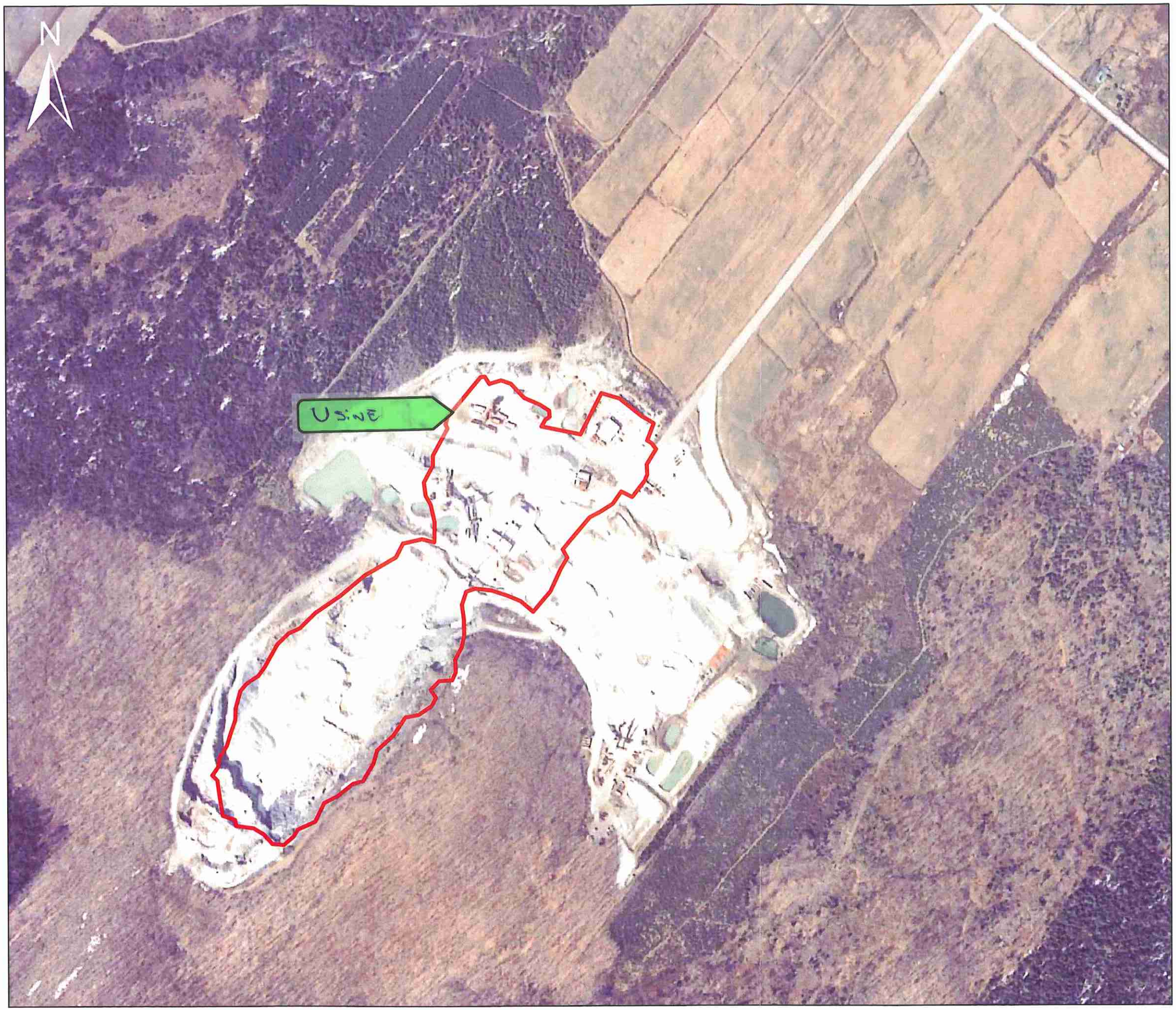

Unibéton, Division de Ciment Québec inc.

LOCALISATION GÉNÉRALE

Lots visés: 280 à 284
Rang 6
Cadastre du Canton de Halifax
Ville de Saint-Ferdinand

Limite de l'aire d'exploitation 1979

Zone humide (BDTQ)

Milieux humides
Direction du patrimoine écologique
et des parcs (MDDEP)

Milieux humides,
Canards Illimités Canada

Direction des affaires juridiques

22 JUIL. 2011

CPTAQ - Québec

1:5 000

100 50 0 100 mètres

Cartographie: Ressources Environnement
Assistance technique en environnement

Préparé par: *Francois Isabelle*
Tech. forestier
B.A. Géographie

Approuvé par: _____

Date: _____

Sources:
-Photographie aérienne 2008, Gouvernement du Québec, Échelle 1: 15 000, Q08107-4
-Photographie aérienne 1979, Gouvernement du Québec, Échelle 1: 15 000, Q79115-40
-Zonage agricole numérique, CPTAQ, gouvernement du Québec;
-Direction du patrimoine écologique et des parcs (MDPEP),
compilation des données du Centre Saint-Laurent,
de l' Atlas de conservation des terres humides de la vallée du Saint-Laurent
d'Environnement Canada, d'une reclassification des cartes écoforestières du MRNF
et des milieux humides de la (BDTQ), du ministère des Ressources naturelles
et de la Faune;
-Canards Illimités Canada, la conservation des milieux humides,
http://www.ducks.ca/fr/province/qc/plansreg/index.html;

Projet: 001243
Date: 20 juillet 2011
PL_010000_1243_LocalisationGénérale_2011-07-20

\\Server\isabelle\001243\Carte\PL_010000_1243_LocalisationGenerale_2011_07_20.mxd

Note: Ce plan est le résultat d'une compilation de l'information contenue aux documents sources identifiés. Il n'a pas été préparé par un arpenteur-géomètre et ne doit pas être considéré comme tel.

Municipalité de Saint-Prime

Plan de zonage

Plan A

22856

LIMITE DE ZONE

NUMÉRO DE ZONE 12

AFFECTATION DE LA ZONE

Agricole	A
Agroforestière	AF
Institutionnelle et publique	P
Récréotouristique	RT
Conservation	C
Villégiature	V
Résidentielle	R

ZONES DE CONTRAINTES PARTICULIÈRES

- Bâtiment à protéger
- Site archéologique type 1
- Site archéologique type 2
- Perspective visuelle
- Prise d'eau
- Corridor panoramique
- Zone à risque de mouvement de sol
- Limites du P.A.E

D-8

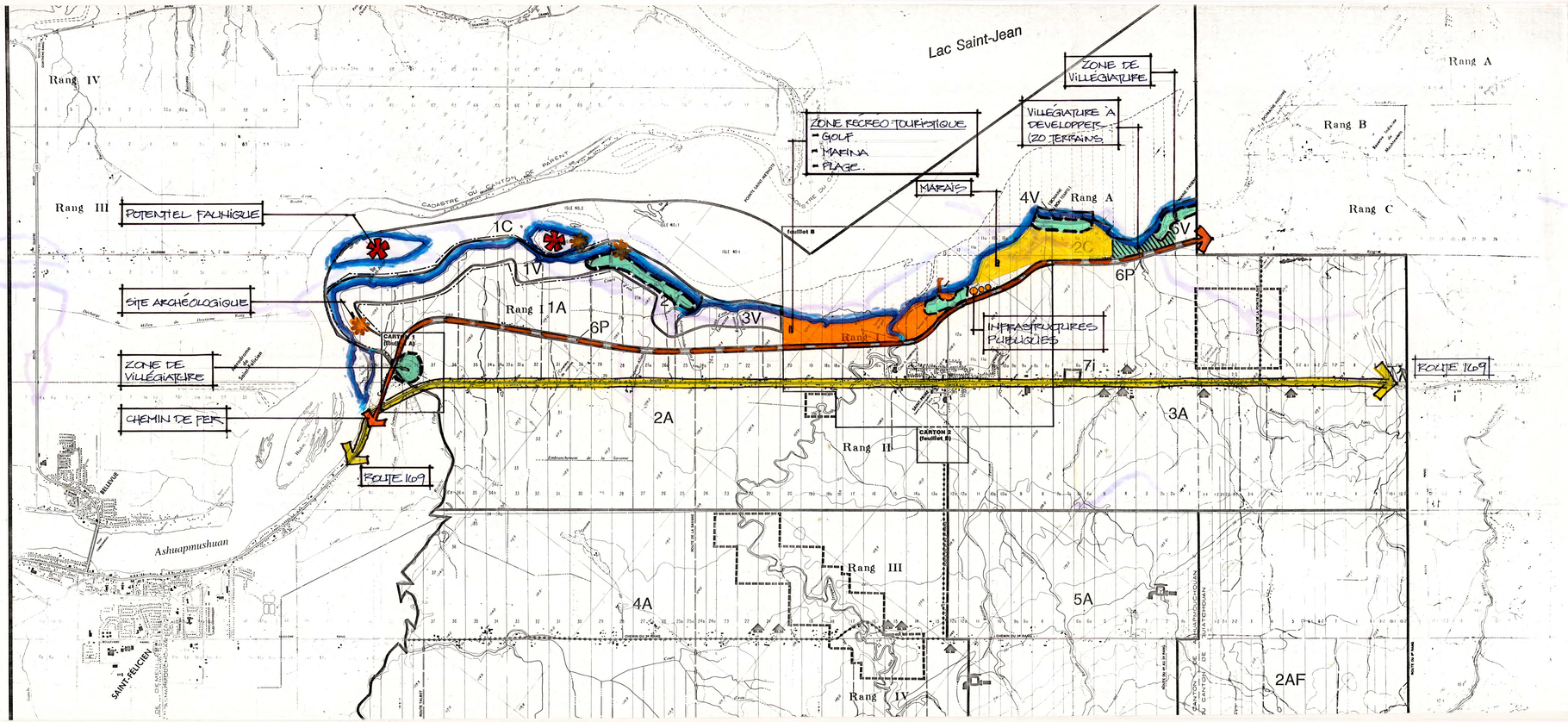

Municipalité de Saint-Prime

Plan A

Plan de zonage

D-8

LIMITE DE ZONE —

NUMÉRO DE ZONE 12

AFFECTATION DE LA ZONE

Agricole	A
Agroforestière	AF
Institutionnelle et publique	P
Récréotouristique	RT
Conservation	C
Villégiature	V
Résidentielle	R

ZONES DE CONTRAINTES PARTICULIÈRES

- Bâtiment à protéger
- Site archéologique type 1
- Site archéologique type 2
- Perspective visuelle
- Prise d'eau
- Corridor panoramique
- Zone à risque de mouvement de sol
- Limites du P.A.E

D-8

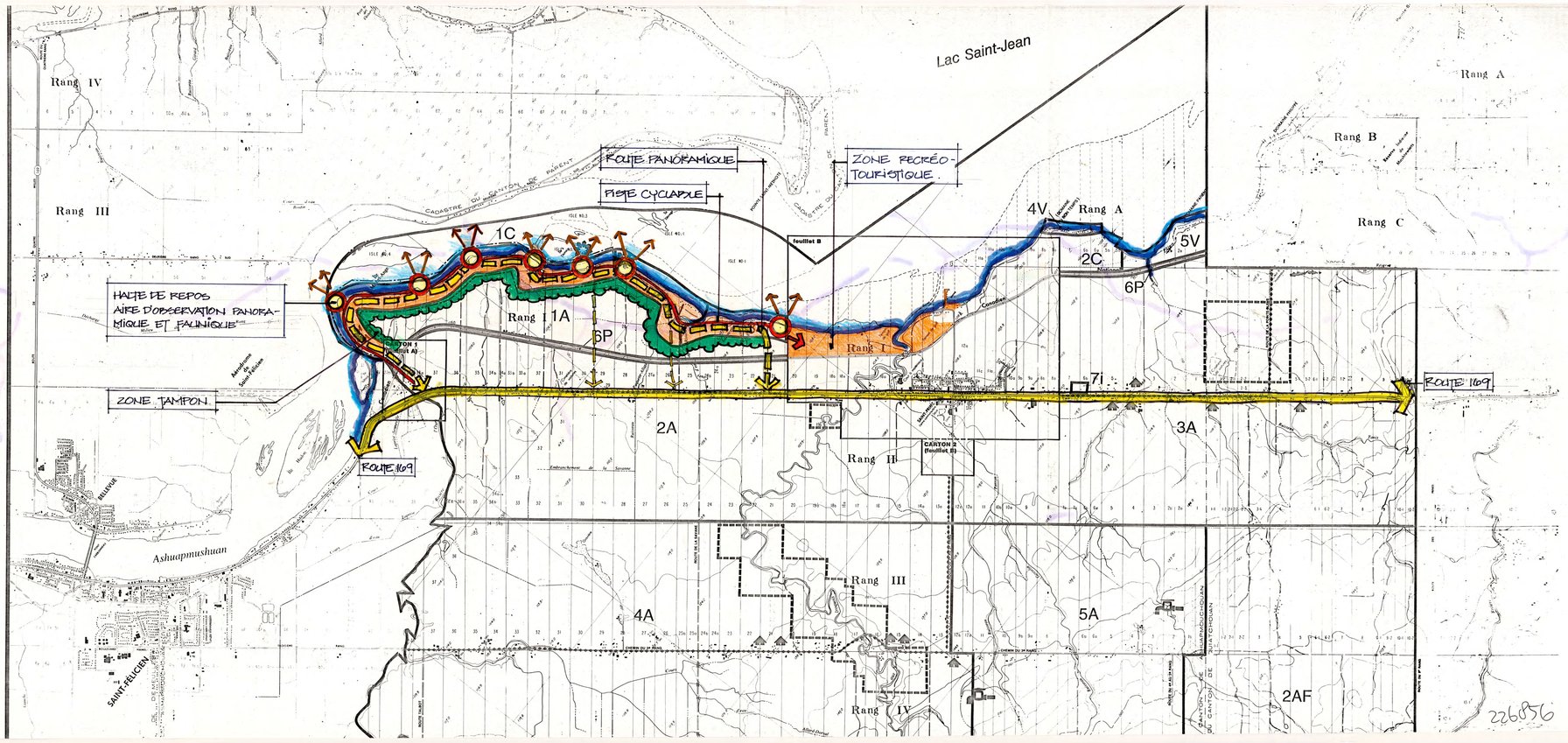

226856

TOUS

RANG VI

VOIE D'ACCÈS BÉNÉFICIANT DE DROITS DE PASSAGE (1964)

LIGNE DE LOT

LOT P-283

LIMITE DE LA ZONE BÉNÉFICIANT DE DROITS ACQUIS EN VERTU DE LA LPTA.

ZONE DÉJÀ EXPLOITÉE, FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE D'UTILISATION NON- AGRICOLE.

LIMITE DE LA ZONE NON EXPLOITÉE FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE D'UTILISATION NON- AGRICOLE.

A

A'

B

B'

LOT P-280 | LOT P-281 | LOT P-282 | LOT 283 | LOT 284

ROUTE RILEY

LAC TANGUAY

Nº	DATE	DESCRIPTION
PAR	VÉR. APP.	

LES CARRIÈRES SAINT-FERDINAND INC ET A.LANGLOIS ET FILS.

PROJET

DEMANDE D'AUTORISATION POUR UTILISATION NON AGRICOLE

CARRIÈRE - HALIFAX-SUD

SUJET

LIMITES DES ZONES VISÉES PAR LA DEMANDE

CONÇU	DESSINÉ	VÉRIFIÉ
MCP	MCP	G.S.

APP. DISCIPLINE	APP. PROJET
	G.S.

ÉCHELLE	DATE DE CONCEPTION
1 : 2500	FÉVRIER 1995

PROJET	Nº DE DESSIN	ÉMIS
	17077-001	

226868

LOCALISATION DES TALUS À AMÉNAGER

Nº	DATE	PAR.	VÉR.	APP.	DESCRIPTION
2	18-07-95	MCP	G.S.		LOCALISATION DES TALUS

LES CARRIÈRES SAINT-FERDINAND INC ET A.LANGLOIS ET FILS.

PROJET

DEMANDE D'AUTORISATION POUR UTILISATION NON AGRICOLE

CARRIÈRE - HALIFAX-SUD

SUJET

LIMITES DES ZONES VISÉES PAR LA DEMANDE

CONÇU	DESSINÉ	VÉRIFIÉ
MCP	MCP	G.S.
APP. DISCIPLINE	APP. PROJET	
	G.S.	

ÉCHELLE	DATE DE CONCEPTION
1 : 2500	FÉVRIER 1995

PROJET	Nº DE DESSIN	ÉMIS
	17077-001	2

226866

Ressources Environnement

Assistance technique en environnement

840, rue Raoul-Jobin
Bureau 310
Québec (QUÉBEC)
G1N 1S7
Téléphone
(418) 682-1332
Télécopieur
(418) 682-3807
Courriel
ress-env@ress-env.com
Site internet
www.ress-env.ca

Direction des affaires juridiques

22 JUIL. 2011

CPTAQ - Québec

Québec, le 21 juillet 2011

Maître Michel Blais, Avocat
Commission de Protection du Territoire agricole du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 2e étage
Québec QC G1R 4X6

Objet : Unibéton, division de Ciment Québec inc.
N/D 1243

Me Blais,

Notre cliente, Unibéton – Division de Ciment Québec inc. projette d'implanter temporairement une usine de production de béton de ciment sur le site d'une carrière existante localisée dans la municipalité de St-Ferdinand d'Halifax.

Cette carrière a déjà fait l'objet de deux autorisations de la part de la Commission, soit aux dossiers 226866 (17 avril 1996) et 342522 (15 septembre 2005). Ces deux décisions font état de droits acquis reconnus par la Commission sur une superficie de 11,38 ha.

En 1995, la compagnie Les Pavages Chenail inc. implantait sur le site de cette carrière, soit à l'intérieur de l'aire bénéficiant de droits acquis, une usine de production de béton bitumineux pour laquelle elle avait obtenu un certificat d'autorisation de la part du ministère de l'Environnement du Québec. Vous trouverez ci-joint, à titre informatif une copie de ce certificat d'autorisation.

En 1996, ce certificat d'autorisation a été cédé à Les Pavages Centre-Sud inc. par le même ministère. Nous joignons également copie de cette cession.

Toujours à titre informatif, vous trouverez aussi en annexe à la présente une copie d'un montage photographique élaboré à partir des photographies aériennes du secteur prises en 1979 et en 2008; lesquelles confirment la localisation de l'usine de production de béton bitumineux et le fait que celle-ci a été implantée à l'intérieur des superficies qui, à l'entrée en vigueur du décret de la zone agricole dans ce secteur, était déjà utilisée à des fins autres qu'agricoles.

Rappelons que cette implantation a été réalisée avant l'entrée en vigueur des dispositions de l'article 101.1 de la LPTAA.

Ressources Environnement

Assistance technique en environnement

840, rue Raoul-Jobin
Bureau 310
Québec (QUÉBEC)
G1N 1S7
Téléphone
(418) 682-1332
Télécopieur
(418) 682-3807
Courriel
ress-env@ress-env.com
Site internet
www.ress-env.ca

Nous joignons également un extrait photographique tiré du site de la CPTAQ qui confirme que l'usine est bel et bien implantée sur le lot 281, en conformité avec le CA et la cession émis par le MDDEP.

Pour en revenir à l'objectif de la présente, elle vise à vérifier auprès de vous la possibilité, sur la base des énoncés précédents et des documents joints, ainsi qu'en considération de l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Québec le 6 février 2008 au dossier Boerboom, d'implanter et exploiter l'usine de béton de ciment de notre cliente à l'intérieur de la zone de 11,38 ha pour laquelle la Commission a déjà reconnu un droit acquis et où une usine de béton bitumineux est déjà implantée; et ce sans savoir à requérir une autorisation de la part de la Commission.

Il va de soi que, dans le cadre d'un tel projet, toutes les autres autorisations qui pourront possiblement être requises (municipalité, MDDEP) seront préalablement obtenues.

Vous remerciant à l'avance pour l'attention qui sera portée à la présente, nous vous invitons à ne pas hésiter à nous contacter pour toute précision additionnelle.

Veuillez agréer, Me Blais, l'expression de nos salutations distinguées.

Gervais Simard, T.P.
GS/cc

p.j.
c.c. Madame Annie Roy - Unibéton

NOTE

À : Mme Josette Dion, commissaire
M. Gary Coupland, vice-président

De : Gilles Thibault
Mandataire au dossier

Date : Le 12 septembre 2005

Objet : Dossier # 342522
Les Carrières St-Ferdinand inc.

La présente fait suite au fax que je vous transmettais le 19 août 2005 relativement au dossier ci-haut mentionné. Vous trouverez ci-joint une nouvelle résolution de la municipalité de Saint-Ferdinand à l'effet que la demande porte sur 36 hectares au lieu de 30 hectares.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Gilles Thibault
Consultant agricole inc.
1044, Champs Fleuris
St-Jean-Chrysostome (Québec) G6Z 1S3

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERDINAND

Extrait du procès-verbal
ou
Copie de résolution

de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand tenue à la salle du conseil, 821 rue Principale à Saint-Ferdinand le 6 septembre 2005 à 19 h 30, étaient présents :

Clermont Tardif Christian Dubois Yvan Langlois
Richard Leonard Guylaine Blondeau

Formant quorum sous la présidence de Donald Langlois, maire.

Sylvie Tardif, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste à la session.

2005-257 **Appui à Les Carrières Saint-Ferdinand (CPTAQ)**

Attendu qu'une demande d'autorisation est faite auprès de la Commission de protection du territoire agricole par Les Carrières Saint-Ferdinand inc. pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une partie des lots 280, 281, 282, 283 et 284 du Canton d'Halifax d'une superficie d'environ 36 hectares;

Attendu qu'après étude de cette demande, l'inspecteur en bâtiments et en environnement confirme que cette demande est conforme à la réglementation municipale en vigueur présentement;

Attendu que le terrain visé a déjà une vocation autre que l'agriculture suite à une décision de la CPTAQ rendue en 1996 (dossier no 226866);

Attendu qu'aucun agriculteur ne pourrait utiliser ce secteur d'exploitation;

Attendu que tous les agriculteurs de la région utilisent grandement les produits de chaux agricole de cette exploitation;

Attendu que la Loi stipule que toute demande à la Commission doit être accompagnée d'une recommandation de la municipalité concernée sous forme de résolution motivée en fonction des critères de l'article 62 de la Loi;

Attendu qu'une autorisation à la présente demande n'apporterait aucune contrainte nouvelle pour les activités agricoles et n'affecterait d'aucune façon le potentiel agricole des lots voisins;

Attendu que le site visé représente le site de moindre impact, l'exploitation de la ressource ne pouvant se faire qu'à l'endroit où se trouve cette ressource et un agrandissement ne pouvant se faire qu'en périphérie de l'usage existant;

Attendu qu'il n'y a aucun espace approprié disponible ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire à la demande;

En conséquence, il est proposé par Guylaine Blondeau, appuyé par Clermont Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-Ferdinand appuie la demande présentée par Les Carrières Saint-Ferdinand inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et visant à obtenir l'autorisation d'utiliser une superficie d'environ 36 hectares sur une partie des lots 280, 281, 282, 283 et 284, Canton d'Halifax pour des fins autres qu'agricoles, soit l'exploitation d'une carrière. **ADOPTÉE.**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Ce 8 septembre 2005

Sylvie Tardif

Sylvie Tardif
Directrice générale et secrétaire-trésorière

URGENT

TRANSMISSION PAR TÉLÉCOPIEUR

DESTINATAIRE : mme Josette Dion & M. Guy Coupland

numéro de téléphone: 643-3314 numéro de télécopieur : 643-2722

EXPÉDITEUR : Gilles Thibault, agronome

numéro de téléphone: 418-839-1221 numéro de télécopieur : 418-839-2722

DATE : 19/08/2005

OBJET : Causses St Ferdinand # 342522

NOMBRE DE PAGES: 2 (incluant celle-ci)

MESSAGE : La présente est pour vous aviser que la demanderesse a fait préparer un plan d'arpentage des parcelles visées. Selon le plan préliminaire* la superficie totale serait de 47 hectares incluant l'aire des lacs projetés de 11.38 hectares, par conséquent la demande porterait sur 36 ha et par sur 30 hectares. Nous demandons à la municipalité d'adopter une nouvelle résolution en ce sens au début septembre.

Merci de votre collaboration

Gilles Thibault

Gilles Thibault
Consultant agricole inc.
1044, Champs Fleuris
Saint-Jean-Chrysostome (Québec) G6Z 1S3

* Ci-joint copie du PLAN D'ARPENTAGE PRÉLIMINAIRE de Michel Benjamin A.G.

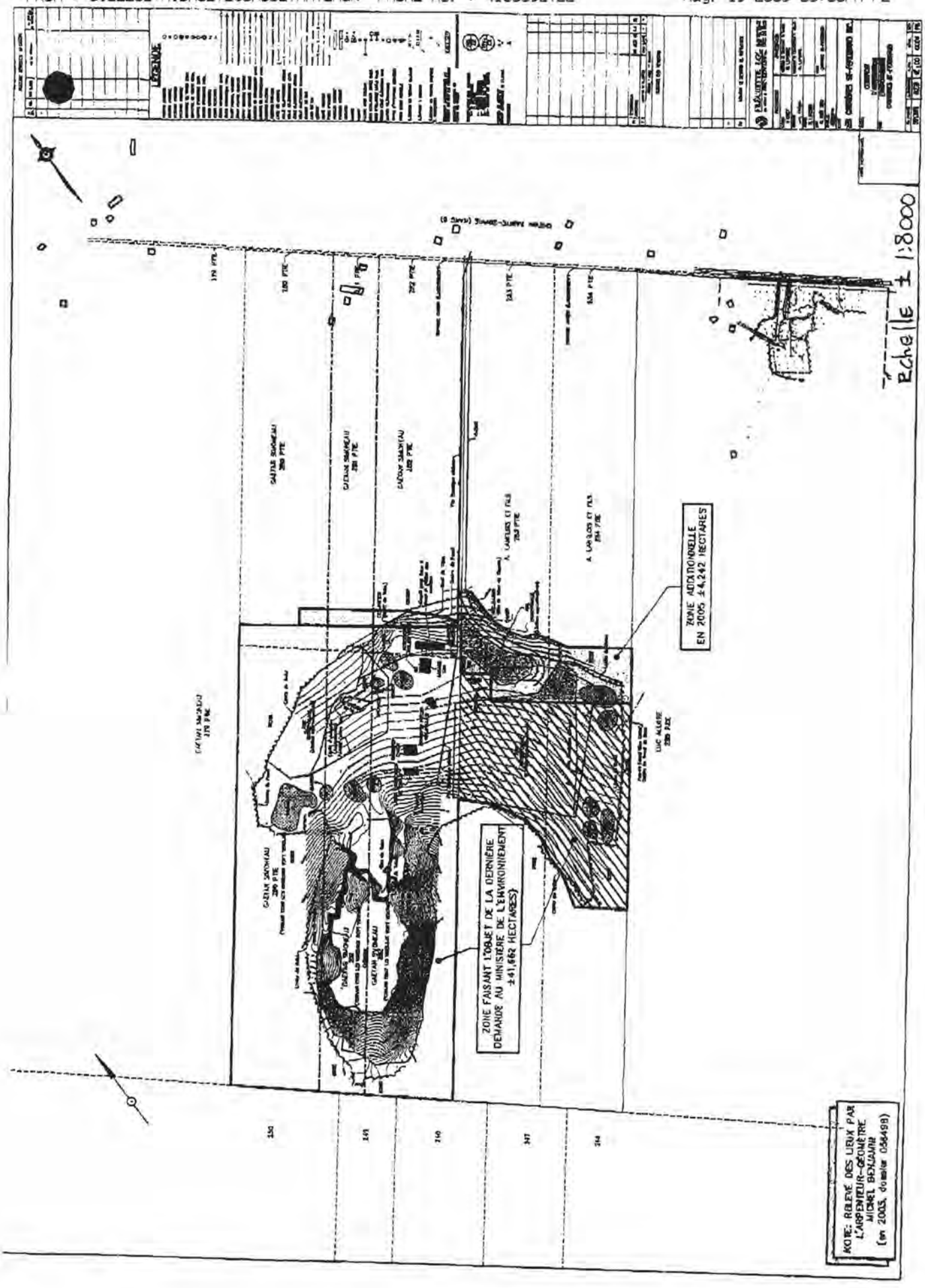

Échelle ± 1:8000

Remis au service de Gestion des Dossiers

13 JUIN 2005

C.P.T.A.Q.

DOCUMENTS ACCOMPAGNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION

- [ ] CHÈQUE
- [1] FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION
- [2] NOTES EXPLICATIVES
- [ ] COPIE DE LA MATRICE GRAPHIQUE
- [ ] PLAN PARCELLAIRE
- [3] COPIE DE LA PHOTO AÉRIENNE
- [ ] PHOTOGRAPHIES DES LIEUX
- [ ] TITRES DE PROPRIÉTÉ
- [ ] RÉSOLUTION MUNICIPALE

Commission de protection du territoire agricole du Québec

Réservé à la municipalité	
N°	

Réservé à la Commission	
N°	

Remis au service de Gestion des Dossiers

PARTIE

13 JUIN 2005

C.P.T.A.Q.

À L'USAGE DU DEMANDEUR

1 Identification

Demandeur

Nom: LES CARRIÈRES ST FERDINAND INC

Ind. rég. / N° de téléphone (~~résidence~~) FAX: 418 429 3326

Occupation: A/S M. LUC LANGLOIS, PRÉSIDENT

Ind. rég. / N° de téléphone (travail): 418 428 9511

Adresse (N°, rue, ville): 1020 PRINCIPALE, ST FERDINAND (QC)

Code postal: G0N 1N0

Mandataire (le cas échéant)

Nom: GILLES THIBAULT
CONSULTANT AGRICOLE INC.
1044, Champs Fleuris
St-Jean-Chrysostome
G6Z 1S3

Ind. rég. / N° de téléphone: 418 839 1221

Occupation

Ind. rég. / N° de télécopieur: 418 839 2722

Adresse (N°, rue, ville)

Code postal

2 Description du projet faisant l'objet de la demande

Décrivez la nature de votre projet

La demanderesse s'adresse à la commission afin d'être autorisée à utiliser à des fins autres que l'agriculture la superficie visée dans le but d'y ériger une carrière

DANS LES FAITS IL S'AGIT de RECONDUIRE L'AUTORISATION ACCORDÉE PAR LA CPTAQ LE 17/04/1996 AU DOSSIER #226866

(VOIR NOTES EXPLICATIVES)

Précisez les autorisations nécessaires en vertu de la loi :

- ☐ Aliénation (1)
- ☐ Lotissement (1)
- ☒ Utilisation à une fin autre que l'agriculture (1)
- ☐ Enlèvement de sol arable
- ☐ Inclusion
- ☐ Coupe d'érables dans une érablière

3 L'emplacement ou les emplacements visés par la demande

3.1 Identifiez le lot ou les lots visés par la demande

Numéro du lot ou des lots visés: P280, P281, P282, P283, P284

Rang ou concession: VII

Cadastre: CANTON de HALIFAX

Municipalité: ST FERDINAND

MRC ou communauté urbaine: L'ÉRABLE

Superficie visée par la demande: ±30,0 ha ~~m²~~ (2)

Au besoin joindre une liste.

4 Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle

4.1 Identifiez le ou les propriétaires actuels (si différent du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande

Nom du propriétaire (personne, société ou compagnie) – si différent du demandeur: GAÉTAN SIMONEAU

Ind. rég. / N° de téléphone (résidence): 418 428 9605

Ind. rég. / N° de téléphone (travail)

Occupation

Adresse (N°, rue, ville): 347 RANG VII HALIFAX SUD (QC)

Code postal: G0N 1N0

Au besoin joindre une liste.

(1) Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

(2) 1 hectare = 10 000 m²; 1 m² = 10.76 pi².
1 hectare = 2,92 arpents ² ou 2,47 acres.

PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU POINTILLÉ

4 Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle (suite)

4.2 À remplir si la demande implique un transfert de propriété

La demande implique-t-elle de vendre, donner ou échanger le ou les emplacements visés?

☒ Non ☐ Oui **Si oui :** ☐ Vente ou don ☐ Échange

Le propriétaire actuel possède-t-il d'autres lots ou parties de lot contigus ou réputés contigus * à l'emplacement visé par la demande?

☒ Non **Si non, passez à la section 5** ☐ Oui **Si oui, compléter un des deux cas suivants :**

☐ **Cas de morcellement de ferme**

Si les parties vendues, données ou échangées conservent en tout ou en partie leur vocation agricole, vous devez :

- remplir l'Annexe A, relative aux morcellements de ferme ou de boisé, et la joindre à ce formulaire
- identifier l'acquéreur, ci-dessous, à la section 5.1
- passer à la section 7

☐ **Autres cas**

Dans les autres cas impliquant un transfert de propriété, veuillez remplir le reste de cette section

Identifiez la superficie totale de la propriété formant, avec l'emplacement visé, un ensemble contigu ou réputé contigu

Numéro du lot ou de la partie du lot		
P280, P281, P282, P283 et P284		
Rang ou concession: VII	Cadastre: CANTON DE HALIFAX	Municipalité: ST FERDINAND
MRC ou communauté urbaine: L'ÉRABLE		Superficie totale: ± 90,0 ha ~~m²~~

Au besoin joindre une liste.

5 Identification de l'acquéreur et de sa propriété actuelle (s'il y a lieu)

5.1 Identifiez le ou les acquéreurs (si différent(s) du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande

Nom (personne, société ou compagnie)	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	Ind. rég.	N° de téléphone (travail)
Occupation: N/A				
Adresse (N°, rue, ville)				Code postal

Au besoin joindre une liste.

5.2 À remplir si le ou les acquéreurs possèdent déjà un ou plusieurs lots contigus ou réputés contigus à l'emplacement visé par la demande

Numéro du lot ou de la partie du lot		
Rang ou concession	Cadastre	Municipalité
	N/A	
MRC ou communauté urbaine		Superficie contiguë possédée par l'acquéreur m²

Au besoin joindre une liste.

* Note : Aux fins de la loi, deux lots sont **contigus** lorsqu'ils se touchent par une frontière commune; ils sont **réputés contigus** même s'ils sont séparés par un chemin public, un chemin de fer, une emprise d'utilité publique ou une superficie de droits acquis.

6 Description de l'emplacement ou des emplacements visés par la demande

[redacted]uelle est l'utilisation actuelle de ou des emplacements visés par la demande ainsi que du ou des lots sur lesquels il se situe (3)

✓ SITE d'EXPLOITATION DE LA CARRIÈRE
✓ bureaux ADMINISTRATIFS + BALANCE + GARAGES
✓ Aires d'ENTREPOSAGE et de STOCKAGE de PIERRES et de différents AGRÉGATS

6.2 Indiquez la présence de constructions ou de bâtiments ainsi que leurs utilisations actuelles (s'il s'agit de résidences érigées après l'entrée en vigueur de la loi, précisez la date de construction)

UNE BALANCE
UN BUREAU ADMINISTRATIF
GARAGES (MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS

7 Les lots voisins

Décrivez à quoi sont présentement utilisés les lots voisins (3)

Au nord de l'emplacement visé
Terres boisées

Au sud de l'emplacement visé
Terres boisées

À l'est de l'emplacement visé
Terres cultivées & Boisées

À l'ouest de l'emplacement visé
Terres boisées

PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU POINTILLÉ

8 Localisation du projet

Pour toute demande, le propriétaire en titre ou le demandeur doit obligatoirement fournir un plan détaillé, à l'échelle, illustrant :

- les points cardinaux;
- les mesures de chacun des côtés du lot;
- l'emplacement des lots appartenant au propriétaire en titre qui sont contigus ou réputés contigus au lot concerné (au sens de la loi);
- la superficie du lot concerné;
- la localisation de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la superficie de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la localisation des bâtiments existants sur le lot;
- l'utilisation des lots des propriétaires voisins.

Pour réaliser ce plan ou ce croquis, vous pouvez utiliser la copie d'un extrait de la matrice graphique que vous pouvez obtenir auprès de la municipalité.

Ce plan ou ce croquis, que vous devez joindre en annexe à ce formulaire, est indispensable pour que la Commission étudie votre demande.

Exemple à titre illustratif :

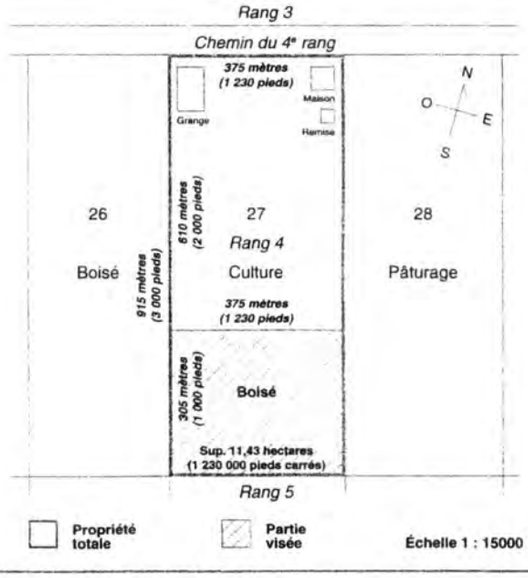

(3) Une illustration sur un extrait de la matrice graphique, disponible à la municipalité, peut être utile à cet égard.

TRÈS IMPORTANT

9 Informations additionnelles à fournir, pour certains types de projet

9.1 Si le projet requiert l'implantation dans la zone agricole d'une NOUVELLE UTILISATION à une fin autre que l'agriculture (ceci exclut les agrandissements d'usages existants) :

Vous devez d'abord démontrer qu'il n'y a pas, ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole, d'« espace approprié disponible » [4] pour réaliser ce projet.

L'article 61.1 de la Loi ne s'applique pas au présent dossier puisque le site est déjà exploité et qu'il fut déjà autorisé par la CPTAQ au dossier # 226866 le 17 avril 1996.

9.2 Si votre projet vise à extraire des matériaux (ex. : sable, gravier, pierre), prélever du sol arable ou couper des érables dans une érablière :

Veuillez indiquer la durée de l'autorisation temporaire demandée : 20 an(s)

Est-ce que la demande a pour objet d'agrandir un site existant? ☐ Oui ☒ Non

Vous devez également joindre à votre demande un plan d'exploitation du site et indiquer la manière dont le site sera réaménagé.

9.3 Si vous demandez une inclusion de votre propriété en zone agricole :

Veuillez fournir une description de votre entreprise (taille de l'entreprise, type de production, revenus annuels, etc.).

N/A

10 Observations additionnelles

La Commission vous adressera, ainsi qu'à toute personne intéressée intervenue à l'égard de votre demande, un compte rendu de celle-ci en indiquant son orientation préliminaire.

À compter de ce moment, un délai de 30 jours sera prévu pour vous permettre, à vous comme aux autres personnes intéressées, de présenter vos observations ou demander une rencontre. Si vous demandez une telle rencontre, vous recevrez un avis vous précisant la date, l'heure et le lieu de celle-ci.

11 Déclaration sur la véracité des renseignements fournis

Je déclare que les renseignements fournis au présent formulaire, ainsi qu'aux documents annexés, sont véridiques.

			A	M	J
Signature du demandeur		**Date**	2005	06	09
Signature du propriétaire	Si autre que le demandeur	**Date**			
Signature du mandataire	S'il y a lieu Gilles Thibault, arp	**Date**	2005	05	20

[4] Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

À NOTER

La Commission est tenue par la loi de requérir l'avis de la MRC ou de la communauté urbaine et l'avis de l'Union des producteurs agricoles sur toute demande d'autorisation formulée par une instance municipale, un ministère, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique. **Si c'est le cas, trois exemplaires** des documents relatifs à la demande d'autorisation formulée devront être fournis par la partie demanderesse, à moins que la MRC ou la communauté et la fédération régionale de l'Union des producteurs agricoles aient déjà en main ces documents et que leurs avis respectifs soient joints au dossier au moment de la transmission de la demande à la Commission.

Il est très important que ce formulaire soit soigneusement rempli et que tous les documents requis (copie des titres de propriété au complet, plan, chèque, annexe A s'il y a lieu) y soient joints, afin de permettre l'examen de votre demande.

VOTRE PARTIE DU FORMULAIRE ÉTANT REMPLIE, VEUILLEZ REMETTRE LE FORMULAIRE ET LES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT À LA MUNICIPALITÉ CONCERNÉE.

PARTIE

À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ

(à remplir par l'officier municipal)

12 Description du milieu environnant

Tenant compte des renseignements fournis par le demandeur aux sections 6 et 7 du présent formulaire (voir à les remplir au besoin), veuillez décrire brièvement le milieu environnant le ou les lots visés par la demande.

La matrice graphique peut être utile à cet égard

NORD : BOISÉES

SUD : BOISÉES

EST : PRAIRIE & BOISÉES

OUEST : BOISÉES

Dans le cas seulement où la demande vise à obtenir une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, veuillez :

Indiquer la distance **approximative** des bâtiments d'élevage les plus rapprochés de l'emplacement visé : 500 et plus mètres [5]

Décrire les utilisations de ceux-ci

VACHES LAITIERE

Si la demande vise l'implantation d'une résidence, indiquez la superficie minimale requise à votre règlement de lotissement prescrite pour ce lot. _____ mètres

Indiquer si l'emplacement est présentement desservi par :

Un réseau d'aqueduc : ☐ Oui ☑ Non Date d'adoption du règlement A M J

Un réseau d'égout : ☐ Oui ☑ Non Date d'adoption du règlement A M J

[5] 1 mètre = 3.28 pieds.

13 Conformité avec la réglementation municipale

Indiquez si le projet est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire : ☑ Oui ☐ Non

Si non : existe-t-il un projet de règlement adopté visant à rendre le projet conforme au règlement de zonage? ☐ Oui ☐ Non

et

ce projet de règlement adopté a-t-il fait l'objet d'un avis de la MRC ou de la communauté urbaine à l'effet que la modification envisagée serait conforme au schéma d'aménagement ou, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire? ☐ Oui ☐ Non

Annexez une copie de ces deux documents.

N.B. : Sans ces deux documents, une demande non conforme à la réglementation municipale sera irrecevable.

14 Officier municipal

(fonctionnaire municipal autorisé)

Signature	Jean Vardnes

PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU POINTILLÉ

Réservé à la municipalité	
N°	1709-37-2095

Réservé à la Commission	
N°	

Remis au service de gestion des Dossiers

13 JUIN 2005

C.P.T.A.Q.

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
Demande d'autorisation, de permis ou d'inclusion

Date de réception de la demande	A	M	J
	2005	06	01

mb

Demandeur

Nom	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	Ind. rég.	N° de téléphone (travail)
LES CARRIÈRES ST-FERDINAND	418	428 3326	418	428 9511

Adresse (N°, rue, ville)	Code postal
1020 PRINCIPALE ST-FERDINAND (QC)	G0N 1N0

Mandataire (s'il y a lieu)

Nom	Ind. rég.	N° de téléphone
GILLES THIBAULT CONSULTANT AGRICOLE INC.	418	839 1221

Adresse (N°, rue, ville)	Code postal
1044, Champs Fleuris St-Jean-Chrysostome G6Z 1S3	

Nature de la demande

RECONDUIRE L'AUTORISATION ACCORDÉE PAR LA CPTAQ
DOSSIER NO 226866 + AGRANDISSEMENT DE 3 hA ENVIRON

Superficie totale visée	30 hA

Lot(s) visé(s)

Rang ou concession	Cadastre
280-P, 281-P, 282-P, 283-P, 284-P 6	1HA LIEAX

Municipalité	MRC ou communauté urbaine
ST-FERDINAND	ÉRABLE

Secrétaire-trésorier ou greffier de la municipalité	Signature
	Micheline

Original transmis au demandeur, avec copie conforme transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU POINTILLÉ

Remis au service de Gestion des Dossiers
13 JUIN 2005
C.P.T.A.Q.

NOTES EXPLICATIVES

Les caractérisations du site

La présente demande est localisée dans un milieu agroforestier caractérisé par la présence de terres cultivées, boisées, en régénération et d'érablières.

L'actuelle carrière est située sur une colline à plus de 800 mètres du chemin public. Il s'agit d'une carrière de grès et de dolomie exploitée sur une profondeur de 40 mètres dont les réserves sont estimées à environ 40 ans.

Réaménagement du site

La demanderesse est consentante à ce que l'éventuelle autorisation soit assujettie aux mêmes conditions et spécifications imposées par la Commission au dossier # 226866 tout en limitant la durée d'exploitation à 20 ans au lieu de 10 ans.

RESTAURATION - CARRIÈRE

Description technique

La restauration du sol a pour objet de réinsérer la carrière dans l'environnement après la cessation de son exploitation. La restauration, selon la section 7 du Règlement sur les carrières et sablières (Q.2, r.2), consistera à ce qui suit :

À la fin des travaux d'extraction, le sol végétal et les terres de découverte mis en réserve seront étendus uniformément sur toute la surface régalée de la carrière exempte de débris, déchet, souche, matériel inutilisable ou autre. Des coupes verticales de 10 mètres de hauteur entrecoupées par un ou des palier(s) horizontal(aux) d'au moins 4 mètres de largeur seront aménagées.

Le ou les palier(s) horizontal(aux) ainsi que l'aire d'exploitation (concassage, tamisage, stockage des matériaux, etc.) seront recouverts de terre végétale et on y effectuera à ces endroits un ensemencement d'un mélange de graminées et légumineuses et d'une manière générale, on prendra toutes les mesures nécessaires pour que la végétation nouvelle croisse toujours 2 ans après la cessation de l'exploitation de la carrière.

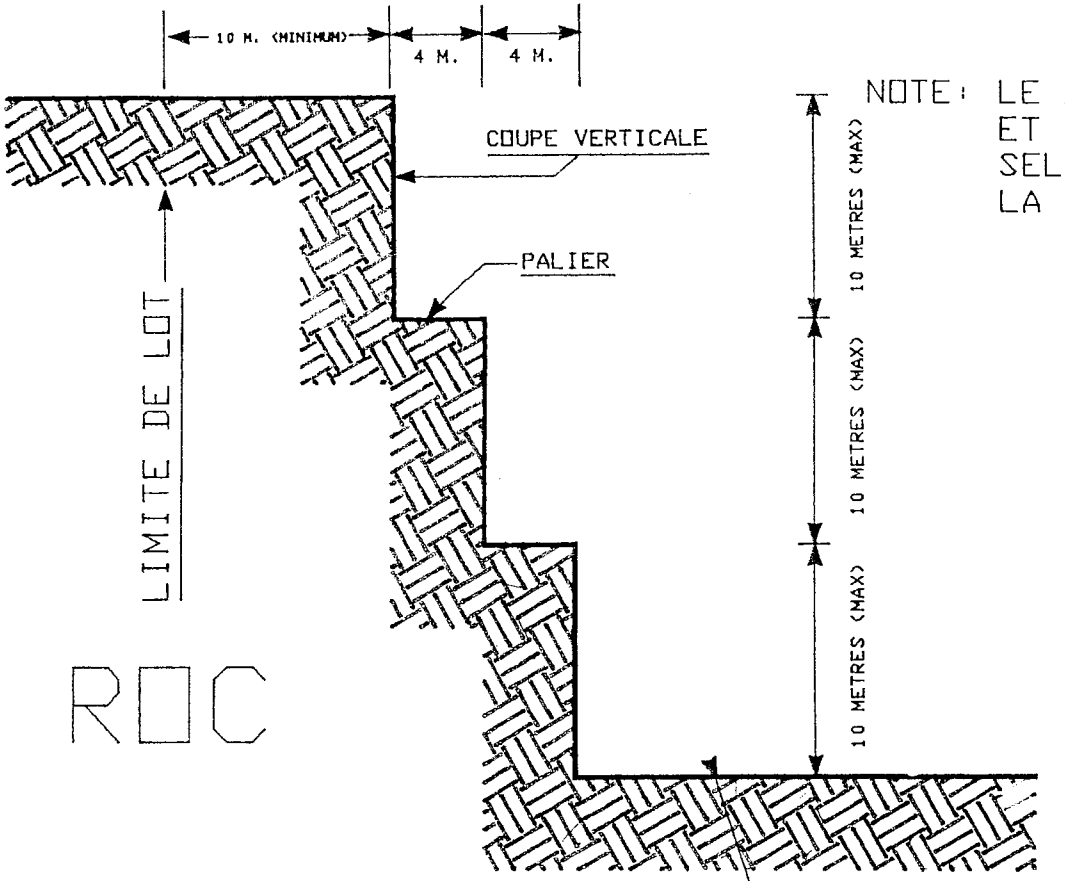

NOTE: LE NOMBRE DE COUPE VERTICALE ET DE PALIER SERONT DETERMINE SELON LA HAUTEUR FINALE DE LA CARRIERE.

- AIRE D'EXPLOITATION
- AIRE DE CONCASSAGE ET TAMISAGE
- STOCKAGE DES MATERIAUX.

PLAN DE REAMENAGEMENT D'UNE CARRIERE

Réservé à la municipalité	
N°	1709-37-2095

Réservé à la Commission	
N°	

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Remis au service de Gestion des Dossiers

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
Demande d'autorisation, de permis ou d'inclusion

0 9 JUIN 2005
C.P.T.A.Q.

Date de réception de la demande	A	M	J
	2005	06	01

mc

Demandeur

Nom	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	Ind. rég.	N° de téléphone (travail)
LES CARRIÈRES St-FERDINAND	418	428 3326	418	428 9511

Adresse (N°, rue, ville)	Code postal
1020 PRINCIPALE St-FERDINAND (QC)	G0N 1N0

Mandataire (s'il y a lieu)

Nom	Ind. rég.	N° de téléphone
GILLES THIBAULT ~~CONSULTANT AGRICOLE INC.~~	418	839 1221

Adresse (N°, rue, ville)	Code postal
1044, Champs Fleuris St-Jean-Chrysostome G6Z 1S3	

Nature de la demande

RECONDUIRE L'AUTORISATION ACCORDÉE PAR LA CPTAQ DOSSIER NO 226866 + AGRANDISSEMENT DE 3 hA ENVIRON

Superficie totale visée	
	30 hA

Lot(s) visé(s)

280-P, 281-P, 282-P, 283-P, 284-P

Rang ou concession	Cadastre
6	1ER LIEAX

Municipalité	MRC ou communauté urbaine
ST-FERDINAND	ÉRABLE

Secrétaire-trésorier ou greffier de la municipalité	Signature

Original transmis au demandeur, avec copie conforme transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

copie certifiée
conforme à l'original
Secr.-trés adj.

PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU POINTILLÉ

PARTIE visée ± 30,0 ha
(EN SUS de l'aire des DROITS ACQUIS de 11,38 ha)

Remis au service de Gestion des Dossiers

13 JUIN 2005

C.P.T.A.Q.

PIERRE À CHAUX DOLOMITIQUE

Remis au service de Gestion des Dossiers
13 JUIN 2005
C.P.T.A.Q.

LES CARRIÈRES ST-FERDINAND INC.

Saint-Ferdinand, le 19 mai 2005

RÉSOLUTION

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du conseil d'administration de la personne morale « Les Carrières de St-Ferdinand inc. » tenue à St-Ferdinand le 19 mai 2005 à laquelle il y avait quorum.

Il a été proposé, secondé et résolu à l'unanimité que la personne morale suivante « Gilles Thibault Consultant agricole inc. » soit nommé mandataire et est par les présentes dûment autorisée à signer et à compléter toutes les démarches à la préparation et au dépôt d'une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'exploitation d'une carrière située sur les parties des lots P-280, P-281, P-282, P-283 et P-284 dans le Rang VI du cadastre du Canton d'Halifax.

Copie conforme

Luc Langlois
Président, secrétaire

1020, rue Principale • Saint-Ferdinand (Québec) G0N 1N0 • Tél. : (418) 428-9511 • Fax : (418) 428-3326
Usine : 345, rang 6 Nord • Saint-Ferdinand (Québec)

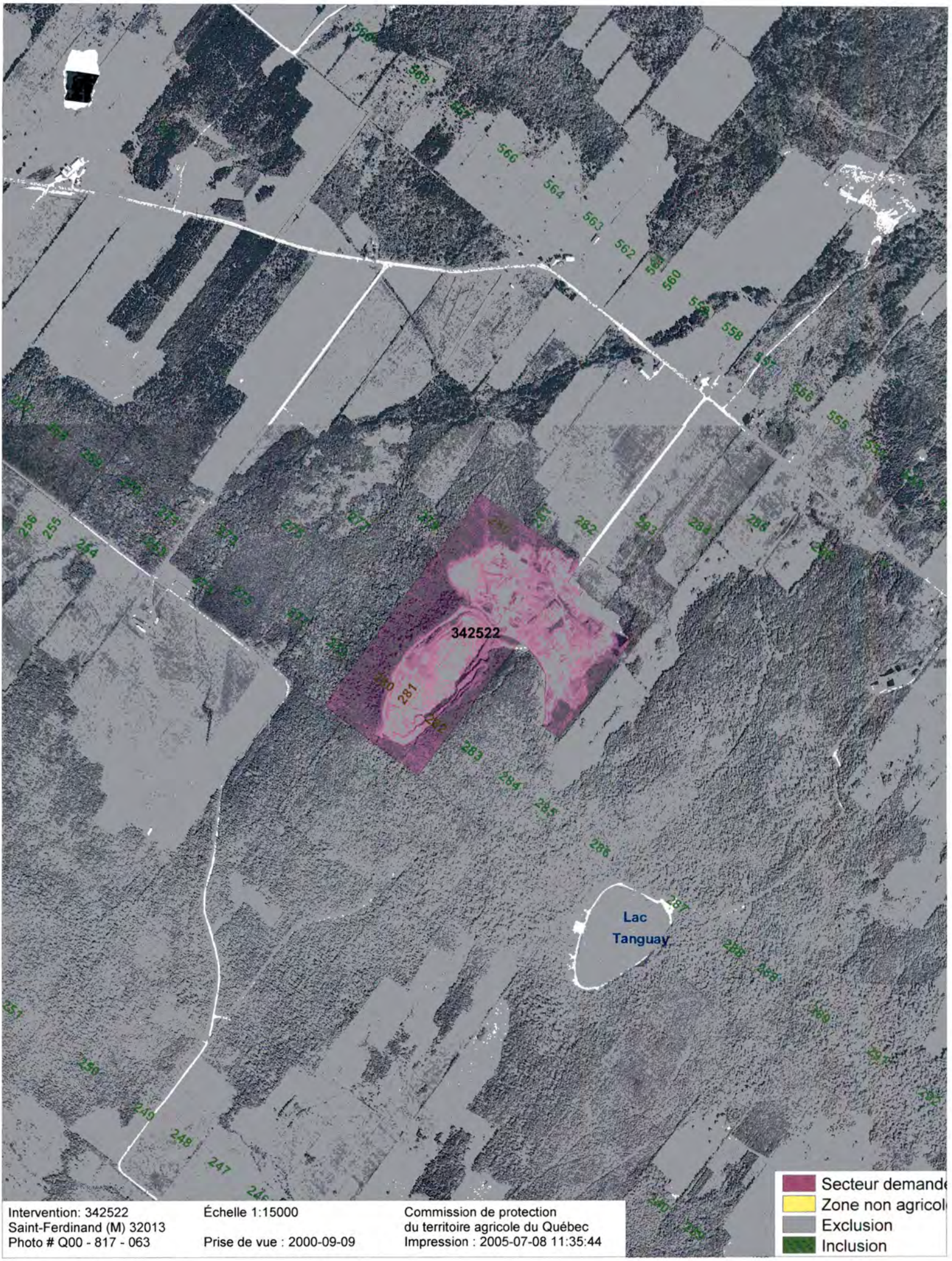

Intervention: 342522
Saint-Ferdinand (M) 32013
Photo # Q00 - 817 - 063

Échelle 1:15000

Prise de vue : 2000-09-09

Commission de protection
du territoire agricole du Québec
Impression : 2005-07-08 11:35:44

Mise en garde

Ce *document de travail* contient une sélection d'interventions jugées pertinentes aux fins d'analyse et, le cas échéant, des annotations.

Intervention: 342522
Saint-Ferdinand (M) 32013
Photo # Q00 - 817 - 047

Échelle 1:20000

Prise de vue : 2000-09-09

Commission de protection
du territoire agricole du Québec
Impression : 2005-06-21 16:22:37

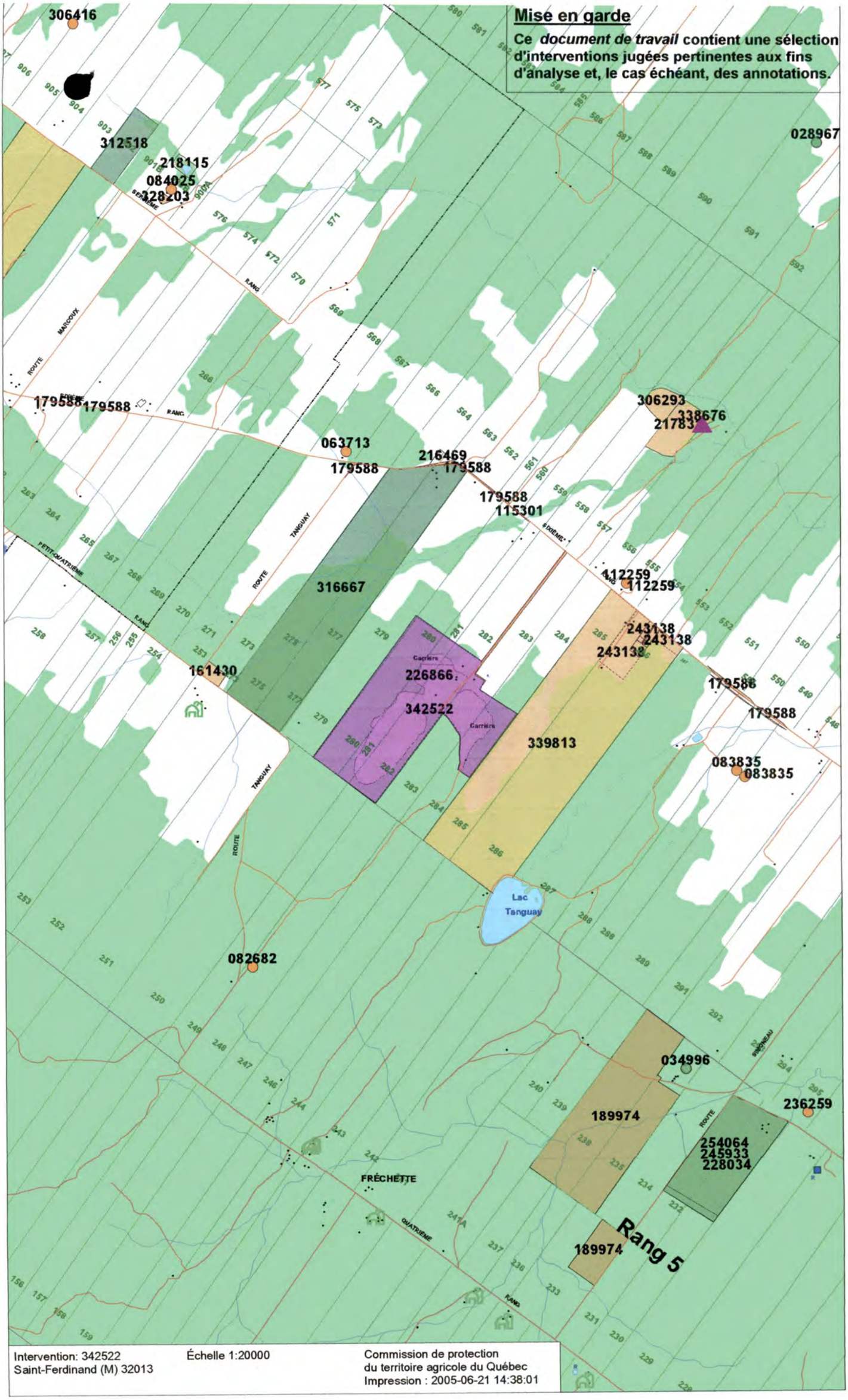
Mise en garde
Ce *document de travail* contient une sélection d'interventions jugées pertinentes aux fins d'analyse et, le cas échéant, des annotations.
306416
312518
218115
084025
228203
028967
179588
179588
063713
179588
216469
179588
179588
115301
306293
338676
21783
316667
112259
112259
243138
243138
243138
161430
226866
342522
Carrière
Carrière
339813
179588
179588
083835
083835
Lac Tanguay
082682
034996
189974
236259
254064
245933
228034
189974
Rang 5
FRÉCHETTE
ROUTE
TANGUAY
MARCOUX
PETIT-QUATRIÈME
QUATRIÈME
SIXIÈME
SEPTIÈME
RANG
Intervention: 342522
Saint-Ferdinand (M) 32013
Échelle 1:20000
Commission de protection du territoire agricole du Québec
Impression : 2005-06-21 14:38:01

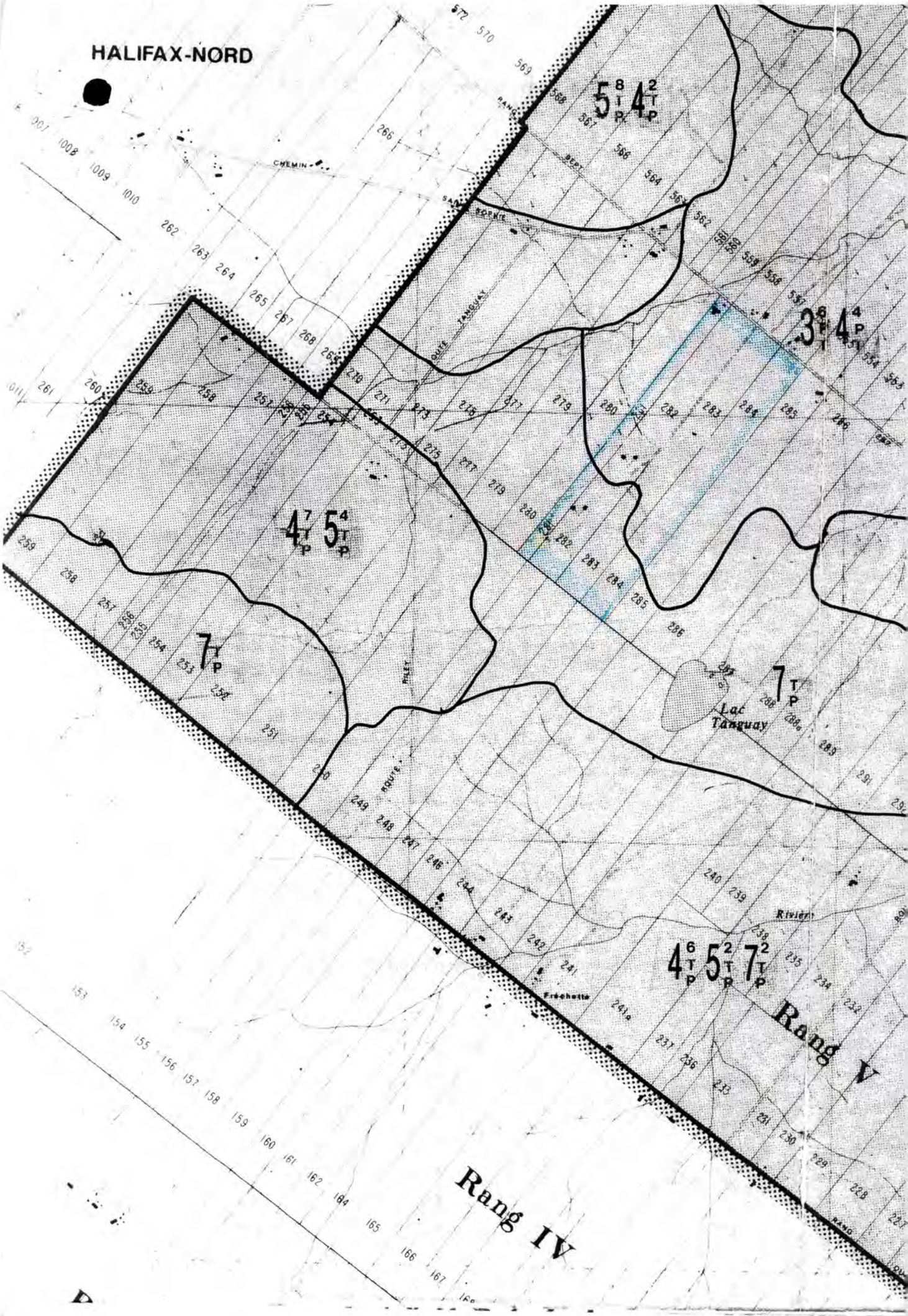

Municipalité Saint Ferdinand **Dossier**.....

Carte (s) ..... **Photo (s)** .....

....

Ortho.....

Commission de protection du territoire agricole
Québec

Cartographie du territoire agricole

Échelle 1: 2500

Réseau routier

Réseau routier

Hydrographie

Hydrographie (surfacique)

Hydrographie (linéaire)

Municipalité

Municipalité

MRC

Cadastre rénové

Compilation cadastrale

Limite de lot (compilation)

Limite de rang (compilation)

Limite de cadastre (compilation)

Direction des affaires juridiques

22 JUIL. 2011

CPTAQ - Québec

Québec, le 22 juillet 2011

Ressources environnement
A/s Monsieur Gervais Simard, tp
840, rue Raoul-Jobin, Bureau 310
Québec (Québec) G1N 1S7

OBJET : Unibéton, division de Ciment Québec inc. / Dossier 1243

Monsieur,

Je réponds comme suit à votre lettre du 21 courrant, complétée par le courriel que vous m'adressiez en soirée du même jour.

La question en jeu peut-être exprimée comme suit : l'implantation éventuelle d'une usine de production de béton de ciment à l'intérieur d'une superficie de droit acquis où se trouvait déjà au 21 juin, et même encore, une usine de production de béton bitumineux, nécessite-t-elle une autorisation de la Commission.

La position actuelle de la Commission est à l'effet que la réalisation d'un tel projet dans le contexte ici concerné nécessite une autorisation préalable. De fait et malgré toutes les discussions juridiques que l'on pourrait tenir sur le sujet, la Commission considère qu'un «plan de béton» n'est ni l'accessoire, ni le complément nécessaire ou utile d'un «plan d'asphalte». Il s'agit donc d'une utilisation distincte de celle qui existe et, de surcroît, autonome, et en cela, il est considéré que votre projet implique l'ajout d'une nouvelle autorisation principale à une fin autre que l'agriculture nécessitant une autorisation.

Espérant le tout à votre entière satisfaction.

Michel Blais, avocat
Direction des affaires juridiques

/cg